

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Pour la période du
1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006



Minister des Richesses naturelles de l'Ontario

**Présenté à son honneur,
le lieutenant-gouverneur
de l'Ontario**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le Rapport annuel sur
l'aménagement forestier pour l'exercice financier du 1^{er}
avril 2005 au 31 mars 2006.

La ministre,
Donna Cansfield

Mars 2008

© 2008, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un
exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient
toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles
Centre d'information sur les ressources naturelles
300, rue Water
Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres
publications courantes du ministère des Richesses
naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de
renseignements sur les programmes et les services qu'offre
le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840
General Inquiry: 1 800 667-1940
Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le
site Web du ministère, à l'adresse suivante :
<http://www.mnr.gov.on.ca>

This document is also available in English.

Tables des matières

Sommaire	7
Chapitre 1 Introduction.....	10
Rapport annuel sur l'aménagement forestier	10
Aperçu.....	10
Les forêts de l'Ontario	11
Sous-divisions écologiques	12
Sous-divisions administratives	15
Régions et districts administratifs	16
Inventaire des forêts de l'Ontario	17
Autres sources documentaires	18
Chapitre 2 Planification de l'aménagement forestier	20
Formation en PAF	20
Manuel d'information forestière.....	20
Portail d'information forestière.....	21
Unités et plans de gestion forestière	21
Chapitre 3 Industrie forestière et recettes du gouvernement	23
Le secteur des produits forestiers.....	23
L'emploi dans le secteur forestier	24
Régime de délivrance de permis	26
Ententes d'intendance des ressources	26
Droits de coupe.....	26
Forêts privées	29
Chapitre 4 Les chemins forestiers.....	35
Le programme de financement de l'entretien des chemins 2005-2006.....	35
Le programme des chemins forestiers 2005-2006.....	36
Construction et entretien.....	36
Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins.....	36
Chapitre 5 Perturbations et exploitation forestières.....	39
Perturbations naturelles	39
Exploitation forestière	44
Chapitre 6 Régénération et entretien des forêts	50
Régénération forestière.....	50
Entretien de la forêt.....	53
Financement de la régénération et de l'entretien des forêts	53

Chapitre 7 Surveillance, conformité et vérification	57
Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles.....	57
Surveillance relative à la conformité	59
Vérifications indépendantes des forêts.....	61
Sommaire des rapports d'évaluation de 2001-2005	70
Prochaines activités de vérification	71
Certification forestière.....	71
Chapitre 8 Collectivités autochtones	74
Mise en œuvre de la condition 34.....	74
Progrès réalisés dans les districts.....	76
Chapitre 9 Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration	89
de politiques	
La stratégie de la biodiversité de l'Ontario	89
Le projet de biomasse forestière	90
Avancement des lignes directrices sur la gestion forestière	90
Le projet de récolte d'arbres entiers du CREFN	91
Émulation des schèmes de perturbations naturelles.....	92
Changement climatique	93
Surveillance de la faune.....	93
Annexes	95

Index des figures

Figure 1a	Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres.....	11
Figure 1b	Catégories de terres de l'Ontario.....	12
Figure 1c	Régions forestières de l'Ontario.	13
Figure 1d	Caribous dans la toundra des Basses-terres de la baie d'Hudson.....	14
Figure 1e	Exemple de peuplement de la forêt boréale.	14
Figure 1f	Paysage forestier typique de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent.	15
Figure 1g	Peuplement typique de la forêt de feuillus.....	15
Figure 1h	Régions écologiques de l'Ontario.....	16
Figure 1i	Zones d'aménagement des forêts de l'Ontario.	16
Figure 1j	Limites administratives du MRN.	17
Figure 3a	Volume des produits forestiers fabriqués dans les scieries de l'Ontario.	24
Figure 4a	Construction de chemins, selon la catégorie du chemin et région du MRN.	36
Figure 4b	Entretien des chemins, selon la catégorie du chemin et région du MRN.....	37
Figure 4c	Limitation d'accès aux chemins, par méthode de limitation et région du MRN.....	37
Figure 4d	Désaffectation des chemins, par catégorie de chemin et région du MRN.....	37
Figure 5a	Le cycle végétatif de la forêt.....	39
Figure 5b	Superficie exploitée, selon le régime sylvicole.....	46
Figure 5c	Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2005-2006.	46
Figure 5d	Superficie perturbée par les récolte et des causes naturelles dans la ZAF.	48
Figure 5e	Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne.....	48
Figure 5f	Volume de bois récolté, par région du MRN et groupe d'espèces, 2005-2006.....	49
Figure 6a	Superficie régénérée, selon le régime sylvicole.....	52
Figure 6b	Nombre total d'arbres plantés.....	52
Figure 6c	Superficie ensemencée et terrains préparés.....	52
Figure 6d	Superficie des zones provinciales en voie de régénération.	54
Figure 6e	Soins sylvicoles, 2005-2006.....	55
Figure 6f	Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier.	55
Figure 7a	Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2005-2006, selon la région du MRN.....	58
Figure 7b	Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier.....	58
Figure 7c	Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis dans la province.	59
Figure 7d	Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2005 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2006.	72
Figure 7e	Certification forestière en Ontario au 31 mars 2006.....	72

Index des tableau

Tableau 3a Personnes ayant pris part à des activités récréatives en forêt en Ontario.....	23
Tableau 3b Ventes dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario.....	24
Tableau 3c Total cumulatif des mises à pied et des nouveaux emplois dans les usines du secteur forestier de l'Ontario, par année.	25
Tableau 3d Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2005-2006.	25
Tableau 3e Nombre de permis émis en 2005-2006, selon le type de permis.	26
Tableau 3f Droits de coupe minimaux par mètre cube.	27
Tableau 3g Droits versés à la Couronne par l'industrie forestière.	28
Tableau 3h Volume de bois provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées ¹	29
Tableau 3j Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, selon la région du MRN.	32
Tableau 3k Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2005-2006.	34
Tableau 4a Programme de financement des chemins forestiers 2005-2006 – Rapport final des dépenses	38
Tableau 5a Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles.	41
Tableau 5b Estimations du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles.....	42
Tableau 5c Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies.....	44
Tableau 5d Volume récolté par essence (en mètres cubes).....	49
Tableau 6a Travaux de régénération provinciale	51
Tableau 6b Soins sylvicoles dans la province.....	54
Tableau 6c Dépenses liées à la régénération forestière, 2005-2006.....	55
Tableau 7a Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2005-2006.....	61
Tableau 7b Mesures correctives et actions coercitives, 2005-2006	62
Tableau 7c Vérifications indépendantes réalisées en 2005.....	63
Tableau 7d Vérification indépendantes réalisées en 2005	64
Tableau 7e Résumé des rapports de vérification produits pendant une période de 5 ans.....	71
Tableau 7f Unités de gestion ayant obtenu une certification en 2005-2006.....	73

Sommaire

La première approbation octroyée en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales pour les activités de gestion forestière l'avait été pour neuf ans, soit de 1994 à 2003. Une étude sur la mise en œuvre de l'évaluation environnementale initiale s'est terminée en juin 2003, lorsque le ministre de l'Environnement a promulgué une ordonnance. Cette ordonnance prolonge et modifie l'approbation des évaluations environnementales de portée générale octroyée en 1994 et énonce les conditions régissant les activités de gestion des terres de la Couronne en Ontario dans la zone d'aménagement forestier (ZAF). D'après l'une des conditions, le ministère des Richesses naturelles (MRN) est toujours tenu de remettre chaque année à l'Assemblée législative un rapport sur l'aménagement forestier.

Le présent document est le onzième rapport annuel du MRN sur l'aménagement forestier produit en vertu d'une approbation des évaluations environnementales. Il est présenté conformément aux conditions du régime d'approbation 2003 des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion des forêts de la Couronne en Ontario. Il porte sur l'exercice qui a commencé le 1er avril 2005 et s'est terminé le 31 mars 2006.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares¹, la province de l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de terres et 19,3 millions d'hectares d'eaux douces. Dans la ZAF, où se déroulent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, la forêt totalise 43,8 millions d'hectares. Les forêts productives des terres de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 32,7 millions d'hectares, dont seuls 18,8 millions sont admissibles à des activités de gestion forestière.

De plus, 7 millions d'hectares de forêt productive de l'Ontario appartiennent à des capitaux privés, soit 14 % de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 % des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « autres feuillus ». Le présent rapport est axé sur les activités qui ont eu lieu sur les 18,8 millions d'hectares de forêts de la Couronne admissibles en 2004-2005.

Au 1er avril 2005, la ZAF était divisée en 49 unités de gestion forestière (UGF). Une cinquième UGF comprend toutes les terres de la Couronne du Sud de l'Ontario qui ne se trouvent pas dans la ZAF.

Depuis une dizaine d'années, le cadre législatif et stratégique du MRN a fait l'objet de profondes améliorations. D'après la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC), entrée en vigueur en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit veiller à sa vitalité à long terme de façon que les générations de demain.

En vertu de la LDFC, chaque unité de gestion forestière (UGF) est tenue de mettre en place et de faire approuver un plan de gestion des forêts (PGF). Un PGF décrit les ressources que renferme une unité de gestion forestière ainsi que les activités de gestion (récolte, régénération, etc.) qui s'y déroulent. En 2005-2006, plusieurs équipes de planification

ont poursuivi les travaux relatifs aux PGF qui devaient être renouvelés en 2007. Il s'agit des premiers plans conformes au Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) 2004. Les équipes qui existaient déjà et qui ont terminé les travaux relatifs aux plans renouvelés en 2006 l'ont fait en vertu des conditions du MPGF 1996.

Le Manuel de planification de la gestion forestière est l'un des quatre manuels prescrits par la LDFC. Ce manuel décrit les règles. La mise en application du manuel relatif à l'information forestière s'est poursuivie en 2005-2006. Pour faciliter les échanges entre le MRN et les exploitants, une spécification technique à l'appui des rapports annuels des unités de gestion forestière a été publiée en 2005-2006.

La LDFC prévoit deux sortes de permis qui régissent l'utilisation des ressources forestières en Ontario, soit le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). En 2005-2006, il y avait 4 830 permis en Ontario.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins prioritaires et secondaires, dont les exploitants forestiers ont assumé presque tous les coûts en 2005-2006. On a aménagé 399 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En 2005-2006, le ministère des Richesses naturelles, par l'intermédiaire du Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier, a alloué 28 millions de dollars aux activités de réfection des chemins. Les travaux de réfection sont revenus à des niveaux plus normaux et ont été effectués sur 18 295 km de chemins.

En 2005-2006, des incendies ont ravagé 1 799 hectares de forêts productives dans la zone d'aménagement. Le temps, les insectes et les maladies ont provoqué d'importantes pertes de croissance et un sérieux taux de mortalité. En 2005-2006, un événement de chablis inhabituellement important a endommagé plus de 500 000 hectares dans le nord-ouest de l'Ontario. Il est décrit en détail au chapitre 5.

En 2005-2006, 204 959 hectares de forêt ont été exploités et 39 unités de gestion dans la forêt boréale ont déclaré des coupes moyennes à blanc allant de 62 à 2 618 hectares. La superficie maximale des coupes déclarées allait de 123 à 25 536 hectares. Pendant l'année, cette région a fait l'objet de 1 336 coupes à blanc, dont 134 (10 %) avaient une superficie supérieure à 260 hectares. Huit unités de gestion de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont déclaré des coupes à blanc allant de 12 à 148 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées se situait entre 35 et 834 hectares. Cette région a fait l'objet pendant l'année de 146 coupes à blanc, dont quatre (3 %) avaient une superficie supérieure à 260 hectares.

Conformément à la LDFC, une part des recettes de la récolte sur les terres de la Couronne doit être exclusivement affectée à des travaux de régénération forestière. Sur les quelque 141 millions de dollars que le gouvernement de l'Ontario a perçus sur le bois d'œuvre vendu, il en a directement reversé environ 84,4 millions dans des fonds consacrés à l'entretien et à la régénération de la forêt et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt.

Le mode de régénération des forêts peut être naturel ou artificiel. En 2005-2006, 130 550 hectares se sont régénérés naturellement (selon les méthodes d'aménagement équienne et inéquienne) et 100 302 hectares l'ont été grâce à l'intervention humaine. Des travaux de préparation de terrain (par voie mécanique, à l'aide d'herbicide ou selon la méthode du brûlage dirigé) ont été effectués sur 68 623 hectares. Certains secteurs de la forêt ont également fait l'objet de soins d'entretien pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. Ainsi, en 2005-2006, des travaux d'éclaircie ont été effectués sur 95 290 hectares de forêt.

Un relevé des peuplements établis constitue un excellent outil de mesure. Il permet, en effet, d'évaluer le succès des traitements sylvicoles et de se doter des données nécessaires pour estimer l'état des forêts à l'avenir. En 2005-2006, 260 000 hectares ont été ainsi évalués. Parmi les peuplements examinés, 54 % avaient satisfait dans le délai fixé aux normes applicables aux peuplements établis, et 29 % supplémentaires ont été approuvés, car ils répondaient à une autre norme acceptée.

L'industrie forestière est tenue de remettre au MRN les résultats des inspections de conformité. De son côté, le MRN mène des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Il effectue par ailleurs des inspections des opérations forestières, au hasard ou prévues. Sur les 6 764 inspections effectuées en Ontario, 5 500 l'ont été par des entreprises forestières et 1 264 par le MRN. À la suite de ces inspections, on a conclu que la majorité des entreprises se conforment aux prescriptions. Le MRN a pris 324 mesures correctives, allant de l'avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux » en passant par des sanctions administratives.

Toutes les unités de gestion doivent faire l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2005-2006, 11 unités de gestion forestière ont été soumises à une vérification indépendante. Des rapports de vérification ont été

préparés pour l'unité de gestion de Cochrane-Moose River, et les forêts Dog River-Matawin, English River, Gordon Cosens, Iroquois Falls, Kenogami, Ogoki, Red Lake, Smooth Rock Falls, Spanish et Wabigoon Forests. Tous les rapports de vérification soumis en 2005, exception faite de celui sur l'unité de gestion de Cochrane-Moose River et les forêts Dog River-Matawin et English River, concluaient que les forêts avaient été gérées conformément à la législation et à la politique, aux exigences des permis et aux principes de gestion durable des forêts pendant la période de vérification. Huit des rapports recommandaient que le permis d'aménagement forestier durable soit prolongé de cinq autres années. La prolongation du permis n'a pas été recommandée pour les forêts de Dog River-Matawin et d'English River.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction d'une norme écologique, économique et sociale prescrite. Au cours de l'exercice 2005-2006, six nouvelles forêts ont obtenu la certification. Cinq d'entre elles ont obtenu la certification du Forest Stewardship Council et une l'a obtenue en vertu de la norme de l'Association canadienne de normalisation. En outre, pendant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes.

Le présent rapport fait état des efforts que déploient les districts du MRN, l'industrie forestière et les collectivités des Premières nations pour trouver et mettre en œuvre des moyens permettant que les peuples autochtones participent de façon plus équitable aux bénéfices que rapporte la planification de l'aménagement forestier.

L'une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédures, les travaux de recherche et les études scientifiques du MRN qui visent à ce que l'on dispose des guides, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.

Chapitre 1

Introduction

En 2003, une ordonnance déclaratoire élargit et modifie l'approbation de l'Évaluation environnementale de portée générale de 1994 pour permettre au MRN de continuer à gérer les forêts sur les terres de la Couronne en Ontario, sous réserve de certaines conditions. L'approbation porte sur un vaste éventail d'activités et leur planification, dans le cadre de l'accès, de l'exploitation, de la régénération et de l'entretien des forêts situées sur les terres de la Couronne. Le présent rapport annuel est le deuxième qui est produit conformément à l'actuelle ordonnance déclaratoire sur l'évaluation environnementale.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Le présent document est le onzième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période allant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006. Ce rapport contient d'abord un sommaire et une analyse des 47 rapports des unités de gestion qui ont été soumis au MRN en novembre 2006. Les données peuvent être améliorées en tout temps et nous avisons le lecteur qu'elles peuvent être modifiées alors que des améliorations sont apportées à l'ensemble de données. Les données et information nouvelles ou mises à jour soumises depuis le précédent Rapport annuel sur l'aménagement forestier ont été intégrées dans le présent rapport. Les erreurs et omissions relevées depuis la publication du précédent rapport ont aussi été corrigées ou mises à jour dans le présent rapport.

Aperçu

On trouve dans le rapport annuel des renseignements permettant de mieux comprendre le mode de gestion des forêts de la Couronne de l'Ontario ainsi que des données générales qui serviront à comparer les prochains rapports annuels et activités d'aménagement des forêts. Des tableaux et des graphiques des cinq dernières années sont aussi inclus, dans le but de fournir des renseignements à jour et un moyen de voir et d'évaluer les tendances dans les données. Voici une présentation sommaire des chapitres du rapport annuel :

- Le chapitre 1 donne les renseignements généraux sur lesquels se fonde le rapport annuel et un bilan des forêts de l'Ontario.
- Le chapitre 2 décrit le cadre législatif qui régissait la planification des activités d'aménagement forestier en 2005–2006.
- Le chapitre 3 résume les activités d'exploitation et la production de recettes du gouvernement.
- Les chapitres 4 à 7 décrivent en détail les activités d'aménagement forestier et les méthodes qu'applique le MRN pour surveiller la durabilité des forêts.

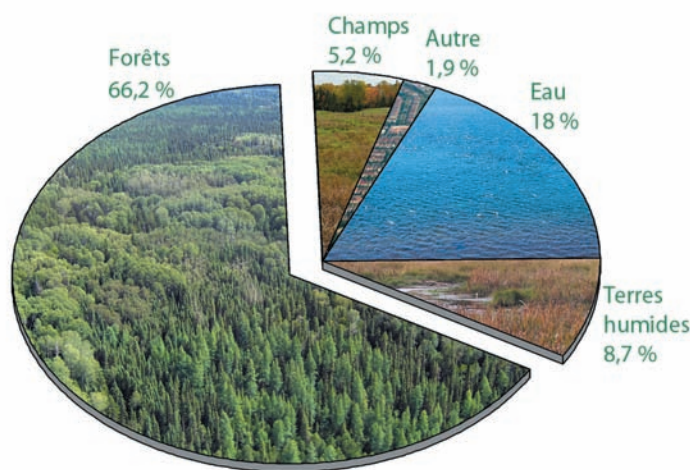
- Le chapitre 8 fait le point sur l'évolution des négociations entre le MRN et les Autochtones ainsi que sur les progrès réalisés pour que ces derniers puissent participer davantage aux bénéfices de la planification de l'aménagement forestier.
- Le chapitre 9 présente des comptes rendus sur l'évolution d'un certain nombre de recherches, d'études scientifiques et de programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.

Les forêts de l'Ontario

Dans tout le document, on entend par « terres de la Couronne » les terres que la province détient en fiducie au nom de la population et dont le MRN assure en général la gestion. Les statistiques présentées dans ce chapitre sont tirées des inventaires provinciaux compilés dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2006*. Il est conseillé de consulter ce rapport, car il décrit et résume de façon plus détaillée les inventaires provinciaux.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares, l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de surfaces émergées et 19,3 millions d'hectares de surfaces d'eaux. La figure 1a montre la répartition des catégories de terres en Ontario. Les forêts (non productives¹ et productives) représentent plus de 65 % du territoire, soit une proportion nettement plus élevée que sur l'ensemble du territoire canadien (42 %).

Figure 1a Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres.



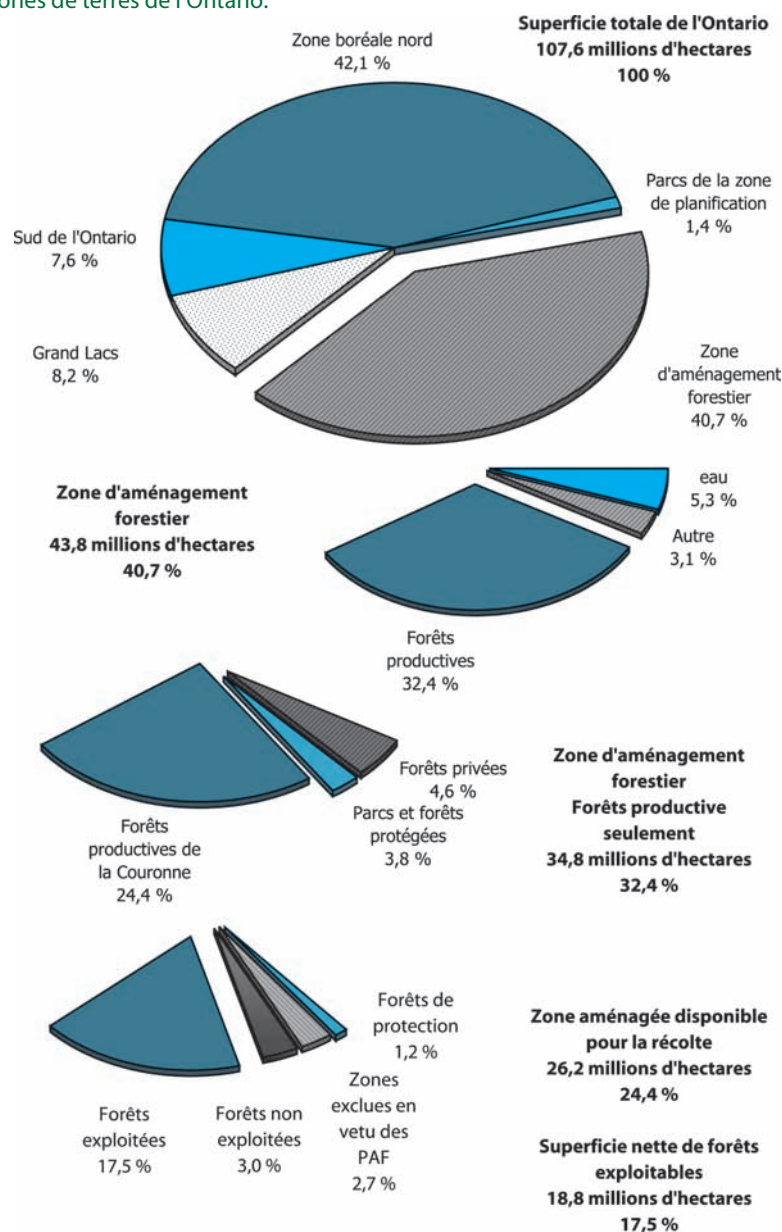
Dans le rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, et forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics et ceux de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire (78 %). Les parcs provinciaux et nationaux occupent 9 % du territoire et les forêts et les plans d'eau privés ou fédéraux se partagent les 13 % restants.

Pour les besoins de la gestion forestière, on divise la province géographiquement, selon le contexte. Dans le rapport, on fait couramment référence aux sous-divisions suivantes :

- Sous-divisions écologiques
- Régions forestières
- Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
- Zones d'aménagement des forêts
- Régions et districts administratifs du MRN
- Unités d'aménagement

La superficie des forêts aménagées pour la récolte est de 26,2 millions. Là-dessus, la superficie nette de forêt disponible à l'exploitation forestière est limitée à 18,8 millions d'hectares, soit 17,5 % de l'Ontario (figure 1b).

Figure 1b Catégories de terres de l'Ontario.



Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

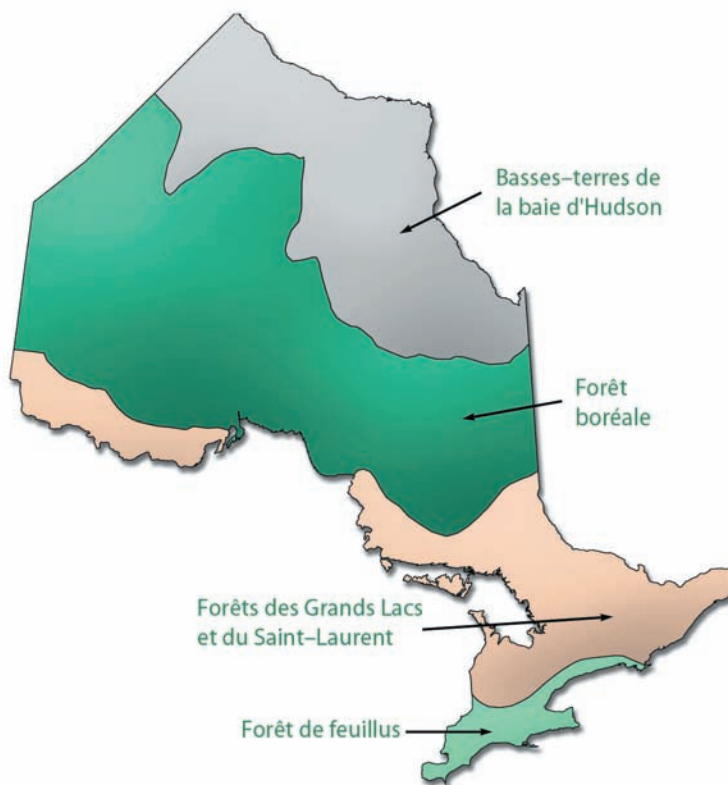
L'Ontario se divise en quatre grandes régions forestières :- la région des Basses-terres de la baie d'Hudson dans le grand nord, la région de la forêt boréale dans le nord de l'Ontario, la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le sud et le centre de l'Ontario et la forêt de feuillus, dans le sud de l'Ontario. Plus de 97 % de la population de l'Ontario se concentre dans les régions des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la forêt de feuillus.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. Le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest déterminent largement l'étendue de ces régions forestières.

¹ Les forêts non productives sont définies comme des zones ne produisant pas de cultures arborescentes commerciales. Elles comprennent les marécages, les milieux humides et les zones rocheuses.

Des zones de transition naturelle peuvent aussi séparer les régions forestières, ce qui explique que certaines essences d'arbres soient présentes dans une région où on ne s'attend pas à les y trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale abrite des érables et des pins blancs. La figure 1c présente une carte des régions forestières de l'Ontario.

Figure 1c Régions forestières de l'Ontario.



Les Basses-terres de la baie d'Hudson constituent l'une des plus vastes régions à bas-relief de terres humides du monde. D'une superficie de 25,8 millions d'hectares, c'est la région des tourbières de graminées (74 %), parfois boisées, parfois découvertes, parsemées de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert des forêts productives, qui représente moins de 17 % des terres, est le domaine du mélèze laricin rabougri et de l'épinette noire, qui poussent le long des berges et dans des terrains bien drainés. Les Basses-terres de la baie d'Hudson renferment une grande variété d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres espèces généralement associées aux habitats de l'Arctique. En raison de leur climat nordique, les Basses-terres de la baie d'Hudson abritent toute la toundra de l'Ontario. Le plus grand parc de l'Ontario, le parc provincial Polar Bear (2,3 millions d'hectares), se trouve aussi dans cette région. La figure 1d est une vue aérienne d'un paysage typique des Basses-terres de la baie d'Hudson.

La forêt boréale est une immense bande de forêts dominée par les conifères qui s'étend en Scandinavie, en Russie, en Alaska et dans le nord du Canada. En Ontario, la forêt boréale s'étire de la limite septentrionale de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux Basses-terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, cette région forestière est sans contredit la plus vaste de la province.

Dans la forêt boréale, ce sont les types de sols et les facteurs topographiques qui déterminent les essences qui y poussent. Ainsi, l'épinette noire et le mélèze laricin privilégient les sols mal drainés, alors que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris se plaisent dans des terrains bien drainés. En ce qui concerne le volume des peuplements sur pied, l'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale.

La plupart des conifères (pin gris, épinette noire et mélèze laricin) et des feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale se présentent en peuplements équiens. La forêt boréale est coutumière des perturbations naturelles et porte les nombreuses cicatrices laissées par les fréquents incendies qui la

ravagent. Les vents violents qui la balaient et abattent arbres ou peuplements entiers ont également des répercussions sur son état. Elle est aussi la proie des insectes qui peuvent en défolier de vastes étendues. La figure 1e montre un peuplement de bouleaux dans la forêt boréale.

La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'au centre et au Sud de l'Ontario. En Ontario, elle représente 25 % des forêts de la Couronne activement exploitées. Ce type de forêt se concentre sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend dans le nord-ouest de la province de Thunder Bay à Fort Frances.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, l'érable rouge, le tilleul d'Amérique, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc poussent tous dans cette région. Cette région forestière a un sol mince qui repose sur un socle de granit, mais dans quelques zones le sol est profond et bien drainé. La grande diversité des sites et des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces d'animaux. La figure 1f représente des pins blancs, peuplement typique de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

La forêt de feuillus, située à l'extrême sud de la province, est la seule forêt de ce genre au Canada. Également appelée « forêt carolinienne », elle forme surtout des enclaves sur les terres privées et dans les parcs provinciaux de la rive nord du lac Érié. On la rencontre surtout dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Bien qu'elle occupe moins d'un pour cent de la masse terrestre du Canada, cette région regroupe plus de 25 % de la population canadienne. Sur les trois millions d'hectares que la région occupe, les forêts en représentent moins de 17 %, les terres plus de 70 %, tandis que presque tout le reste est constitué de zones urbaines. À l'heure actuelle, les forêts se limitent presque exclusivement aux zones peu propices

Figure 1d Caribous dans la toundra des Basses-terres de la baie d'Hudson.



Figure 1e Exemple de peuplement de la forêt boréale.



Figure 1f Paysage forestier typique de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent.



Figure 1g Peuplement typique de la forêt de feuillus.



à l'agriculture, comme les plaines sablonneuses et les terres basses. L'activité humaine a considérablement modifié ces forêts morcelées.

Dans la forêt de feuillus, des dépôts de surface, allant du gravier à l'argile, recouvrent le substratum de calcaire. Y poussent l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. En Ontario, si cette forêt renferme généralement la plus grande diversité d'essences, elle compte en revanche la plus faible proportion de zones boisées. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces d'animaux particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux. De beaux spécimens de forêts de feuillus existent sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs comme Wheatley, Rondeau et Turkey Point. La figure 1g représente un peuplement de feuillus mixtes, typique de la forêt de feuillus.

Système de classification écologique des terres (CÉT)

Le Système de classification écologique des terres (CÉT) est un cadre hiérarchique permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : relief, climat, végétation, sol et configuration du terrain. En Ontario, le système CÉT comporte au niveau le plus général 14 écozones, qui chacune est ensuite subdivisée en 71 écodistricts. La figure 1h représente une carte des régions écologiques de l'Ontario.

Sous-divisions administratives

Zones d'aménagement des forêts

D'une superficie de 107,6 millions d'hectares de terre et d'eau, l'Ontario est divisé en trois zones d'aménagement des forêts (figure 1i). La forêt boréale du Nord de l'Ontario (42,1 % du territoire) désigne la vaste région que constituent la forêt boréale et les Basses-terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La zone d'aménagement (40,7 % du territoire) se rapporte à la zone centrale, dans laquelle se déroulent actuellement sur les terres de la Couronne des travaux de planification de l'aménagement forestier et d'autres activités connexes. Dans le sud de l'Ontario (7,6 % du territoire),

Figure 1h Régions écologiques de l'Ontario.

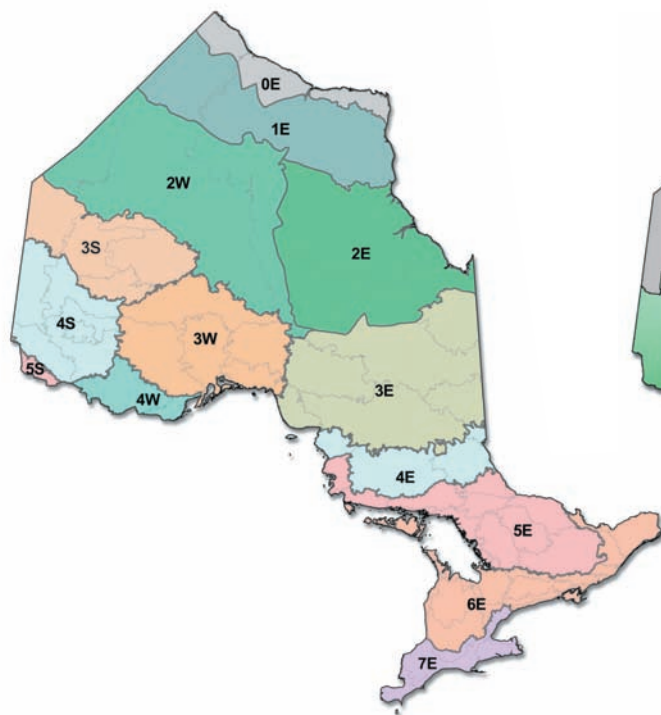
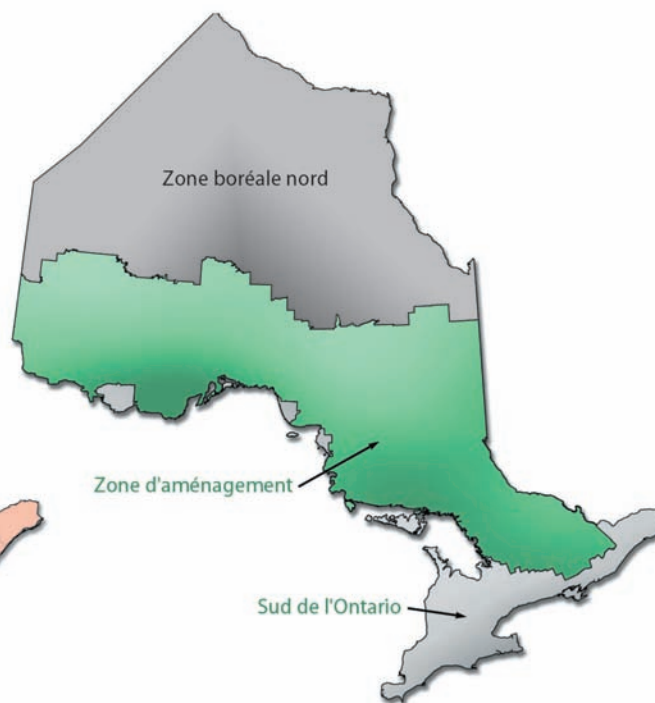


Figure 1i Zones d'aménagement des forêts de l'Ontario.



région principalement constituée de terres privées, se concentre la majorité de la population de l'Ontario. Les Grands Lacs occupent les 8,2 % restants du territoire, soit 8,9 millions d'hectares.

En Ontario, les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement couvrent quelque 34,8 millions d'hectares (toutes propriétés), sur lesquels sont menées des activités d'aménagement forestier. Actuellement, la frontière nord constitue en général la limite de l'exploitation commerciale ; la limite sud marque en principe la frontière de la forêt sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne situées sur la zone d'aménagement sont assujetties aux conditions régissant l'approbation de l'évaluation environnementale.

Régions et districts administratifs

La figure 1j représente les régions et districts administratifs du MRN. À des fins administratives, le ministère divise la province en trois régions, chacune dotée d'un bureau régional. Il s'agit de la région du nord-ouest (Thunder Bay), du nord-est (Timmins, South Porcupine) et du sud (Peterborough). Ces trois régions sont subdivisées en 26 districts administratifs du MRN, chacun ayant un bureau local. Dans le cadre des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont d'autre part divisés en unités de gestion forestière (UGF) individuelles.

Unités de gestion forestière

Une unité de gestion forestière est une aire de forêt désignée en vertu de l'article 7 de la Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne. Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier élaborés à l'intention des unités de gestion forestière d'après les directives que renferme le Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, consulter le chapitre 2. On trouve à l'annexe 1 une carte et une liste des unités de gestion en place au 1er avril 2005.

Figure 1j Limites administratives du MRN.



Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir des données sur la couverture des terres de l'Ontario. Ce résumé se trouve à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour l'ensemble de la province et pour la zone d'aménagement.

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification réalisée au Canada pour toute

une province uniquement à partir de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM LANDSAT) entre 2000 et 2002. Les données sur toute la province ainsi résumées figurent à l'annexe 2.

Inventaire des ressources forestières (IRF)

L'Inventaire des ressources forestières (IRF) est réalisé à partir de photographies aériennes et de vérifications sur le terrain. On y classe les peuplements forestiers et les autres zones en de vastes catégories physiques, dont forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et étendues d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée selon le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données informatisées) qui servent à planifier l'aménagement et à faire un suivi de l'état des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières de chaque UGF tous les 25 ans environ. Les mises à jour exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier permettent de noter tous les changements qu'a subis la forêt (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles, comme les incendies irréguliers, les insectes, les maladies et des conditions météorologiques particulièrement mauvaises. L'enrichissement est entre autres attribuable aux travaux de régénération et de soins des forêts aussi bien dans les zones de régénération naturelles qu'artificielles.

Le MRN actualise uniquement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a jamais été recensé.

Autres sources documentaires

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario:

- Ordonnance déclaratoire (MRN-71) rendue en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales à l'égard de l'autorisation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN concernant la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (juin 2003), qui modifie le régime d'approbation de l'ÉEPG et en élargit le champ d'application. Cette ordonnance établit les conditions d'exploitation de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne ;
- Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les recours et l'application de la loi ;
- Plan d'action pour la durabilité des forêts, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario ;
- Déclaration des valeurs environnementales du MRN, qui énonce les principes environnementaux régissant la gestion des richesses naturelles de l'Ontario ;
- Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario (juin 2004), qui oriente tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier à l'intention des UGF situées dans la zone d'aménagement forestier ;
- Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture, un guide et un recueil de conseils sur la conduite des travaux autorisés dans les plans d'aménagement forestier approuvés ;
- Manuel de mesurage des ressources forestières, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et le mouvement du bois récolté sur les terres de la Couronne de l'Ontario ;
- Manuel relatif à l'information forestière, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario ;

- Politique d'évaluation des ressources forestières, qui prévoit l'orientation de la province en ce qui concerne l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFC relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario ;
- Rapport intitulé Forest Resources of Ontario 2006, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario ;
- Rapport sur l'état des forêts, 2006, deuxième rapport de ce genre sur l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1999 à 2004 (comme prévu à la condition 84 et à l'Annexe 22 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur le bois d'œuvre, dans la LDFC et dans la Politique d'évaluation des ressources forestières);
- Guides de gestion forestière de l'Ontario, qui comprennent des facteurs techniques, des normes, des directives et des objectifs de rendement pour préparer des plans d'aménagement forestier et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens les plus efficaces d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

On trouve d'autres renseignements sur ces sources d'information et la version téléchargeable de nombre de ces documents sur le site Web du MRN. Pour faciliter la lecture, les copies imprimées du présent rapport sont accompagnées

Chapter 2

Planification de l'aménagement forestier

Le champ d'application de la Loi sur les évaluations environnementales relativement à la gestion des forêts sur les terres de la Couronne de l'Ontario dans la zone d'aménagement, est défini par l'arrêté MRN-71, pris en juin 2003. Les conditions de l'arrêté définissent clairement l'orientation générale des plans de gestion forestière et suivent les principes de gestion forestière énoncés dans la Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC). Le manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) des forêts de la Couronne de l'Ontario de 2004, réglementé en vertu de la LDFC, continuera de fournir l'orientation technique à appliquer à la gestion des forêts. Le manuel 2004 est conforme à l'arrêté MRN-71 et est entré en vigueur en septembre 2004.

En 2005-2006, les équipes de planification terminaient les travaux relatifs aux plans de gestion des forêts (PGF) 2006, qui étaient les derniers à être préparés en vertu des conditions du MPGF 1996. Plusieurs équipes de planification ont poursuivi les travaux relatifs aux PGF qui devaient être renouvelés en 2007. Il s'agit des premiers plans conformes au MPGF 2004. Les équipes ont aussi amorcé les travaux relatifs aux plans 2008. Tous les calendriers des travaux et les rapports annuels préparés en 2005-2006 l'ont été conformément aux conditions du MPGF 2004.

Formation en PAF

La condition 46 de l'arrêté MRN-71 exige du MRN qu'il assure le maintien de programmes complets de formation professionnelle et technique, de sorte que les connaissances des personnes participant à la planification et à la mise en œuvre des activités de gestion des forêts soient améliorées en permanence. Un total de 13 sessions de formation, dont neuf cours de PAF, l'atelier annuel de perfectionnement de la planification de la gestion des forêts, la gestion de projet en matière de planification de gestion de forêt et une session sur le modèle de gestion des forêts pour débutants a été dispensé en 2005-2006 aux équipes de planification 2007 et 2008. Ces sessions ont été dispensées sur place, dans le nord-est et dans le nord-ouest de l'Ontario, et par Internet et appels conférences afin de limiter les déplacements des équipes de planification.

Manuel d'information forestière

Le manuel d'information forestière énonce les exigences s'appliquant à l'échange de données sur l'aménagement des forêts de la Couronne entre l'industrie forestière et le MRN. Le projet de révision du manuel visant à l'aligner sur le MPGF 2004 et à l'améliorer en fonction de la mise en œuvre de la première version, s'est poursuivi en 2005-2006. Une équipe de projet regroupant des employés du bureau principal du MRN et de ses bureaux régionaux et de district, a défini les éléments d'information de la nouvelle version et a amorcé l'élaboration des spécifications techniques. L'équipe a travaillé en étroite collaboration avec le personnel du secteur forestier par l'entremise du Comité mixte

(MRN et secteur) de gestion de l'information et le sous-comité de son équipe technique. En février 2006, cinq forums d'information provinciaux ont été organisés pour soumettre au MRN et au secteur forestier les propositions relatives à la deuxième version du Manuel d'information forestière. Les spécifications techniques révisées sur les rapports annuels ont été publiées à l'appui des rapports annuels 2005-2006 des unités de gestion.

Portail d'information forestière

Pour une deuxième année de suite, le portail d'information forestière a été utilisé pour soumettre au MRN les renseignements sur les rapports annuels. Une interrogation automatique en fonction des bases de données du ministère visant à obtenir les renseignements sur les volumes et les inspections de conformité a permis un partage de l'information normalisé, horodaté et efficace. Les exigences du MRN quant à la soumission des données sur les perturbations naturelles (chablis, incendies) ont été respectées rapidement pour ce qui est de cette période de déclaration, l'information ayant été disponible par l'entremise du portail à la mi-juillet.

Un important nouveau module du portail d'information forestière – le module de validation automatique des données des rapports annuels – était en cours de développement et de vérification en 2005-2006. Ce module effectue une sélection préliminaire des données de rapports annuels en entrée, en vérifie le format et le contenu par rapport aux spécifications techniques des rapports annuels. Un ensemble de critères préliminaires détermine l'acceptabilité, alors qu'un deuxième ensemble sert à créer un rapport des anomalies et des irrégularités possibles.

Unités et plans de gestion forestière

Le système de planification de la gestion forestière se fonde sur une zone de planification appelée unité de gestion forestière, ou s'y applique. Le ministère des Richesses naturelles s'efforce de rationaliser et de consolider les unités de

RÉCAPITULATION DU NRVIS

Le système d'information sur les valeurs et les ressources naturelles de l'ontario (nrvis) a été mis en œuvre en 1997. Il s'agit d'un système de renseignement géographique (srg) conçu pour la gestion des données de base et des valeurs. Le nrvis définit et applique les normes et règles commerciales visant à fournir des données de qualité à l'appui de la planification, de la gestion et de la prise de décision en matière de ressources.

Le nrvis version 3 (nrvis-3) a été publié à la fin de 2003. Le regroupement de toutes les bases de données de districts du mrn en une seule base de données centralisée fait du nrvis-3 l'une des bases de données géospatiales actuelles les plus complexes, avec plus de 10 millions d'enregistrements et plus de 700 types de données (types d'unités géographiques). Parmi les différents types de données se trouvent ceux des sites de nidification du faucon pèlerin, des chemins, des lacs, des aires de reproduction de l'orignal, des types de sol et des limites municipales. Les données du nrvis-3 sont constamment mises à jour, par la précision ou l'ajout de nouvelles données. Plus de 400 utilisateurs de l'ensemble de l'ontario accèdent au nrvis-3 et l'utilisent pour la collecte, la maintenance et l'analyse de données essentielles sur les terres et les ressources. Les données du nrvis-3 peuvent être publiées dans l'entrepôt de données sur les terres de l'ontario (edto). L'edto facilite l'accès aux données pour de nombreux partenaires et intervenants.

Voici un exemple de la façon dont l'information du nrvis-3 peut être utilisée :

- 1) Le mrn affiche dans l'edto les données sur les cantons géographiques extraites du nrvis-3;
- 2) Le ministère du développement du nord et mines (mdnm) s'inscrit à l'edto et obtient la couche cantons géographiques;
- 3) Le mdnm utilise la couche cantons géographiques pour créer la couverture des claims miniers et affiche cette couverture dans l'edto;
- 4) Le mrn s'inscrit à l'edto et obtient la couverture des claims miniers qu'il utilisera pour modifier les limites des parcs.

gestion forestière pour réaliser des économies dans le secteur de la planification forestière et de la mise en oeuvre des plans de gestion forestière (PGF). Au 1er avril 2005, la zone d'aménagement comprenait 47 unités de gestion. Dans le sud de l'Ontario, à l'extérieur de la zone d'aménagement, une autre unité de gestion (ce qui fait 48 unités de gestion au total) est formée de terres de la Couronne. Par rapport à l'année précédente (1er avril 2004), il y a donc une unité de gestion de moins. D'autres coupures dans le nombre des unités de gestion sont à l'étude et on prévoit qu'il y en aura prochainement. L'annexe 1 contient une carte et une liste des unités de gestion forestière au 1er avril 2005. En 2005-2006, la superficie des unités de gestion de la Couronne allait de 204 963 hectares à 1 862 630 hectares, la superficie moyenne d'une unité de gestion étant de 714 658 hectares.

En 2005, la mise en oeuvre de douze plans de gestion forestière a été approuvée. De plus, on a commencé ou poursuivi l'élaboration de 21 autres plans. L'annexe 3 comprend une liste des PGF de 2005, ainsi que le calendrier précis du renouvellement du plan de toutes les unités de gestion.

Chapitre 3

Industrie forestière et recettes du gouvernement

Ontario tire d'énormes avantages socio-économiques de l'utilisation et de la gestion de ses forêts. De plus, loisirs, tourisme, chasse, piégeage, pêche et production alimentaire tirent tous parti des nombreuses possibilités et atouts que comportent les forêts de la Couronne de l'Ontario. Par exemple, des millions d'Ontariens indiquent s'être adonnés à diverses activités de loisirs forestiers (tableau 3a).

Par ailleurs, les forêts de l'Ontario procurent à un large éventail d'industries les ressources de base dont elles ont besoin pour fabriquer du bois d'œuvre, des panneaux structuraux, de la pâte à papier, du papier ou du papier journal. De plus, les entreprises qui fournissent des services à l'appui des activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire sont aussi tributaires des forêts de la Couronne. Le présent chapitre, malgré le grand nombre d'utilisateurs des forêts de la province (voir le tableau 3a), se concentre sur l'industrie forestière et les recettes que le gouvernement de l'Ontario en tire.

Le secteur des produits forestiers

Le secteur des produits forestiers comprend les entreprises d'exploitation forestière, de transformation du bois et de fabrication du papier ainsi que d'autres industries connexes. L'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grandes entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une scierie.

L'industrie de la transformation du bois comprend les scieries, les usines de placages et les manufactures de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des articles spéciaux en bois. Dans ces installations, les

Tableau 3a Personnes ayant pris part à des activités récréatives en forêt en Ontario.

Nombre de personnes					
Activités récréatives	2001	2002	2003	2004	2005
Observation d'oiseaux	977 000	1 003 000	1 067 000	984 000	852 000
Canotage	1 154 000	1 220 000	1 079 000	1 208 000	1 068 000
Ski de fond	477 000	505 000	492 000	517 000	413 000
Pêche	1 498 000	1 650 000	1 591 000	1 407 000	1 533 000
Chasse	417 000	459 000	344 000	339 000	333 000
Vélo de montagne	667 000	679 000	671 000	735 000	749 000
Motoneige	450 000	470 000	340 000	374 000	435 000
Marche et randonnée	3 962 000	4 143 000	4 204 000	4 241 000	4 305 000

Source : Print Measurement Bureau – Sondage auprès des lecteurs

dépenses en immobilisations varient de quelques milliers de dollars à plus de 250 millions de dollars. Toutes ces scieries et installations de transformation convertissent les fibres ligneuses (les arbres) en produits forestiers. Les usines de pâtes et papier sont les installations les plus importantes. Le coût d'une nouvelle usine de pâte peut atteindre le milliard de dollars. La production des usines de pâtes et papier représente près de 60 % de la valeur de toutes les expéditions de produits forestiers.

Dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario, la valeur des ventes a baissé en 2005 (tableau 3b). Cette baisse est due à un ensemble de facteurs affectant le secteur, notamment la hausse du dollar canadien, l'augmentation du prix de l'électricité et du carburant, ainsi qu'à une concurrence plus marquée. Le secteur forestier a connu un nombre important de mises à pied et de fermetures d'usines en 2005-2006, comme le montre le tableau 3c. La figure 3a fait le bilan des produits fabriqués en Ontario.

La baisse de la valeur ajoutée, soit la part réelle de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne comptabilise pas ainsi deux fois les ventes entre la fabricants de produits de la forêts et leurs fournisseurs), s'est poursuivie en 2005-2006, tombant de 8,1 milliards de dollars en 2002 à 6,9 milliards. Le tableau 3c indique la valeur ajoutée en 2005-2006 pour l'industrie de l'exploitation forestière et les deux principales industries du secteur forestier, soit la transformation des produits ligneux et l'industrie du papier et des industries connexes.

En 2005, l'industrie forestière employait, selon les estimations, 230 000 personnes¹. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le tableau 3c ne porte que sur l'emploi direct².

En plus d'être un important employeur, le secteur forestier investit tous les ans dans les améliorations de ses immobilisations et dans l'agrandissement des usines. Le secteur forestier a affiché des dépenses en capital et en réparation de 1,22 milliard de dollars en 2005, en baisse légère par rapport au 1,25 milliard en 2004.

L'emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2001) de Statistique Canada, au moins 20 % de la population active travaillait dans l'industrie forestière dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien. L'annexe 4 dresse la liste de ces collectivités locales et indique pour chacune d'entre elles la main-d'œuvre globale et le pourcentage qui travaille dans le secteur forestier.

¹ Statistique Canada, les emplois directs et indirects sont estimés.

² L'enquête sur la population active de Statistique Canada utilise un nouveau système de classification type qui fait que les comparaisons directes avec les années précédentes ne sont plus valables.

Tableau 3b Ventes dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario.

Year	Valeur des expéditions (en millions de \$)
2001	18 420 \$
2002	18 869 \$
2003	18 920 \$
2004	18 763 \$
2005	18 200 ¹ \$

¹ Les chiffres relatifs à l'industrie de l'exploitation forestière sont estimés.

Source: Statistique Canada

Figure 3a Volume des produits forestiers fabriqués dans les scieries de l'Ontario.

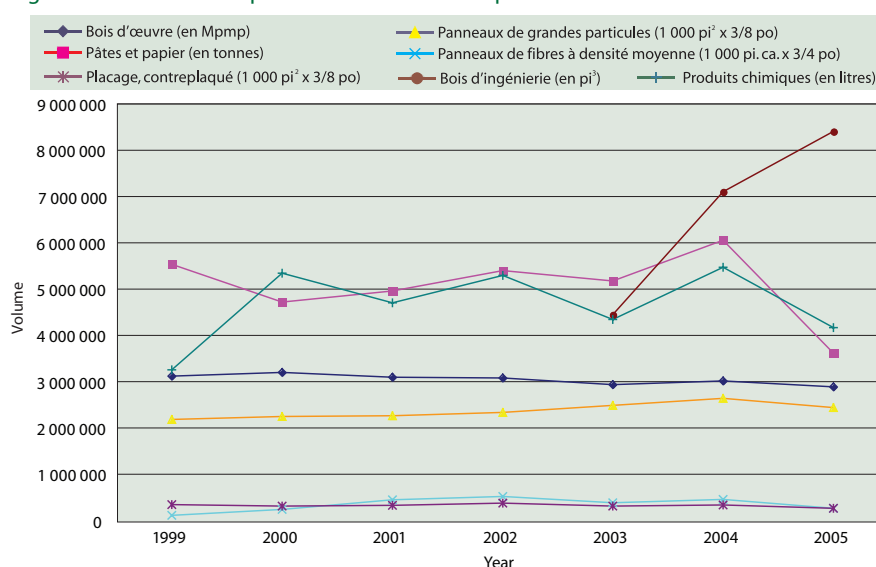


Tableau 3c Total cumulatif des mises à pied et des nouveaux emplois dans les usines du secteur forestier de l'Ontario, par année.

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Scieries – Permanentes	282	317	151	325	170	1 245
Scieries – Temporaires	2	324	61	843	3 410	4 640
Scieries – Indéfinies	7	480	0	100	766	1 353
Scieries – Nouveaux emplois	0	46	0	193	32	271
Pâtes et papier – Permanentes	193	587	428	1 160	2 718	5 086
Pâtes et papier – Temporaires	0	0	100	1 740	1 280	3 120
Pâtes et papier – Indéfinie	0	48	65	0	803	916
Pâtes et papier – Nouveaux emplois	0	0	0	0	440	440
Panneaux – Permanentes	65	260	106	0	22	453
Panneaux – Temporaires	0	111	0	300	0	411
Panneaux – Indéfinies	30	0	41	249	618	938
Panneaux – Nouveaux	0	0	0	18	14	32
Total des mises à pied	549	2 173	911	4 661	9 641	18 905
Total des mises à pied permanentes	540	1 164	685	1 485	2 910	6 784
Total des mises à pied indéfinies	37	528	106	349	2 187	3 207
Total des nouveaux emplois	0	46	0	211	486	743
Total des mises a pied temporaire	2	435	161	2 883	4 690	8 171

¹ Les chiffres de 2002 ne reflètent que les activités de juin à décembre, étant donné qu'il n'y avait pas de statistiques disponibles avant juin.

² Les chiffres récapitulatifs annuels sont les meilleures estimations à partir des informations disponibles. De plus, les mises à pied temporaires représentent le total cumulatif des mises à pied temporaires dans l'année en question – peu importe leur durée (jours, semaines, mois).

REMARQUES :

- 600 des 765 mises à pied temporaires dans le secteur des pâtes et papier en 2004 découlent des mises à pied d'un mois effectuées chez Tembec (Kapuskasing).
- En 2005, il y a eu de nombreuses mises à pied temporaires dans les scieries – dues surtout à des questions d'approvisionnement en bois.
- La majorité des mises à pied temporaires dans le secteur des pâtes et papier en 2005 découle de deux fermetures d'usine au complet à court terme (1 140 employés).
- En 2005, il y a eu aussi de nombreuses mises à pied permanentes dans le secteur des pâtes et papier du fait de la fermeture de plusieurs usines de pâtes et papier.
- Jusqu'ici, en 2006, deux usines de pâtes et papier de Thunder Bay ont annoncé d'importantes mises à pied permanentes (635 employés).
- La fermeture de l'usine de pâtes et papier de Domtar à Cornwall est prévue en mars 2006 (910 employés); deux usines de papier d'Ottawa vont aussi fermer (185 employés).
- Fermeture de Neenah Paper en février 2006 (350 employés). Pourrait rouvrir si Buchanan peut la reprendre.
- Longlac Wood Industries a annoncé la fermeture indéfinie de ses usines de contreplaqué et de panneaux à grandes particules en octobre 2006 (350 employés).
- Importantes mises à pied temporaires des employés de Woodlands (plus de 1 400) en juillet et août 2006. Mais elles n'ont duré que quelques semaines.
- 3 usines Buchanan (834 employés) ont fermé temporairement à Noël (2 semaines chacune).

Tableau 3d Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2005-2006.

Secteur	Nombre d'établissements		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
	% du total	% du total	Valeur ajoutée	% du total		
	Nombre	canadien	Nombre	canadien	(en M \$)	canadien
Exploitation forestière ¹	1 657	17 %	6 698	14 %	651 \$	12 %
Fabrication de produits ligneux ²	592	25 %	24 491	20 %	2 328 \$	19 %
Fabrication de papier ³	338	47 %	29 930	37 %	3 920 \$	32 %
Total	2 587	30 %	61 119	24 %	6 899 \$	22 %

Nombre d'établissements et valeur ajoutée - Enquête annuelle des fabricants.

Nombre d'employés – Enquête sur la population active.

¹ Les activités relatives à l'exploitation forestière se fondent sur les données de 2001, car Statistique Canada ne donne plus ce genre de renseignements.

² Comprend les scieries, le bois soumis à un procédé de conservation, le bois de placage, le contreplaqué et les bois d'ingénierie.

³ Comprend les pâtes et papiers, le carton et le papier transformé.

Source: Statistique Canada

Régime de délivrance de permis

Seuls des entrepreneurs ou des entreprises titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) ont le droit d'exploiter les forêts de la Couronne de l'Ontario. Le tableau 3e présente le nombre total de permis des deux types émis au cours de l'exercice 2005-2006.

Un PAFD comporte certaines exigences, dont celle pour le titulaire de préparer des plans de gestion forestière selon les directives s'appliquant aux forêts de la Couronne de l'Ontario dans le Manuel de planification de la gestion forestière. Il incombe au titulaire de mettre en œuvre les plans en exécutant divers travaux forestiers, dont voies d'accès, récoltes, régénération et entretien. Il doit observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Le titulaire d'un PERF doit respecter les plans de gestion forestière approuvés par le MRN et mener ses activités de manière à garantir la vitalité à long terme de la forêt. On trouve de plus amples renseignements sur le régime de planification de la gestion forestière en Ontario au chapitre 2.

Tableau 3e Nombre de permis émis en 2005-2006, selon le type de permis.			
Type de permis	Nombre de permis		
	Non Complémentaire	Complémentaire	Total
Permis d'aménagement forestier durable	0	45	45
PERF < 300 hectares	3,802	501	4,303
PERF > 300 hectares	328	153	481
PERF de récupération	1	0	1
Total	4,131	699	4,830

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux importants utilisateurs commerciaux des forêts, soit les détenteurs d'un PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de solutions viables, proposées dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière (2001) établit le cadre de l'établissement de ces ententes et reconnaît l'importance pour deux industries de travailler en collaboration de façon à mieux comprendre leurs besoins respectifs et à élaborer de concert des propositions de planification. Si cette entraide en matière de planification existe déjà dans certaines régions de l'Ontario depuis 10 ans, le Protocole d'entente oblige les industries et le gouvernement à appliquer ce genre de démarche pour toutes les forêts de la Couronne. L'objectif d'une EIR est d'augmenter la sécurité des deux industries et de les aider à éviter de longs et coûteux différends sur la gestion des forêts.

Droits de coupe

En 2005-2006, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts (paiements indirects) ainsi que des droits de coupe (paiements directs). Les entreprises forestières paient des droits de coupe à la Couronne pour chaque mètre cube de bois récolté. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les droits sont révisés à la hausse. Quand il fléchit, les droits sont révisés à la baisse. Les droits de coupe de la Couronne comptent quatre volets :

- un droit minimum par mètre cube de bois, quelle que soit l'essence récoltée, versé au Trésor de l'Ontario et révisé tous les ans. Le tableau 3f illustre l'évolution du droit minimum depuis 2001 ;
- un droit de reboisement destiné exclusivement au financement des activités de régénération des forêts. Son montant varie selon l'essence récoltée et le coût prévu pour reconstituer les peuplements de cette essence. Les recettes, versées soit au Fonds de reboisement soit sur un compte de reboisement à but spécial, ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario ;
- une redevance sur la valeur résiduelle du bois versée au Trésor de l'Ontario ; elle est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle monte, selon les essences et le secteur de production, à environ 23 \$ le mètre cube lorsque le prix du bois sur le marché est élevé ;
- une redevance de 0,48 \$ le mètre cube de bois récolté qui est versée au Fonds de réserve forestier, qu'administre un comité indépendant nommé par la Couronne, le Comité du Fonds de réserve forestier. Ce fonds sert à financer des projets conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les projets doivent servir à payer les frais suivants : activité sylvicole sur une terre de la Couronne visant la régénération d'arbres morts ou endommagés dans un incendie ; reboisement d'une terre si le titulaire du permis devient insolvable ; protection des peuplements contre les insectes et les maladies ; aménagement intensif des peuplements associé à un approvisionnement en bois vital; ou dépenses pour vérifications forestières indépendantes, inventaires des ressources forestières ou conversion³.

Le tableau 3g indique le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte de reboisement à but spécial sera supprimé au fur et à mesure que les unités de gestion forestière, que le MRN gère directement à l'heure actuelle, auront toutes été assignées en vertu d'un PAFD.

³ Les frais de conversion sont utilisés pour aider les petits nouveaux PAFD avec dépenses liées à l'établissement d'un PAFD (inventaire, par exemple).

Tableau 3f Droits de coupe minimaux par mètre cube.

Exercice financier minimum	Droit
2001-2002	3,40 \$
2002-2003	3,44 \$
2003-2004	3,48 \$
2004-2005	3,60 \$

STATISTIQUES SUR LES INSTALLATIONS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE - ONTARIO

Le rapport annuel Ontario's Forest Industry Facility Statistics donne des renseignements sur les installations de transformation des ressources forestières (usines) de l'Ontario. Conformément à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, ces installations fournissent tous les ans des données au ministère des Richesses naturelles dans le cadre du système de délivrance des permis. Par ailleurs, le MRN recueille et tient à jour des données sur les quantités de bois récolté, par le biais du système d'évaluation des ressources en bois (TREES). Toutes ces données sont agrégées pour tracer un tableau des activités dans l'industrie forestière de l'Ontario. Les renseignements recueillis ont pour but de représenter le secteur primaire du traitement des ressources forestières.

On trouve une copie du dernier rapport Ontario's Forest Industry Facility Statistics sur le site Web du MRN à <http://www.MRN.gov.on.ca/MRN/>. Ce rapport apparaît également sur le cédérom qui accompagne la version imprimée du présent rapport annuel.

SECRÉTARIAT DE LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR FORESTIER

En réponse aux recommandations présentées en mai 2005 par le Conseil ministériel sur la compétitivité du secteur forestier, le ministère des Richesses naturelles a créé le Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier, en tant que nouvelle direction générale de la Division des forêts du MRN. Appuyé par un comité directeur du sous-ministre adjoint, le Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier met en place de nouveaux programmes dans le but d'aborder les défis en matière de compétitivité auxquels fait face le secteur forestier de l'Ontario. Ces programmes visent à créer un climat propice aux investissements et à solidifier l'avenir du secteur forestier au moyen de mesures adoptées conjointement par l'industrie et le gouvernement

Annoncé en juin 2005, le programme de garantie des prêts peut fournir une série de garanties des emprunts jusqu'à un maximum de 350 millions de dollars sur une période de cinq ans. Les garanties des emprunts seront octroyées aux prêteurs du secteur forestier pour appuyer et attirer de nouveaux projets d'investissements dans les domaines suivants :

- fabrication de produits à valeur ajoutée;
- amélioration de l'efficacité de la fibre;
- conservation et efficacité de l'énergie – en cas d'objectif premier;
- cogénération d'énergie.

Le Fonds de prospérité pour le secteur forestier, annoncé en septembre 2005, accordera au total 150 millions de dollars en subventions conditionnelles au secteur forestier sur trois ans. Ces subventions seront octroyées au secteur forestier pour appuyer et attirer de nouveaux projets d'investissement similaires à ceux décrits dans la section du programme de garantie des prêts, mais aussi dans les domaines suivants :

- gestion de la charge et production d'électricité verte;
- manipulation de matériaux de pointe et efficacité afférente à ceux-ci;
- nouvelles technologies environnementales;
- besoins d'infrastructure afférents à ces priorités (tels que lignes électriques, voies ferrées, etc.);
- formation des travailleurs en matière de compétences pertinentes au secteur forestier.

Les projets prioritaires en vertu du Fonds de prospérité pour le secteur forestier sont ceux qui contribuent visiblement à la vitalité socio-économique du nord de l'Ontario et des zones rurales de la province, à la durabilité du secteur forestier et à la diversification enrichie du secteur forestier.

Tableau 3g Droits versés à la Couronne par l'industrie forestière.

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor de l'Ontario	Fonds de reboisement	Compte de reboisement à but spécial ^c	Total des droits
2001-2002	11 087 400 \$ ^a	90 159 925 \$	67 363 300 \$	2 613 700 \$	171 224 325 \$
2002-2003	11 880 265 \$ ^b	90 579 662 \$	88 951 235 \$	3 111 670 \$	194 522 832 \$
2003-2004	10 301 366 \$	104 492 746 \$	69 092 327 \$	1 391 232 \$	185 277 671 \$
2004-2005	11 726 196 \$	113 707 893 \$	84 379 204 \$	140 943 \$	209 954 236 \$
2005-2006	12 723 888 \$	82 924 483 \$	44 682 680 \$	1 092 661 \$	141 423 712 \$

^a Comprend des frais de conversion de 100 349 \$
^b Comprend des frais de conversion de 50 044 \$
^c Montants au 31 mars 2005

Remarque : La province ne comptabilise pas officiellement comme des recettes les droits versés au Fonds de reboisement, au Compte de reboisement à but spécial et au Fonds de réserve forestier, bien que les fonds du Compte de reboisement à but spécial soient versés au Trésor de l'Ontario.

Forêts privées

Les 5,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 % des terres forestières productives de l'Ontario qui sont répertoriées. Les forêts privées représentent environ 95 % (1,9 million d'hectares) des forêts productives situées au sud de la ZAF et 11,1 % (3,7 millions d'hectares) des forêts productives de la ZAF. Elles constituent 13,5 % du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2004, les relevés annuels des installations de transformation des ressources forestières indiquaient que 8 % du volume total brut de conifères et 27 % du volume total brut de feuillus transformés en Ontario provenaient de forêts privées, ce qui équivaut à 14 % du volume total transformé. Toutefois, ce chiffre ne dresse pas un tableau complet de la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. En effet, les petites installations (qui traitent moins de 1 000 mètres cubes par an) ne sont pas tenues de détenir de permis et ne présentent pas de relevé annuel. Le bois transporté hors de la province et celui qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas non plus comptabilisé. Il se peut donc que la contribution totale des forêts privées se situe autour de 16 %. Le tableau 3h récapitule le volume de bois en Ontario provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées.

En septembre 2005, un montant d'un million par an était affecté au programme Promotion du bois de l'Ontario, à partir de 2006-2007. Ce projet vise à accroître et à promouvoir la production des produits du bois à valeur ajoutée.

Initiatives relatives aux terres privées

En vertu de la législation en vigueur, les décisions prises en ce qui concerne la gestion des terres privées en Ontario incombent ultimement aux propriétaires fonciers. Dans ses initiatives sur les boisés privés, le MRN incite les propriétaires fonciers à tendre vers l'application de la norme que la définition de « bonnes pratiques forestières » établit dans la Loi sur les forêts :

« Mise en oeuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage... »

Le ministère encourage l'intendance de cette ressource et fournit un cadre de durabilité en :

- assurant la coordination des programmes et des efforts des nombreux groupes et organismes qui souhaitent

Tableau 3h Volume de bois provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées¹.

Catégorie établie dans les rapports		2000*	2001*	2002*	2003*	2004	2005 ³
Feuillus	Volume (en m ³)	1 360 542	1 874 611	1 167 848	2 606 580	2 607 132	1 862 336
	Volume (en %)	17,87	24,99	25,89	27,90	27,34	22,59
Résineux	Volume (en m ³)	1 322 893	1 393 063	1 563 866	1 820 750	1 547 376	1 312 844
	Volume (en %)	6,54	7,60	7,88	9,98	8,35	7,56
Mélange de feuillus et de résineux	Volume (m ³)	2 683 435	3 267 674	3 731 715	4 427 330	4 154 508	3 175 180
	Volume (en %)	9,64	12,65	13,22	16,05	14,08	12,39
Total estimé provenant de terres privées²		Volume (en %) 11,64	14,65	15,22	18,05	16,80	14,39

* Données annuelles mises à jour d'après les rapports annuels antérieurs.

¹ Source : Rapports annuels (non vérifiés) des installations et système d'évaluation des ressources en bois.

² Le total estimatif a été majoré de 2 % pour tenir compte des petites installations, du bois expédié à l'extérieur de la province et du bois qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., bois de chauffage).

³ Les données de 2005 n'étaient pas complètes au moment de la soumission du rapport annuel.

- promouvoir une bonne intendance ;
 - offrant aux propriétaires fonciers des cours de formation et de perfectionnement afin qu'ils approfondissent leurs connaissances sur l'intendance ;
 - en mettant en place de bonnes politiques incitant les propriétaires à bien gérer les boisés;
 - offrant un appui législatif.
- Le cadre comprend un volet législatif et une composante d'incitation.

Le volet législatif

Au niveau provincial, ce volet comprend :

- la Loi sur l'aménagement du territoire et la Déclaration de principes provinciale ;
- les règlements municipaux sur l'abattage des arbres adoptés en vertu de la Loi sur les municipalités ;
- toute autre mesure législative qui cible la protection des éléments de paysage et la promotion de pratiques exemplaires en matière de gestion forestière.

Dans les dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur les municipalités, les municipalités trouvent les éléments de base pour protéger les régions boisées ainsi que les richesses qu'elles recèlent. Toutefois, ces dispositions sont de nature discrétionnaire et ne sont pas obligatoires. En surveillant l'évolution de la législation et la façon dont les municipalités appliquent les lois, on aura peut-être une idée de la manière dont les municipalités font face aux problèmes et aux pressions à l'échelle locale.

Terrains boisés importants dans la Déclaration de principes provinciale La Déclaration de principes provinciale (1997), qui comprend des dispositions sur les terrains boisés importants, a été émise aux termes de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire. Les orientations politiques de la Déclaration de principes provinciale doivent être révisées tous les cinq ans en vue de déterminer l'ampleur et la nature des changements qui s'imposent pour protéger les intérêts provinciaux dans le cadre de l'aménagement du territoire. L'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire a été modifié pour que toutes les décisions relatives à l'aménagement du territoire « soient conformes » à la déclaration de principes publiée aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, un libellé plus ferme que le précédent qui stipulait seulement « doivent tenir compte ». La modification, entrée en vigueur le 1er mars 2005, améliore les dispositions pour les terrains boisés importants.

D'après la Déclaration de principes provinciale, l'aménagement et la modification d'emplacements des lieux peuvent être autorisés dans des terrains boisés importants situés au sud et à l'est du Bouclier canadien, s'il est prouvé qu'ils n'auront pas d'effets néfastes sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques pour lesquelles la zone a été désignée. S'il le veut, le MRN fait profiter les municipalités de ses connaissances spécialisées et leur offre de l'aide technique pour qu'elles puissent déterminer l'importance des boisés lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'aménagement et de développement. Le ministère des Affaires municipales et du Logement aide aussi les municipalités au plan technique, selon le rôle qui lui revient en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Règlements municipaux sur l'abattage des arbres Dans le temps, diverses lois conféraient le pouvoir aux municipalités de l'Ontario de réglementer la collecte des arbres sur les terres privées. Les comtés, les municipalités régionales et quelques cantons particuliers du sud de l'Ontario ont pu adopter pour la première fois des règlements sur l'abattage des arbres en 1946 en vertu de la

Trees Conservation Act, puis de la Loi de 1950 sur les arbres et, finalement, de la Loi sur les forêts (amendée en 1998). Selon la Loi de 1994 sur les municipalités, toutes les municipalités locales comptant une population supérieure à 10 000

Tableau 3i Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario.					
Loi	2001	2002	2003	2004	2005
Loi sur les forêts	24	24	19	19	15
Loi sur les municipalités	Palier supérieur	16	22	6	10
	Palier inférieur	21	22		
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres	40	40	41	46	47

habitants peuvent réglementer l'abattage des arbres. La limite relative à la population empêche certaines municipalités d'adopter de tels règlements.

Afin de simplifier le processus et les pouvoirs relatifs aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres, on a amalgamé les dispositions à la nouvelle Loi de 2001 sur les municipalités, entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Les municipalités de palier supérieur (comtés et municipalités régionales), les municipalités de palier inférieur (cantons) et les municipalités

de palier unique détiennent désormais les mêmes pouvoirs en ce qui concerne la réglementation de l'abattage des arbres. Si les dispositions s'appliquant aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres ont été supprimées de la Loi sur les forêts, les règlements promulgués en vertu de la Loi sur les forêts restent en vigueur jusqu'à leur abrogation. La Loi sur les municipalités prévoit des améliorations, dont la possibilité d'imposer une amende pour l'abattage de chaque arbre, l'obligation d'obtenir un permis d'abattage, l'imposition de conditions d'abattage, la possibilité pour les agents chargés de faire appliquer les règlements d'ordonner l'arrêt de l'abattage, ainsi que des amendes pouvant se monter jusqu'à 10 000 \$ ou 1 000 \$ par arbre. Certaines municipalités émettent maintenant des contraventions pour des délits mineurs, ce qui simplifie l'application des règlements. Le tableau 3i indique le nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en vigueur en Ontario, selon l'année, et la loi en vertu de laquelle ils ont été préparés. Pour de plus amples renseignements sur les règlements municipaux s'appliquant à l'abattage des arbres, visiter ontariowoodlot.com (en anglais seulement).

Mesures législatives ciblées L'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges témoignent aussi de l'intérêt que porte la province aux forêts privées. Des lois habilitantes, comme la Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges et des plans connexes, permettent de mieux protéger les forêts.

En 2005, c'était au tour des terres boisées de la région du Golden Horseshoe de faire l'objet d'une protection supplémentaire. La Loi de 2005 sur la ceinture de verdure permet la création d'un Plan de la ceinture de verdure pour protéger contre une urbanisation tentaculaire quelque 1,8 million d'acres de terres écosensibles et agricoles dans la région du Golden Horseshoe. Il comprend environ 800 000 acres des terres incluses dans le Plan de l'escarpement du Niagara et dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges. La loi autorise le gouvernement à désigner une zone de terre comme étant la ceinture de verdure et à établir un Plan de la ceinture de verdure. Elle prévoit les principales caractéristiques et les grands objectifs de la ceinture de verdure, visés dans le Plan. Elle stipule également que les décisions en matière d'aménagement doivent se conformer au Plan de la ceinture de verdure.

En vertu de la Loi sur les terres protégées, le MRN établit des servitudes liées à la protection du patrimoine naturel pour encourager la protection des aires naturelles. Elles peuvent être établies entre un organisme autorisé et des propriétaires afin de limiter les activités pouvant avoir lieu sur un terrain privé. Les servitudes étant enregistrées sur le titre foncier, elles lient tous les propriétaires du terrain en question tant qu'elles sont en vigueur. La servitude peut avoir pour effet de déprécier un terrain, ce qui fait baisser le montant de l'impôt foncier.

AMÉLIORATIONS DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT FISCAL POUR LES FORÊTS AMÉNAGÉES

En 2005, le ministre des Richesses naturelles a annoncé des améliorations au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées. Ces améliorations comprenaient des modifications de l'évaluation des propriétés admissibles et de l'administration du programme.

La loi autorisant les nouvelles méthodologies d'évaluation des forêts aménagées a été présentée dans le projet de loi du budget, au printemps 2005. Selon la nouvelle méthode, les terres à bois sont évaluées de la même façon que les terres agricoles, c'est-à-dire en fonction des taux de rendement. C'est ce que l'on appelle l'approximation fermes-forêts, qui permet de mieux satisfaire les objectifs du PEFFA.

Les modifications administratives apportées au PEFFA incluent une prolongation faugmentation de la durée des plans du PEFFA de 5 à 10 ans et la création d'une nouvelle catégorie de zones libres qui reconnaissent la diversité des forêts de l'Ontario. Les participants actuels au programme peuvent demander que leur plan de 5 ans soit prolongé jusqu'à 10 ans.

Tableau 3j Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, selon la région du MRN.

Région du MRN	Superficie forestière aménagée (en hectares)					Nombre de propriétés				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Région du nord-est	52 210	137 063	142 254	143 201	141 589	865	935	962	983	992
Région du nord-ouest	180 206	180 430	181 398	182 045	181 792	115	118	121	135	134
Région du sud	379 157	391 364	396 964	399 641	406 873	8 309	8 846	9 302	9 445	9 623
Total	611 575	708 857	720 616	724 887	730 254	9 289	9 899	10 385	10 563	10 749

Données au 31 juillet de l'année indiquée.

PRIORITÉS DES CONSEILS D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE ONTARIO : LE CONSEIL D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉGION DE BANCROFT

Le conseil d'intendance environnementale de la région de Bancroft comprend la moitié nord du comté de Hastings jusqu'au parc Algonquin et la moitié nord du comté de Peterborough. Couvrant quelque 635 000 hectares du Bouclier canadien, cette région rurale se caractérise par ses nombreux lacs et ses rivières d'eau froide vierges, d'importantes forêts de seconde venue et ses gisements minéraux. La propriété des terres est mixte, 60 % environ relevant de la Couronne et 40 % de propriétaires privés.

Les étudiants d'aujourd'hui sont les intendants de demain. Ce principe directeur stimule le conseil de Bancroft à élaborer le Programme des études de plein air du nord, destiné aux élèves des écoles secondaires locales. Il s'agit d'un programme complet d'études pratiques, de formation et d'accréditation professionnelle, dans le cadre duquel les élèves peuvent acquérir 13 certificats sur le plein air et les ressources connexes, notamment la gestion des forêts, le martelage, la scie à chaîne et le débusquage, incendie S-102, recherche et sauvetage OPP et autres certificats liés à la santé et à la sécurité. Le programme est conçu en vue de la durabilité des ressources naturelles, de possibilités d'emplois pour les jeunes et du soutien des économies locales fondées sur les ressources.

La Loi sur les forestiers professionnels s'inscrit aussi dans le cadre de réglementation de l'Ontario. Cette loi vise surtout à réglementer les activités des forestiers professionnels et à les régir conformément à la Loi. Bien que la Loi n'empêche pas un propriétaire foncier de couper des arbres sur sa propriété, elle s'applique aux forestiers professionnels qu'ils embauchent pour les aider.

Le volet d'encouragement Pour garantir la sauvegarde des écosystèmes, il existe des mesures incitatives qui visent à améliorer la qualité de l'intendance en fonction du cadre législatif. Au niveau provincial, le volet d'encouragement comprend le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le programme Intendance environnementale Ontario. D'autres programmes et possibilités, accessibles par l'intermédiaire de sociétés d'aménagement, d'associations non gouvernementales de protection de l'environnement et des municipalités, complètent le cadre.

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées Le PEFFA a été adopté pour l'année fiscale 1998. Grâce à ce programme, qui visait à ce que le régime d'imposition foncière soit plus équitable, un terrain forestier privé est désormais évalué en fonction de son utilisation courante. Le programme vise à mieux sensibiliser les propriétaires fonciers à l'intendance des forêts. Les propriétaires fonciers qui participent au programme vont des propriétaires fonciers du comté d'Essex qui s'occupent de l'espace naturel morcelé, aux propriétaires des rivages à Muskoka, en passant par les grandes entreprises forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette région de la province.

Une fois que les propriétaires fonciers ont déposé une demande et ont été jugés admissibles, leur propriété est classée dans la catégorie des forêts aménagées, définie au règlement de l'Ontario 282/98, pris en application de la Loi sur l'évaluation foncière. La propriété admissible fait alors l'objet d'un impôt établi à 25 % du taux d'imposition résidentiel établi par la municipalité. Les propriétés admissibles doivent avoir une superficie d'au moins quatre hectares (9,88 acres).

Les propriétaires participants doivent préparer un plan de forêt aménagée et le faire approuver par une personne certifiée par le MRN en tant qu'agent approbateur ou agente approbatrice de plan de forêt aménagée.

La superficie correspondant aux plans de forêt aménagée approuvés témoigne du succès du programme et, dans une certaine mesure, indique toutes les forêts privées gérées de manière durable. L'objectif est d'éviter un déclin à long terme de la zone forestière visée par le programme. En 2005, le PEFFA s'appliquait à 10 749 propriétés et à 730 254 hectares de terres (tableau 3j).

Il faut admettre qu'au vu des chiffres du PEFFA, l'épargne fiscale au titre du programme dans certaines régions de la province où l'impôt foncier est relativement bas n'est pas aussi intéressante que dans les régions où l'impôt foncier est plus élevé. De plus, dans les régions agricoles de la province, de nombreux terrains boisés bénéficient d'un impôt foncier préférentiel dans le cadre de la politique fiscale appliquée aux exploitations agricoles. Il est très possible que dans ces régions les propriétaires fonciers pratiquent une bonne intendance des forêts, mais que le PEFFA n'en fasse pas état.

Initiatives de plantation d'arbres sur les terres privées

La réussite des projets de plantation d'arbres à grande échelle sur les terres privées dépend de la coordination de nombreux organismes locaux et du secteur de reboisement local, pour assurer l'utilisation des essences, des peuplements et des activités adéquats. Trees Ontario Foundation (TOF) est le seul organisme avec l'expertise en foresterie et les capacités de maillage nécessaires, disposé à assurer ce mandat. Le MRN a reconnu ce mandat en lui accordant une subvention de 2 000 000 \$ annoncée en août 2005, dans le cadre du programme gouvernemental Espaces naturels. Cette subvention a permis à la TOF d'élaborer une infrastructure pour attirer les propriétaires intéressés, prévoir les besoins en semences, en peuplements et en inventaire, développer l'expertise en reboisement chez les intervenants et recueillir des fonds dans le secteur privé pour augmenter les activités de plantation d'arbres.

La TOF est aidée, dans ce projet, par l'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario du MRN, les coordinateurs et les conseils d'Intendance environnementale Ontario, et Forest Gene Conservation Association, qui reçoit l'aide du MRN. De nombreux conseils d'Intendance environnementale Ontario travaillent à titre d'agents locaux de prestation du programme, se procurant les semis auprès de planteurs privés, au nom des propriétaires locaux. L'installation de conditionnement des semences forestières coordonne les activités de collecte des semences et traite, conserve et vend les semences aux planteurs privés. Forest Gene Conservation Authority travaille en étroite collaboration avec la TOF et l'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario afin de promouvoir les essences indigènes, les semences dont l'origine est identifiée et de former les récolteurs de semences dans le cadre du programme de certification de l'origine des semences de Sélections naturelles de l'Ontario. Forest Gene Conservation Authority est aussi appuyé par le personnel de district du MRN pour ce qui est de la gestion des plantations de semences de pins blancs, pour fournir des semences de qualité dans le cadre des activités de plantation d'arbres sur les terres privées.

Intendance environnementale Ontario

Le MRN a lancé le programme Intendance environnementale Ontario en 1995 pour encourager les propriétaires fonciers et les communautés à participer davantage aux activités de gestion des ressources. Depuis 1995, les activités d'intendance communautaires ont augmenté régulièrement grâce à la participation directe de 40 conseils d'intendance, chacun appuyé par un coordinateur d'intendance à plein temps du MRN. Les conseils communautaires sont formés de bénévoles locaux qui représentent un éventail varié d'organismes intéressés à l'intendance des ressources. Chaque conseil adopte la cause de la foresterie et peut inclure des membres de l'Ontario Woodlot Association ou de l'Ontario Forestry Association, des producteurs de sirop d'érable, des conseillers en foresterie, des travailleurs forestiers et des propriétaires de terres à bois.

Près des deux tiers des projets d'intendance comprennent un volet intendance. En 2005-2006, les conseils ont acquis et planté plus d'un million d'arbres. Les réalisations du programme Intendance environnementale Ontario sont résumées dans le tableau 3k.

Les réalisations des intérêts forestiers privés augmenteront, alors que Intendance environnementale Ontario s'étendra vers le nord de la province en 2006-2007. Visiter www.ontariostewardship.org pour de plus amples renseignements.

Autres initiatives relatives aux terres privées

Le MRN soutient d'autres initiatives qui aident les propriétaires fonciers privés de l'Ontario :

- La série Bulletins de diffusion donne des renseignements de lecture facile sur divers sujets : agroforesterie, eau, faune, arbres et gestion foncière. On trouve ces bulletins sur le site des Forêts de l'Ontario (<http://ontariosforests.mrn.gov.on.ca>). Des feuilles de renseignements techniques y sont aussi affichées à l'intention des propriétaires fonciers.
- Le Plan conjoint des habitats de l'Est, qui permet au MRN et à ses partenaires de protéger d'importants habitats dans les milieux secs et humides au profit de la sauvagine, d'autres espèces sauvages et du public. Grâce à ce programme, des partenaires non gouvernementaux aident financièrement et techniquement des propriétaires dans le cadre de projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre un allègement fiscal aux propriétaires qui acceptent de protéger une caractéristique du patrimoine naturel recensée par le MRN sur leur propriété (p. ex., terrains boisés importants à l'échelle de la province). En 2005, le programme s'appliquait à environ 15 000 propriétés et protégeait ainsi certaines des plus importantes caractéristiques du patrimoine naturel de l'Ontario.

Tableau 3k Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2005-2006.

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Résumé sur les conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	39
Nombre de membres siégeant aux conseils (12 par council)	480
Contribution du MRN (10 000 \$ par council)	400 000
Fonds pour les possibilités d'intendance (en \$)	0
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	196
Nombre de projets en foresterie	201
Nombre de projets « autres »	153
Nombre total de projets	550
Contribution des collaborateurs	
Nombre de bénévoles	10 541
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	140 369
Efforts non financiers des collaborateurs (en \$)	5 193 746
Contributions directes des collaborateurs (en \$)	7 648 704
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs (en \$)	12 842 450
Remarque : La succession du personnel (rotation parmi six conseils) a entraîné une baisse du nombre de rapports. Les valeurs réelles sont estimées à quelque 115 % de celles déclarées.	

Chapitre 4

Les chemins forestiers

Le présent chapitre porte sur la construction des chemins forestiers primaires et secondaires¹. Y sont aussi décrits les travaux d'entretien dont font l'objet les chemins, notamment nivellement, déneigement, réalignement, réfection à la suite d'affouillements, réparation des ponts et toute autre activité nécessaire pour maintenir ces chemins en bon état. On y trouve également de l'information sur les limites d'accès, la mise en oeuvre des mesures prises pour abandonner certains chemins¹ et le financement.

Le programme de financement de l'entretien des chemins 2005-2006

Le rapport du Conseil ministériel sur la compétitivité du secteur forestier, publié le 13 juin 2005, recommandait que le gouvernement provincial partage les frais encourus par le secteur forestier pour l'entretien des chemins d'accès aux ressources de la Couronne. En conséquence, le 29 septembre 2005, le ministre des Richesses naturelles a annoncé le programme de financement de l'entretien des chemins, qui mettait 28 millions de dollars à la disposition du secteur forestier.

Les chemins admissibles à un financement devaient être identifiés comme chemins forestiers primaires dans les plans de gestion forestière approuvés et dans les calendriers annuels des travaux, situés sur des terres de la Couronne et ne devaient pas se limiter au secteur forestier. Les dépenses admissibles incluaient celles liées à l'entretien des traversées de cours d'eau, aux réparations de points, le nivellement d'été, le débroussaillage des chemins, ainsi que le déneigement et le sablage en hiver.

Le MRN a conclu des ententes d'entretien des chemins avec les détenteurs de permis d'aménagement forestier durable (PADF) de 48 unités de gestion et avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin. Les détenteurs de PADF devaient soumettre des factures identifiant les travaux routiers admissibles, qui étaient vérifiés par le MRN avant remboursement. Au 31 mars 2006, un peu moins de 28 millions de dollars avaient été remboursés au secteur forestier pour les frais encourus au chapitre de l'entretien des chemins forestiers. Plus de 16 000 km de chemins primaires avaient été déclarés comme ayant fait l'objet de travaux d'entretien et quelque 400 traversées de cours d'eau avaient été soit réparées soit remplacées par le secteur forestier.

Le 22 février 2006, le gouvernement de l'Ontario a annoncé d'autres contributions annuelles d'un montant de 47 millions de dollars au programme de financement de l'entretien des chemins primaires et secondaires. Cet enrichissement du programme de financement devait débuter le 1er avril 2007.

¹ En 2004-2005, les nouvelles définitions et terminologie ont commencé à être appliquées. L'utilisation de la nouvelle terminologie n'apparaît pas encore dans les rapports annuels; toutefois, pour les besoins de la planification, l'expression « chemins opérationnels » a commencé à remplacer « chemins tertiaires ».

Le programme des chemins forestiers 2005-2006

En 2005-2006, le programme de chemins forestiers, que financent le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM), a affecté 3,51 millions de dollars à la réfection et à l'entretien des chemins forestiers des terres de la Couronne de l'Ontario. Il appartient à la Couronne de les entretenir en tant que chemins multifonctions. La plupart des travaux financés par les deux ministères visaient plusieurs objectifs, dont l'accès des chemins par le public, la sécurité du public et l'aménagement forestier.

Construction et entretien

En 2004-2005 et en 2005-2006, on a utilisé des données spatiales pour les rapports sur les activités de construction et d'entretien.

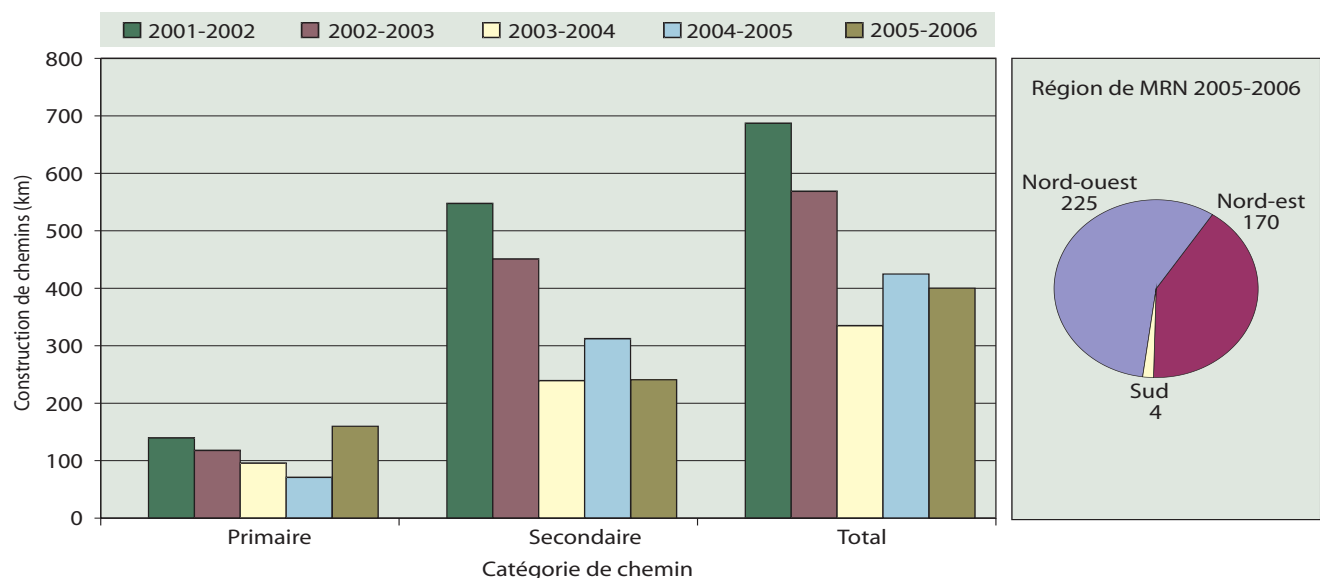
La figure 4a indique les chemins primaires et secondaires construits dans la province pendant cinq ans, soit de 2001-2002 à 2005-2006. Au cours de l'année, 399 kilomètres de chemins primaires et secondaires ont été construits.

La figure 4b présente tous les travaux d'entretien exécutés dans la province sur les chemins primaires et secondaires pendant cinq ans, soit de 2001-2002 à 2005-2006. En 2005-2006, les travaux d'entretien des chemins sont revenus à des niveaux habituels (qui sont actuellement de 18 295 km). Les niveaux d'entretien de 2004-2005 n'incluaient pas les chemins existants du fait de changements apportés aux tableaux des rapports et à des interprétations différentes de la soumission de l'information spatiale de la part de certaines unités de gestion.

Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins

Pour assurer la sécurité du public et dans le cadre de la gestion des ressources, il arrive que l'utilisation à certaines fins des chemins forestiers soit interdite temporairement, pendant une saison, ou de façon permanente. On classe en général en deux catégories les méthodes limitant l'accès des chemins : installation de panneaux pour prévenir le public de la limite d'accès (c'est ce qu'on appelle la signalisation), ou érection de barrières et utilisation d'autres moyens physiques, dont les fossés. Les limites d'accès et la désaffectation des chemins se planifient avant la construction et sont décrites pour chaque UGF dans le plan de gestion forestière. Une UGF est aussi tenue de faire état de ces activités dans son rapport annuel.

Figure 4a Construction de chemins, selon la catégorie du chemin et région du MRN.



En 2004-2005 et en 2005-2006, on s'est servi de données spatiales pour localiser avec précision les limitations d'accès et la longueur des portions de chemins désaffectés. En 2005-2006, 2 136 kilomètres de chemins ont fait l'objet d'une limitation d'accès et 61 kilomètres de chemins ont été désaffectés.

Figure 4b Entretien des chemins, selon la catégorie du chemin et région du MRN.

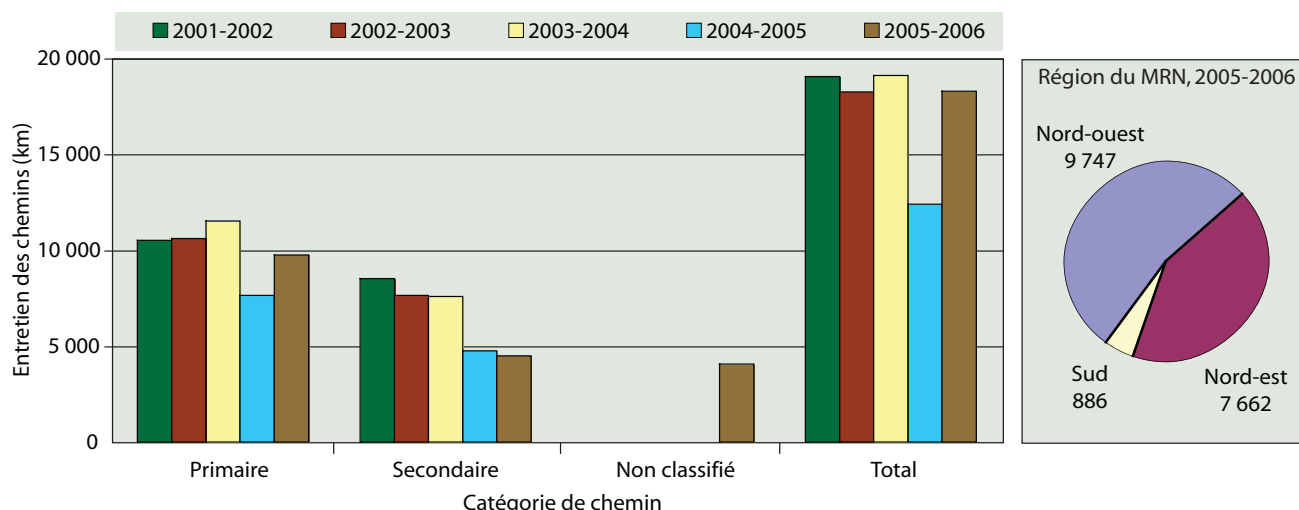


Figure 4c Limitation d'accès aux chemins, par méthode de limitation et région du MRN.

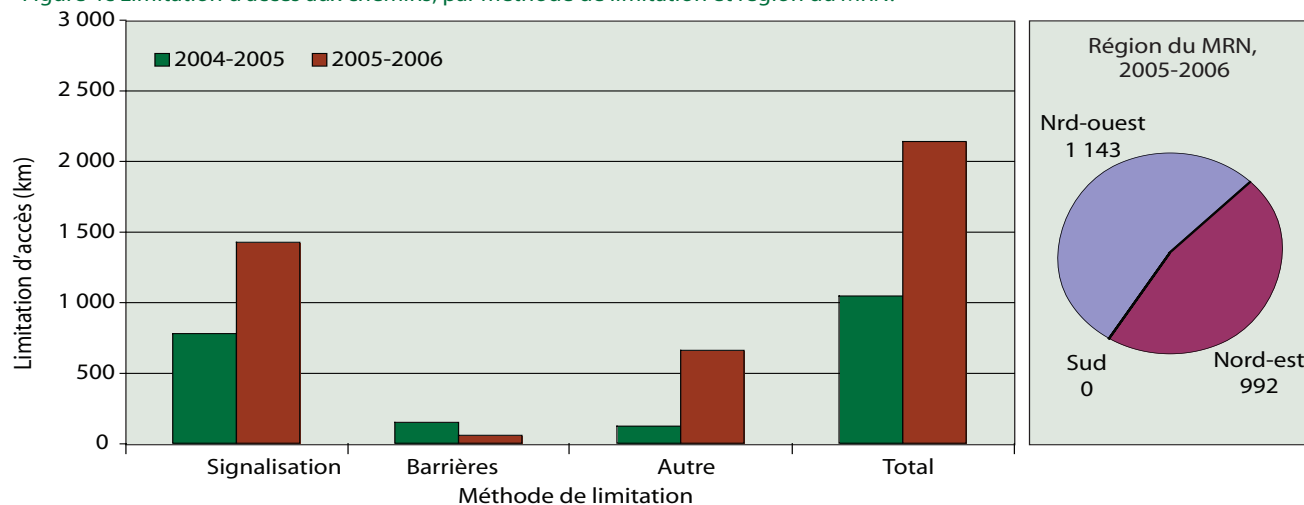


Figure 4d Désaffectation des chemins, par catégorie de chemin et région du MRN.

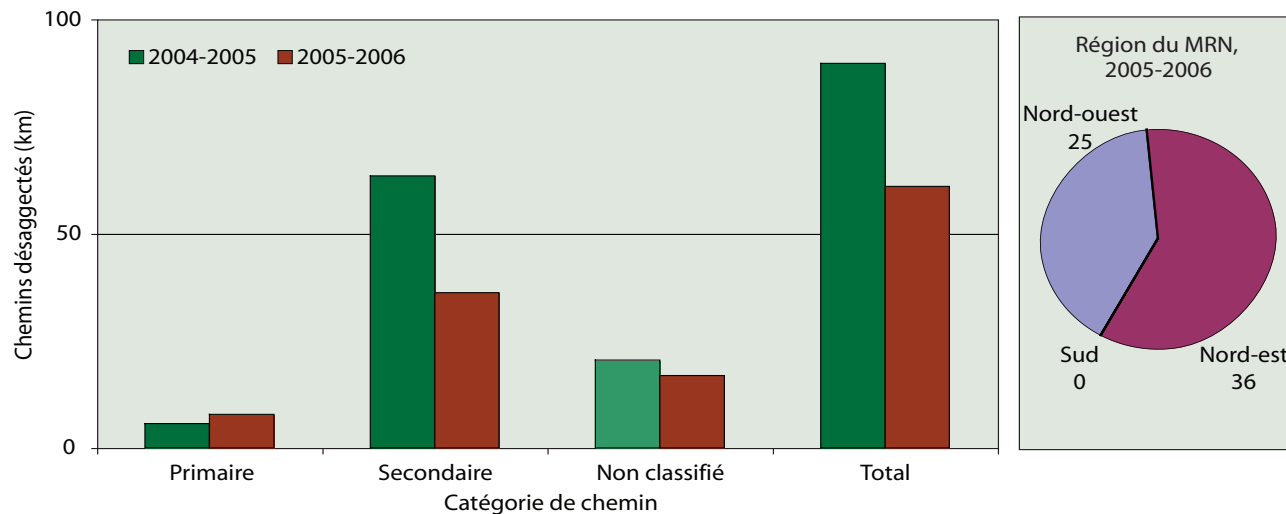


Tableau 4a Programme de financement des chemins forestiers 2005-2006 – Rapport final des dépenses.

Région	Unité de gestion	Détenteur PERF/PAFD	Paiement final
NE	Forêt Algoma	Clergue Forest Management Inc.	737 549 \$
NE	Forêt Big Pic	Marathon Pulp Inc.	1 136 673 \$
NE	Forêt Black River	Great West Timber Limited	359 829 \$
NE	Cochrane Moose River	Tembec Industries Inc.	326 021 \$
NE	Forêt Gordon Cosens	Spruce Falls Inc.	1 699 665 \$
NE	Forêt Hearst	Hearst Forest Management Inc.	925 133 \$
NE	Forêt Iroquois Falls	Abitibi-Consolidated Company of Canada	652 818 \$
NE	J. E. Martel	Tembec Industries Inc.	358 730 \$
NE	Forêt Magpie	Dubreuil Forest Products Limited	539 563 \$
NE	Forêt Nagagami	Nagagami Forest Management Ltd.	891 644 \$
NE	Forêt Nighthawk	Abitibi-Consolidated Company of Canada	656 760 \$
NE	Forêt Nipissing	Nipissing Forest Resource	655 503 \$
NE	Forêt Northshore	Northshore Forest Inc.	501 608 \$
NE	Pineland	Domtar Inc.	543 127 \$
NE	Forêt Romeo Malette	Tembec Industries Inc.	573 133 \$
NE	Forêt Shiningtree	Shiningtree Forest Inc.	393 063 \$
NE	Forêt Smooth Rock Falls	Tembec Industries Inc.	23 359 \$
NE	Forêt Spanish	Domtar Inc.	770 455 \$
NE	Forêt Sudbury	The Vermilion Forest Management	375 511 \$
NE	Forêt Superior	Tembec Industries Inc.	690 396 \$
NE	Temagami	Grant Forest Products	268 121 \$
NE	Temagami	Liskeard Lumber	98 401 \$
NE	Temagami	Goulard Lumber	89 456 \$
NE	Temagami	Domtar Inc.	4 920 \$
NE	Forêt Timiskaming	Timiskaming Forest Alliance Inc.	466 003 \$
NE	Forêt White River	Domtar Inc.	528 801 \$
NO	Forêt Armstrong	Norampac Inc.	488 197 \$
NO	Forêt Black Sturgeon	Bowater Canadian Forest Products Inc.	369 305 \$
NO	Forêt Caribou	Bowater Canadian Forest Products Inc.	276 684 \$
NO	Forêt Crossroute	Abitibi-Consolidated Company of Canada	1 404 277 \$
NO	Forêt Dog River-Matawin	Bowater Canadian Forest Products Inc.	427 575 \$
NO	Forêt Dryden	Dryden Forest Management Company	198 004 \$
NO	Forêt English River	Bowater Canadian Forest Products Inc.	553 177 \$
NO	Forêt Kenogami	Neenah Paper	2 227 117 \$
NO	Forêt Kenora	Weyerhaeuser Company Ltd.	435 112 \$
NO	Forêt Lac Seul	MacKenzie Forest Products Inc.	610 030 \$
NO	Forêt Lake Nipigon	Norampac Inc.	619 287 \$
NO	Forêt Lakehead	Greenmantle Forest Inc.	167 414 \$
NO	Forêt Ogoki	Long Lake Forest Products Inc.	333 533 \$
NO	Forêt Pic River Ojibway	Great West Timber Ltd.	278 089 \$
NO	Forêt Red Lake	Red Lake Forest Management Company	205 665 \$
NO	Forêt Sapawe	Atikokan Forest Products	454 024 \$
NO	Forêt Spruce River	Abitibi-Consolidated Company of Canada	343 878 \$
NO	Forêt Trout Lake	Weyerhaeuser Company Ltd.	804 390 \$
NO	Forêt Wabigoon	Weyerhaeuser Company Ltd.	1 085 112 \$
NO	Forêt Whiskey Jack	Abitibi-Consolidated Company of Canada	835 486 \$
S	Forêt Algonquin Park	Algonquin Forestry Authority	896 855 \$
S	Forêt Bancroft-Minden	Bancroft Minden Forest Company Inc.	102 557 \$
S	Forêt French/Severn	Westwind Forest Stewardship Inc.	144 843 \$
S	Forêt Mazinaw-Lanark	Mazinaw-Lanark Forest Inc.	182 814 \$
S	Forêt Ottawa Valley	Forêt de la vallée de l'Outaouais Inc.	227 956 \$
		Sous-total	27 937 620 \$
		Administration MRN	62 380 \$
		Grand Total	28 000 000 \$

Chapitre 5

Perturbations et exploitation forestières

Ce chapitre présente un résumé des perturbations naturelles et de l'exploitation forestière qui ont eu lieu en 2005-2006. Les perturbations d'origine naturelle (insectes, maladies, temps violent et incendies de forêt) se produisent tout au long du cycle végétatif de la forêt, comme l'illustre la figure 5a. On évalue les perturbations (sauf en ce qui concerne les maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) d'arbres détruits, endommagés ou exploités. Les pertes imputables aux maladies des arbres étant généralement chroniques, on les évalue en calculant la perte moyenne de volume par an pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés.

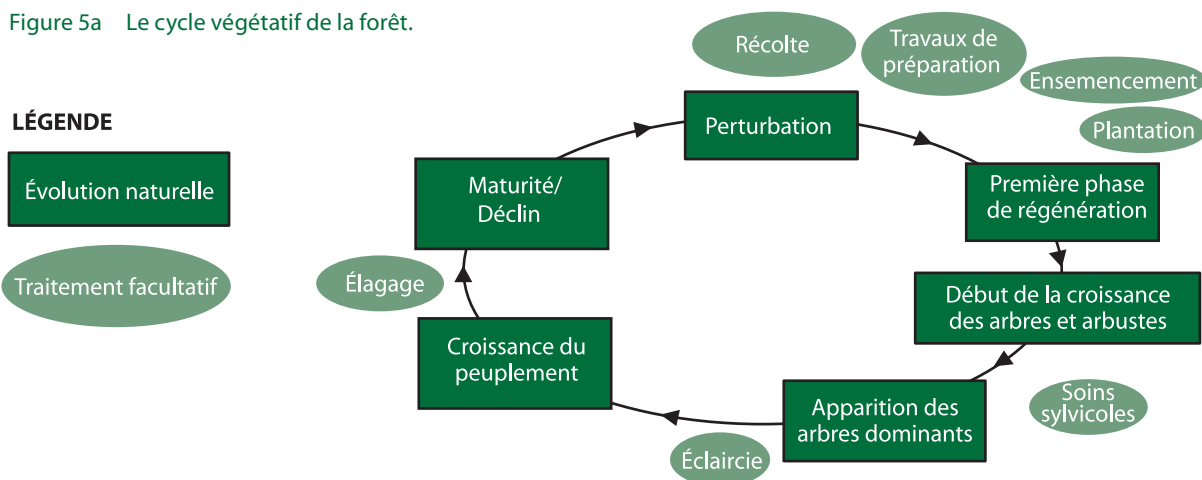
Toutes les estimations sur les secteurs perturbés, soit celles de la province et de la zone d'aménagement forestier (ZAF), portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et sur les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, le calcul du volume perturbé dans la ZAF se fonde uniquement sur les forêts productives de la Couronne.

Quand des perturbations touchent des peuplements, on modifie les descriptions des inventaires forestiers. Cependant, c'est de façon subjective que l'on décide si les répercussions sont suffisamment graves pour procéder à ces modifications. Les principales perturbations sont déclarées au cours de l'automne suivant la perturbation.

Perturbations naturelles

On entend par « perturbations naturelles » les feux de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques, dont l'intensité varie d'une année à l'autre.

Figure 5a Le cycle végétatif de la forêt.



Les feux de forêt

Le MRN consigne la superficie et le volume de bois perturbés par les feux de forêt dans toutes les régions forestières de l'Ontario. Selon les conditions météorologiques, le nombre et l'envergure des incendies varient beaucoup d'une année à l'autre. Il suffit de consulter la figure 5a, qui montre les cinq dernières années de perturbations causées par les incendies de forêt, pour avoir une idée de ces variations. Au cours de l'exercice 2004-2005, le niveau d'activité des feux a été inhabituellement faible. Seuls 1 799 hectares ont été dévastés à travers la province, ce qui a entraîné, selon les estimations, une perte de volume d'un peu moins de 6 000 mètres cubes dans la ZAF. Au cours de l'exercice 2005-2006, l'activité des feux était plus élevée, 42 422 hectares ayant été dévastés à travers la province, avec une perte de volume de près de 3,8 millions de mètres cubes. Si les dégâts ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer dans les zones touchées les arbres morts ou endommagés. Ces activités, considérées comme travaux d'exploitation, sont décrites plus loin dans le présent chapitre.

Insectes, maladies et graves perturbations météorologiques

Pour les exercices allant de 2001-2002 à 2005-2006, le chiffre estimatif de la superficie de forêt perturbée et des pertes de volume de bois attribuables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations atmosphériques se fonde sur des travaux d'étude menés conjointement par le Service canadien des forêts et le MRN dans le cadre de leur partenariat de surveillance de la santé des forêts. Si les dégâts causés par ces perturbations ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer des coupes de récupération dans les zones touchées pour réduire les pertes économiques et les risques de feux de forêt.

Perturbation dues aux insectes

La superficie perturbée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles se fondent sur une estimation des régions boisées où la défoliation est d'au moins 30 %. En général, un arbre ne meurt qu'au bout de plusieurs années consécutives de défoliation, encore que selon l'espèce d'insecte, l'essence de l'arbre et d'autres facteurs, cela ne soit pas toujours le cas. De plus, plusieurs insectes peuvent être à l'origine de la défoliation. Les zones déclarées défoliées peuvent l'être à des degrés différents.

Superficie La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré une perte de croissance ou une mortalité des arbres depuis cinq ans est illustrée aux tableaux 5a et 5b. Au cours des exercices 2004-2005 et 2005-2006, dans la zone de la province infestée par les insectes, les pertes de croissance ont été les plus faibles enregistrées depuis quelques années.

Volume Les insectes qui provoquent d'importants dégâts dans les forêts de l'Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes qui attaquent systématiquement le peuplier et le bouleau blanc.

Les tableaux 5a et 5b indiquent les pertes estimatives qu'a subies la ZAF de 2001-2002 à 2005-2006 en raison de réductions de la croissance et de la mortalité dues aux dégâts provoqués par ces insectes. Les autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau et la tordeuse des bourgeons de l'épinette continuent d'être les principaux responsables de la mortalité. On attribue en général presque toute la mortalité survenue en 2005-2006 à une épidémie de tordeuse du pin gris dans la région de Fort Frances. La livrée des forêts continue d'être responsable de la majorité des retards de croissance; toutefois, en 2005-2006, elle a été à son plus bas niveau de l'histoire récente. Les réductions de croissance dues à la livrée des forêts ont connu un sommet en 2001-2002 et sont en baisse depuis, étant donné la nature cyclique des infestations de cette espèce.

Maladies

En général, la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année dans un peuplement n'entraîne pas une réduction suffisamment importante de son volume et de sa superficie pour qu'on la consigne et qu'on en tienne compte lors de l'actualisation de l'inventaire. À titre d'exemple, des maladies chroniques, comme le pourridié des racines,

Tableau 5a Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles.

	<i>Superficie en hectares volume d'arbres morts en mètres cubes volume brut total (VBT)</i>					
	Moyenne					
	1991-2000	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Feux						
Superficie provinciale	213 864	10 242	177 497	318 707	1 799	42 422
Superficie de la ZAF de la Couronne	38 544	1 090	21 340	65 199	640	25 075
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 119 726	109 107	3 026 598	4 699 806	5 974	3 765 582
Chablis						
Superficie provinciale	41 153	3 049	9 563	2 159	107	512 803
Superficie de la ZAF de la Couronne	20 366	442	7 447	732	69	412 147
Volume dans la ZAF de la Couronne	3 572 569	97 824	17 451	5 431	—	25 068 527
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provinciale	127 802	—	2 576 469	1 138	173 015	—
Superficie de la ZAF de la Couronne	65 144	—	1 950 037	1 066	152 700	—
Volume dans la ZAF de la Couronne	19 223	—	10 553 412	7 065	962 082	—
Sécheresse						
Superficie provinciale	729 867	5 795 783	70 681	—	—	65 798
Superficie de la ZAF de la Couronne	103 631	2 972 061	57 576	—	—	13 252
Volume dans la ZAF de la Couronne	432 429	6 734 571	210 080	—	—	92 178
Dégâts biotiques - Insectes forestiers - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Tordeuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	7 017 227	—	2 312	—	13 848	17 112
Superficie de la ZAF de la Couronne	3 494 839	—	—	—	5 820	6 866
Volume dans la ZAF de la Couronne	7 096 137	—	—	—	3 949	4 482
Tordeuse du pin gris						
Superficie provinciale	43 022	—	—	4 338	856	98 306
Superficie de la ZAF de la Couronne	27 294	—	—	2 942	23	92 225
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 583	—	—	1 378	246	41 974
Spongieuse						
Superficie provinciale	39 730	7 367	145 164	47 617	177	1 280
Superficie de la ZAF de la Couronne	20 360	5 369	42 987	6 564	1	—
Volume dans la ZAF de la Couronne	3 745	1 522	41 422	3 669	—	—
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau						
Superficie provinciale	—	—	—	—	336 731	1 862
Superficie de la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	244 132	1 811
Volume dans la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	1 139 991	9 130
Autres insectes						
Superficie provinciale	—	—	—	1 781	5 039	4 803
Superficie de la ZAF de la Couronne	—	—	—	342	520	529
Volume dans la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	2 560	2 310
Total - Dégâts biotiques et abiotiques - Pertes en superficie et en volume						
Superficie provinciale	8 212 665	5 816 441	2 981 685	375 739	531 571	744 386
Superficie de la ZAF de la Couronne	3 770 178	2 978 963	2 079 387	76 846	403 905	551 906
Volume dans la ZAF de la Couronne	15 248 412	6 943 025	13 848 963	4 717 349	2 114 802	28 984 182

Tableau 5b Estimations du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles.

<i>Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, accroissement annuel courant</i>						
	Moyenne					
	1990-1999	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provinciale	84 745	—	—	—	173 015	594 462
Superficie de la ZAF de la Couronne	37 110	—	—	—	152 700	437 776
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 719	—	—	—	—	—
Sécheresse						
Superficie provinciale	740 776	5 795 783	70 681	—	—	65 798
Superficie de la ZAF de la Couronne	393 461	2 972 061	57 576	—	—	13 252
Volume dans la ZAF de la Couronne	75 468	855 106	28 737	—	—	7 883
Dégâts biotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Torreuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	3 864 214	169 881	131 122	229 754	279 448	337 245
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 012 546	109 068	58 479	132 809	156 943	205 974
Volume dans la ZAF de la Couronne	403 071	99 760	305 277	457 200	10 422	12 991
Torreuse du pin gris						
Superficie provinciale	202 640	—	—	—	856	98 306
Superficie de la ZAF de la Couronne	117 774	—	—	—	23	92 225
Volume dans la ZAF de la Couronne	18 859	—	—	—	40	5 948
Livrée des forêts						
Superficie provinciale	4 731 342	13 836 663	7 505 625	4 147 979	1 272 413	469 795
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 399 562	7 161 468	5 432 506	2 970 439	829 959	183 540
Volume dans la ZAF de la Couronne	909 042	2 333 414	1 604 942	993 256	272 905	53 234
Spongieuse						
Superficie provinciale	39 730	7 367	145 164	47 617	177	1 280
Superficie de la ZAF de la Couronne	20 360	5 369	42 987	6 564	1	—
Volume dans la ZAF de la Couronne	1 196	203	597	24	—	—
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau						
Superficie provinciale	3 775 596	9 329	277 621	17 364	7 814	14 818
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 107 635	4 474	205 094	8 116	4 250	8 086
Volume dans la ZAF de la Couronne	233 947	3 443	13 143	811	415	8 954
Autres insectes						
Superficie provinciale	6 507	4 733	44 025	121 490	12 174	409 741
Superficie de la ZAF de la Couronne	557	14	1 707	1 555	2 173	15 851
Volume dans la ZAF de la Couronne	28	—	—	—	2	—
Total - Biotic and Abiotic Damage - Area and Volume Loss						
Superficie provinciale	13 447 549	19 823 757	8 174 238	4 564 203	1 745 896	1 991 445
Superficie de la ZAF de la Couronne	7 089 005	10 252 455	5 798 349	3 119 483	1 146 048	956 706
Volume dans la ZAF de la Couronne	1 647 331	3 291 926	1 952 694	1 451 291	283 784	89 010

tueront quelques arbres éparpillés dans le peuplement. Pour la plupart des maladies, on n'enregistre donc pas de perte de superficie, mais plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le retard de croissance des arbres vivants. Le volume approximatif des pertes causées par des maladies chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des branches d'arbre et au dépérissement du feuillage. Selon les estimations, depuis cinq ans, les pertes dues à des maladies sont relativement stables, soit de 10 à 12 millions de mètres cubes par an (voir le tableau 5c). Ce sont les arbres morts qui représentent la majorité des pertes enregistrées.

Au cours des deux années, les pertes de volume étaient conformes à la moyenne à long terme, et se sont élevées à 11,1 millions de mètres cubes en 2004-2005 et à 10,8 millions en 2005-2006.

CHABLIS

Un chablis est un événement météorologique qui se produit en général à la suite d'une violente tempête qui balaie une forêt. Les arbres sont déracinés ou cassés par endroits, sur des superficies qui peuvent aller de plusieurs hectares à plusieurs centaines de milliers d'hectares.

En général, dans la forêt boréale de l'Ontario, les chablis importants (qui touchent plus de 25 000 hectares) ne surviennent qu'une fois ou deux tous les dix ans, mais des chablis plus petits se produisent tous les ans. Même si les chablis se constatent partout dans la province, plus des deux tiers de ces événements se concentrent dans la forêt boréale, à l'ouest du lac Nipigon.

L'important chablis de juillet 1991, dans la région de Pakwash, au nord de Kenora, avait une superficie de plus de 240 000 hectares. La plus grande partie de ce chablis s'est produite dans une région de sol mince, dominée par des pins gris et des peupliers faux-tremble, qui avaient tous à peu près le même âge. Au cours des quelques années qui ont suivi, une proportion importante du bois détruit a été récupérée par le secteur forestier. La récupération du bois dans une zone de chablis est un travail difficile et les entreprises locales d'exploitation forestière ont dû trouver de nouveaux moyens d'arriver jusqu'aux arbres déracinés ou penchés.

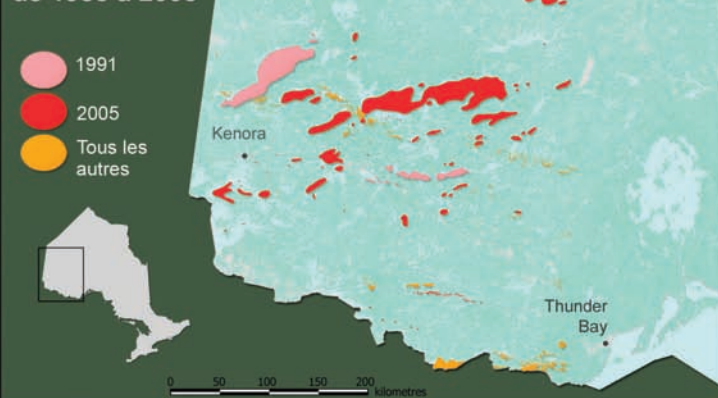
Un chablis encore plus important s'est produit le 23 juin 2005. Il a touché plus de 512 000 hectares entre le lac Woods et le lac Pickle. Cette superficie représente plus de deux fois la superficie moyenne exploitée tous les ans en Ontario. L'une des sections continue de ce chablis avait plus de 145 km de long. Les dommages variaient de la cime tordue des arbres et des arbres déracinés à des zones complètement détruites, notamment à l'extrémité est du Lac Seul. Les deux tiers de la zone touchée sont dominés par l'épinette du nord, le sapin et le pin gris, tous matures. Le volume total du bois ainsi touché a été estimé à quelque 47 millions de mètres cubes. L'étendue de ce chablis sera vraiment apparente dans les saisons à venir, avec la mort des arbres endommagés.

L'on s'entend en général sur le fait que, si le réchauffement climatique se poursuit, il contribuera à des événements météorologiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les sécheresses et les violentes tempêtes. Étant donné que la forêt boréale est touchée par ces événements climatiques, il faut s'attendre à ce que les perturbations naturelles comme les chablis et les feux irréguliers augmentent dans ces régions au cours des quelques prochaines décennies.



Photo aérienne des dommages causés par le vent près de Red Lake, en Ontario.

Cas de chablis en Ontario, de 1985 à 2005



Gris plan de dommages causés par le vent, peuplement de peupliers faux-tremble d'Atikokan.

Graves perturbations météorologiques

Parmi les perturbations météorologiques qui entraînent la mort d'arbres et des pertes de volume, les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), la sécheresse et les dommages dus au froid (glace, neige ou froid intense) sont les plus communes. Si les tempêtes de vent se reproduisent régulièrement, il faut, toutefois, qu'elles endommagent un territoire assez vaste pour qu'on les déclare. Les tableaux 5a et 5b indiquent la superficie qui a été déclarée sinistrée de 2001-2002 à 2005-2006 en raison de graves perturbations météorologiques.

En 2005-2006, la superficie totale de la ZAF qui avait été endommagée était d'environ 425 000 hectares, ce qui avait entraîné la mort d'environ 25 000 000 mètres cubes¹.

Exploitation forestière

C'est dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier qu'on détermine le niveau de récolte autorisé dans une unité de gestion forestière (UGF). Le MRN exige de fixer un niveau de récolte qui garantisse la pérennité de la forêt.

Dans chaque UGF, on contrôle et on surveille la récolte en fonction du plan de gestion forestière approuvé, celui-ci indiquant la superficie de récolte autorisée et le volume correspondant. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation de perturbations naturelles consiste à exploiter et à régénérer les forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, tout en satisfaisant aux besoins des espèces sauvages et en maintenant divers écosystèmes salubres et leurs nombreux avantages, pour les transmettre aux générations de demain. En application de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne et à la suite de la publication en 2001 du guide s'intitulant Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (guide NDPE), l'Ontario a modifié ses pratiques forestières de façon à maintenir activement la biodiversité et les processus naturels des forêts. Pour ce faire, on simule autant que possible la configuration des paysages (variations de dimensions et de formes) à la suite des feux de forêt, particulièrement pendant la mise en œuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale.

¹ L'important chablis du 2 juin 2005 s'est manifesté à l'intérieur et à l'extérieur (au nord) de la ZAF. La valeur des dommages à la ZAF ne reflète que la part du chablis à l'intérieur de la ZAF.

Tableau 5c Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies.

	<i>Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, accroissement annuel courant</i>					
	Moyenne					
	1990-1999	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Maladies - Mortalité - Volume dans la ZAF de la Couronne						
Pourriture	4 768 393	4 668 195	4 316 050	4 054 071	4 665 586	4 574 104
Pourridi des racines	3 818 371	3 865 660	3 286 164	3 266 784	3 005 507	2 946 576
Dépérissement	1 476 889	1 436 508	1 442 661	1 315 075	1 525 313	1 495 405
Autre maladies	171 153	—	—	—	6 258	—
Total	10 234 806	9 970 363	9 044 875	8 635 930	9 202 664	9 016 084
Maladies - Retard de croissance - Volume dans la ZAF de la Couronne						
Pourridi des racines	275 597	210 201	210 201	209 333	208 390	204 304
Hypoxylon	1 881 724	1 885 558	1 903 250	1 643 938	1 600 140	1 599 484
Dépérissement du peuplier faux-tremble	6 715	79 654	104 359	128 435	43 164	—
Total	2 164 036	2 175 412	2 217 810	1 981 706	1 851 693	1 803 788

Même s'il est impossible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles survenant dans la forêt, le guide NDPE indique des méthodes de récolte permettant de reproduire l'éventail et les configurations naturelles des perturbations causées par un feu, indépendamment de leur importance. Cette modification de la répartition des coupes crée un habitat qui convient aux espèces fauniques. De petites perturbations favorisent la création d'un habitat propice à certaines espèces, comme l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent une multitude d'endroits regroupant toute une gamme de types de forêt, de caractéristiques ou de classes d'âge. Au fil du temps, les perturbations plus importantes créent un habitat aux espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme, comme la martre d'Amérique, le caribou des forêts et la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers largement sculptés par les incendies de forêt, il vaut donc mieux reproduire un large éventail de perturbations naturelles pour que la plus grande variété possible d'espèces en profite.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

En Ontario, l'exploitation forestière regroupe plusieurs interventions qui, conjuguées aux mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. En Ontario, on utilise trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Les arbres arrivés à maturité, malades ou indésirables sont constamment enlevés individuellement ou par petits groupes pendant tout le cycle végétatif de la forêt. Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements dont les arbres n'ont pas tous le même âge.

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en deux ou plusieurs étapes de coupe pour faciliter la croissance et la régénération naturelle sous ou à proximité des arbres rémanents. Pour ce faire, on coupe uniformément les arbres sur la superficie totale du peuplement ou on les coupe par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres d'un peuplement. On conserve quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement forestier à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la martre et des espèces d'oiseaux qui nichent dans les cavités). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou les deux. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Superficies moyennes et maximales des coupes à blanc La Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon l'autorisation de l'évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées mais ne pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole le justifient.

Les efforts pour parvenir à des coupes de dimensions variées se traduisent parfois par une superficie des coupes à blanc prévues dépassant 260 hectares, la raison d'être de l'écart devant alors être expliquée dans le plan de gestion forestière. La forme, les dimensions et la répartition des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicables, en fonction des conditions naturelles, des perturbations caractéristiques du paysage observées dans le passé, des types de forêts, des caractéristiques sylvicoles des essences et des besoins du poisson et de la faune en matière d'habitat. S'il y a lieu, on modifie davantage les travaux forestiers dans les blocs de récolte, ou on les interdit, afin de protéger des valeurs ou ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures, allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Le guide NDPE indique aux aménagistes forestiers la façon de concevoir des zones de récolte ressemblant davantage à celles ayant subi des perturbations naturelles. Pour ce faire, ils doivent laisser plus d'arbres sur pied, soit seuls soit en îlots péninsulaires ou insulaires, éparpillés dans des zones de récolte de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. La mise en oeuvre du guide dans chaque UGF se fera sur cinq ans, au fur et à mesure de la préparation de nouveaux plans de gestion forestière, en commençant par ceux approuvés en 2003.

Dans le passé, les données sur les superficies moyennes et maximales des coupes à blanc portaient souvent sur les zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans aucune attention ni aux récoltes des années antérieures ni aux coupes à blanc à proximité. L'application d'une méthode cohérente de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tienne notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera au fil de la mise en oeuvre du guide NDPE. Entre-temps, jusqu'à l'uniformisation de l'évaluation et de la déclaration des coupes à blanc à travers la province, selon les directives du guide NDPE, il est possible que les comparaisons des superficies moyennes et maximales entre les différentes UGF ne soient pas valables. La condition 32b de l'Ordonnance déclaratoire rendue en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales exige un sommaire sur la superficie et la fréquence des coupes à blanc.

Forêt boréale Parmi les autres guides importants qui servent à décider de la superficie et de la forme des coupes à blanc dans la forêt boréale, citons les suivants : Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat et Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou : A Landscape Approach.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources particulières, comme les aires d'alimentation aquatiques. Dans le nord-ouest

Figure 5b Superficie exploitée, selon le régime sylvicole.

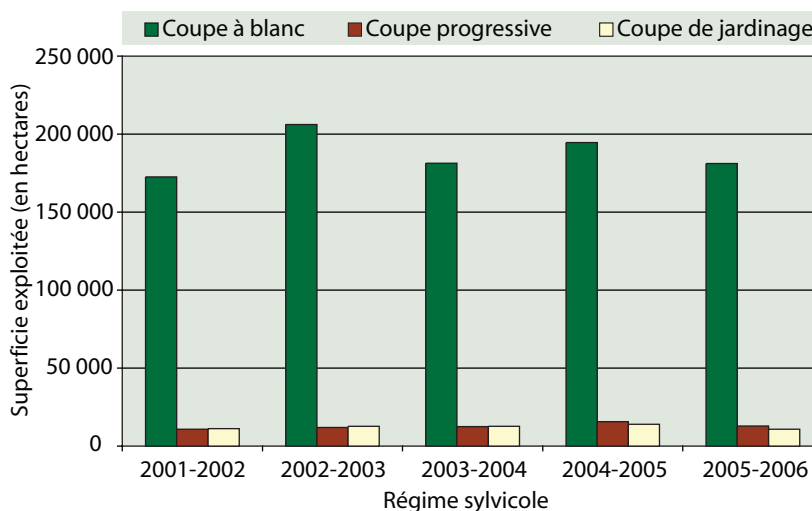
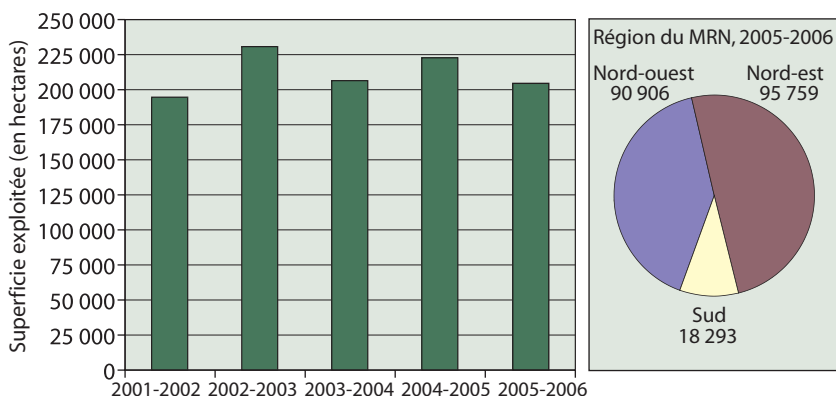


Figure 5c Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2005-2006.



de la province, où l'on trouve d'importants troupeaux de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de leur habitat supplantent celles relatives à l'habitat de l'orignal pour déterminer la superficie des coupes à blanc.

En 2005-2006, 39 UGF de la forêt boréale ont déclaré des coupes à blanc d'une superficie moyenne allant de 26 à 699 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de 90 à 3 284 hectares. En 2005-2006, on a enregistré 1 336 coupes à blanc, le parterre de coupe de 134 d'entre elles (10 %) dépassant 260 hectares.

Comme on l'a expliqué plus haut, il arrive que certaines coupes à blanc soient mitoyennes de zones récemment récoltées. Dans ce cas, le résultat est en fait un ajout à une coupe à blanc existante. On en tient compte dans la planification et la déclaration, conformément aux directives du guide NDPE. Les statistiques sur les coupes à blanc quand on tient compte de blocs de coupe mitoyens sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait de 62 à 2 618 hectares. La superficie maximale des parterre de coupe à blanc déclarées allait de 123 à 25 536 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les principaux agents de perturbation naturelle qui provoquent le remplacement des peuplements sont le vent et les incendies. En adoptant au niveau des paysages une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces, comme le grand pic, sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, comme le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

En 2005-2006, les coupes à blanc enregistrées dans huit UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant de 12 à 106 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de 35 à 472 hectares. En 2005-2006, on a enregistré 146 coupes à blanc, le parterre de coupe de quatre d'entre elles (3 %) dépassant 260 hectares.

Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe à blanc n'est pas utilisée aussi fréquemment que dans la forêt boréale. Toutefois, il arrive qu'on crée des coupes à blanc mitoyennes d'autres coupes à blanc effectuées récemment. Les statistiques sur les coupes à blanc quand on tient compte de la contiguïté sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait de 12 à 148 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées allait de 35 à 834 hectares.

Superficie exploitée

La figure 5b indique la superficie exploitée tous les ans de 2001-2002 à 2005-2006, selon les trois régimes sylvicoles. En 2005-2006, la superficie totale exploitée selon le régime de la coupe à blanc a légèrement diminué, pour atteindre 181 114 hectares, ce qui représente un intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale. La superficie exploitée à la fois selon le régime de la coupe progressive et celui de la coupe de jardinage a elle aussi légèrement diminué, pour atteindre 12 942 hectares et 10 903 hectares, respectivement.

La figure 5c indique la superficie totale exploitée dans la province de 2001-2002 jusqu'à 2005-2006, et comprend un résumé par région du MRN pour 2005-2006.

Dans toute la province, les modes de coupe n'ont pas varié par rapport aux années précédentes, la région du nord-est ayant le plus vaste parterre de coupe (47 %) et la région du nord-ouest le second (44 %). Dans la région du sud, qui se caractérise par une zone forestière beaucoup plus petite, la récolte régionale est la plus faible, représentant 9 % du total provincial.

La figure 5d montre la superficie totale exploitée de 2001-2002 à 2005-2006 par rapport à la superficie perturbée par des causes naturelles pendant la même période. En 2005-2006, la superficie récoltée correspondait à environ la moitié de la superficie perturbée par des causes naturelles. On estime le volume des pertes (mortalité) dû à toutes les perturbations naturelles à 28 984 182 millions de mètres cubes dans la ZAF.

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, un chablis ou des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres endommagés. Cette exploitation complémentaire a généralement lieu peu de temps après la perturbation. En 2005-2006, elle a connu un fléchissement, 6 840 hectares en tout ayant fait l'objet de ce type d'exploitation. Cette baisse s'explique par le nombre inhabituellement bas de feux en 2005-2006.

Volume de la récolte

La figure 5e indique le volume total de résineux et de feuillus récolté dans la province de 2001-2002 à 2005-2006. En 2005-2006, le volume total récolté dans la province s'est monté à environ 22,7 millions de mètres cubes, ce qui représente un intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale.

Le volume de bois récolté par hectare fluctue en raison des changements survenant dans les types de peuplements exploités, des retards de livraison du bois entreposé sur place jusqu'aux scieries et de la conjoncture changeante du marché. En 2005-2006, le volume moyen de bois récolté par hectare a été de 110,6 mètres cubes.

La figure 5f montre le volume de bois récolté en 2005-2006 dans les trois régions administratives du MRN.

Ces volumes se répartissaient ainsi : 11,1 millions de mètres cubes, soit 49 % du volume total

récolté dans la région du nord-ouest ; 10,3 millions de mètres cubes, soit 45 % du volume total récolté dans la région du nord-est ; 1,3 million de mètres cubes, soit 6 % du volume total récolté dans la région du sud. Avec environ 16,2 millions de mètres cubes, les essences de résineux représentaient 72 % du volume total récolté. La récolte de feuillus (près de 6,4 millions de mètres cubes) représentait 22,6 % de la récolte totale de la province.

Le tableau 5d indique les volumes récoltés par essence de 2001-2002 à 2005-2006. La variation d'année en année du volume de chaque espèce récolté est due en grande partie aux fluctuations de la demande du marché et aux changements des essences que l'on rencontre dans les zones exploitées.

Figure 5d Superficie perturbée par les récoltes et des causes naturelles dans la ZAF.

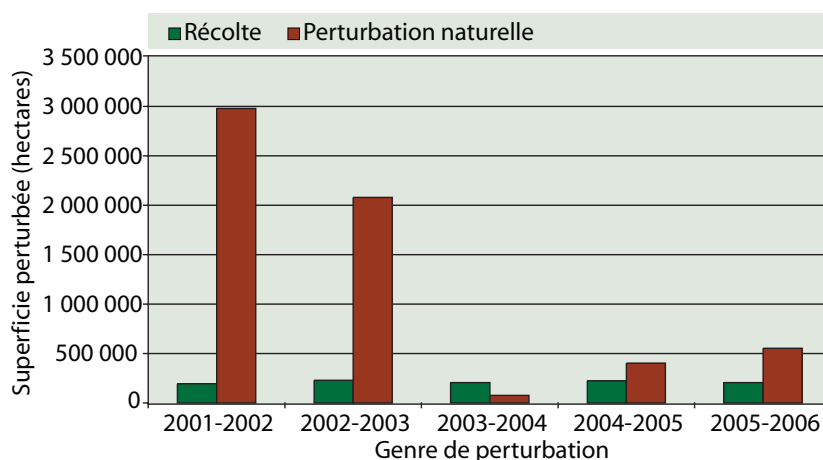


Figure 5e Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne.

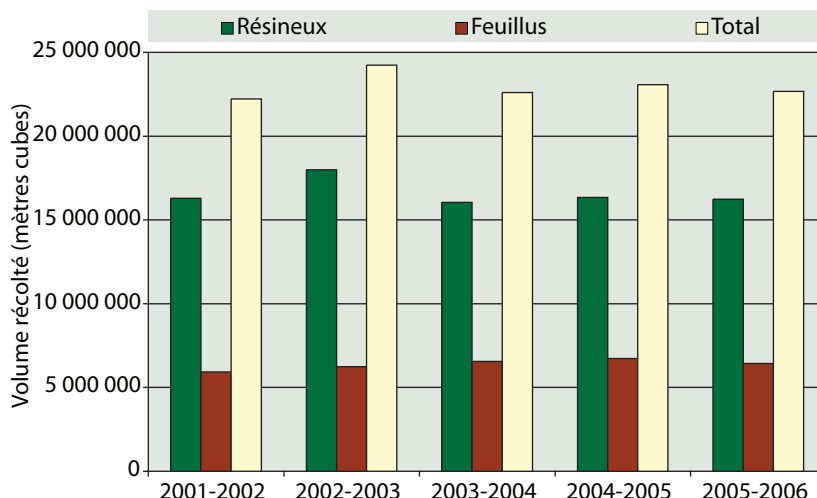


Figure 5f Volume de bois récolté, par région du MRN et groupe d'espèces, 2005-2006.

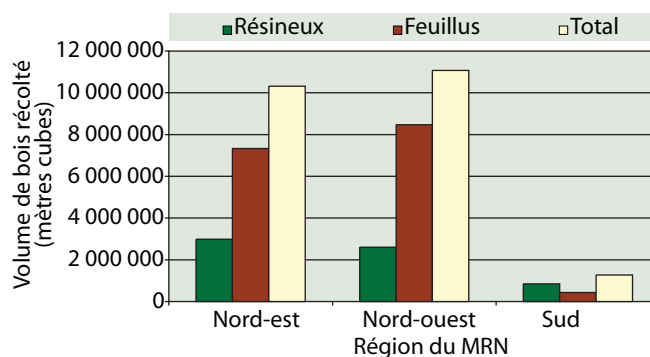


Tableau 5d Volume récolté par essence (en mètres cubes).

Essences de résineux	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Pin blanc	402 704	487 271	463 862	614 085	474 262
Pin rouge	237 374	210 009	243 322	259 798	227 010
Pin gris	5 733 335	6 255 972	5 732 255	5 054 819	5 395 227
Épinette	9 328 000	10 331 537	9 071 139	9 812 111	9 463 476
Pruche	21 430	32 496	23 786	29 125	25 645
Sapin baumier	527 790	621 253	469 154	483 911	528 344
Thuya	16 877	26 424	17 633	43 165	61 660
Mélèze	30 114	34 483	31 768	39 276	57 253
Autres résineux	0	0	7	554	4
Total de résineux	16 297 634	17 999 445	16 052 927	16 336 844	16 232 880
Essences de feuillus	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Érable	471 533	584 566	628 896	656 232	664 539
Bouleau jaune	38 893	45 754	49 783	64 646	63 976
Bouleau blanc	390 340	458 176	665 616	685 752	816 372
Chêne	29 365	36 028	39 656	39 918	45 410
Hêtre	26 981	38 821	41 385	43 788	47 765
Peuplier	4 946 365	5 057 589	5 111 303	5 217 948	4 770 645
Tilleul	11 745	11 888	13 903	12 786	15 194
Frêne	3 463	3 516	3 822	5 063	6 054
Autres feuillus*	1 088	2 135	2 104	3 638	3 634
Total de feuillus	5 919 773	6 238 474	6 556 469	6 729 770	6 433 589
Récolte provinciale totale	22 217 407	24 237 919	22 609 396	23 066 615	22 666 469

* Les volumes du cerisier noir, de l'ostryer, du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus ».

Chapitre 6

Régénération et entretien des forêts

En vertu de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC), il incombe aux aménagistes de reconstituer entièrement les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) sont tenus de veiller à ce que les travaux de régénération des zones exploitées soient conformes aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. L'entretien forestier contribue également à la vitalité à long terme des forêts. Il comprend les soins sylvicoles pour améliorer les chances de survie, accélérer la croissance ou accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection pour gérer ou éviter les dégâts que causent les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés précisent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée, activités dont il est fait rapport tous les ans.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en contenant. Les semis en contenant représentent plus de 95 % des semis utilisés dans les programmes de plantation en Ontario. L'ensemencement peut être effectué par avion ou au sol, au moyen d'un semoir centrifuge. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles, soit à l'aide de moyens mécaniques ou chimiques, soit selon la technique du brûlage dirigé. La période de régénération, qui se situe entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement, peut durer jusqu'à cinq ans.

De nombreuses essences se reconstituent naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle se fait par le dépôt de graines provenant d'une forêt adjacente ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte (pin gris), par bourgeonnement à partir de souches ou de racines (peuplier) et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés (épinette noire). On favorise la régénération naturelle en choisissant judicieusement le régime sylvicole et la méthode de récolte (voir le chapitre 5).

Lorsque la régénération naturelle prévue ne réussit pas, les aménagistes peuvent par la suite avoir recours à des méthodes de régénération assistées (plantation, ensemencement ou scarification).

Les travaux de régénération forestière de 2001-2002 à 2005-2006 sont présentés dans le tableau 6a. En 2005-2006, des travaux de régénération forestière ont été effectués sur 230 853 ha de terres de la Couronne, ce qui représente une hausse de 22 % par rapport à l'année précédente, la plupart étant attribuable à la régénération naturelle. La superficie des peuplements renouvelés en 2005-2006 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2005-2006 ou avant.

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir le chapitre 5, « Perturbations et exploitation forestières »). Le régime sylvicole de la coupe de jardinage en zone d'aménagement inéquienne est surtout utilisé dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du sud et, dans une certaine mesure, dans la région du nord-est.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le plus utilisé dans la forêt boréale des régions du nord-est et du nord-ouest, particulièrement dans les peuplements qui comprennent des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs.

En tant que méthode de régénération, la coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle consiste à ôter le peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs opérations. La méthode de coupe par bandes est indiquée pour encourager la régénération naturelle, protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques.

Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste à retirer tous les arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers qui sont laissés seuls ou en petits groupes pour les besoins de la régénération. On applique surtout cette méthode aux peuplements de pins blancs et de pins rouges du nord-ouest et du nord-est.

On applique surtout la coupe progressive aux peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants dans les régions du nord-est et du sud.

En 2005–2006, 122 millions de semis ont été plantés, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à l'exercice précédent (figure 6b). L'utilisation de semis en contenant est restée relativement stable, représentant plus de 95 % du total utilisé.

Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, principalement dans la région du nord-ouest. En 2005–2006, l'ensemencement a diminué de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans toutes les régions pour préparer le terrain, suivi par le traitement chimique. À l'échelle provinciale, la superficie totale qui a fait l'objet de travaux de préparation du terrain en 2005–2006 a diminué de 2 % par rapport à l'exercice précédent (figure 6c).

Tableau 6a Travaux de régénération provinciale.					
RÉGÉNÉRATION	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
MÉTHODE INÉQUIENNE					
Coupe de jardinage (en hectares)	12 118	10 577	10 968	8 276	10 984
Total partiel (méthode inéquienne)	12 118	10 577	10 968	8 276	10 984
MÉTHODE ÉQUIENNE					
Régénération naturelle (hectares)					
Coupe à blanc	97 222	55 645	63 822	57 430	112 123
Coupe par bandes	68	16	31	0	2
Coupe avec réserve de semenciers	6 336	7 573	4 121	1 929	1 145
Coupe progressive	8 171	5 757	9 635	6 543	6 296
Total partiel (régénération naturelle)	111 798	68 991	77 610	65 902	119 566
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE					
Plantation (hectares)	97 043	93 492	84 344	86 487	82 250
Arbres (milliers)					
Semis à racines nues	2 180	945	288	373	15
Semis en récipient	147 272	133 213	123 156	127 180	122 148
Ensemencement (hectares)					
Direct	13 892	15 082	38 151	16 636	15 116
Avec préparation de terrain	5 128	2 362	4 068	2 968	2 828
Scarifiage (hectares)	455	135	502	113	108
Total partiel (régénération artificielle, en hectares)	116 518	111 071	127 066	106 203	100 302
Total partiel (aménagement équienne, en hectares)	228 317	180 062	204 675	172 105	219 869
TOTAL – RÉGÉNÉRATION (hectares)	240 435	190 638	215 643	180 381	230 853
PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)					
Traitement mécanique	73 421	63 488	66 014	63 298	57 279
Traitement chimique	7 018	5 113	4 910	6 874	10 943
Brûlage dirigé	351	143	2 223	0	401
TOTAL – PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)	80 790	68 744	73 147	70 172	68 623

Figure 6a Superficie régénérée, selon le régime sylvicole.

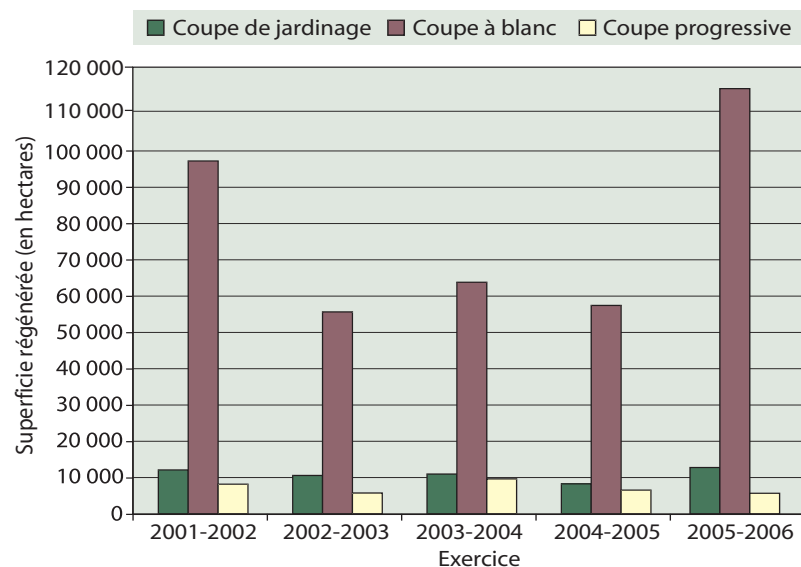


Figure 6b Nombre total d'arbres plantés.

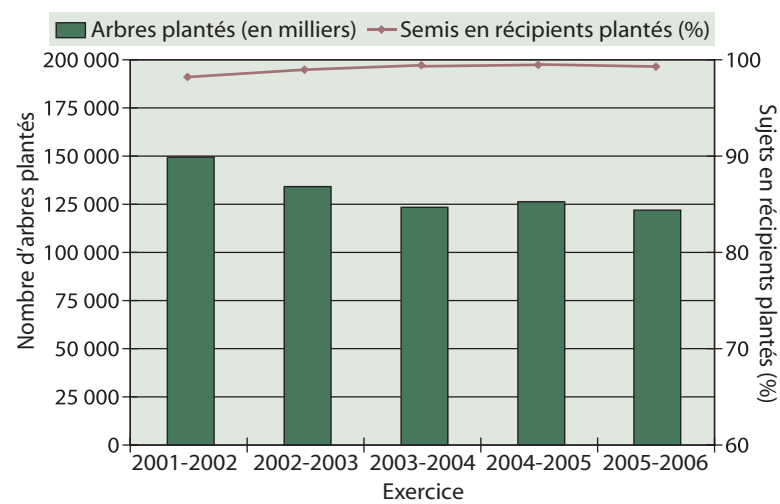
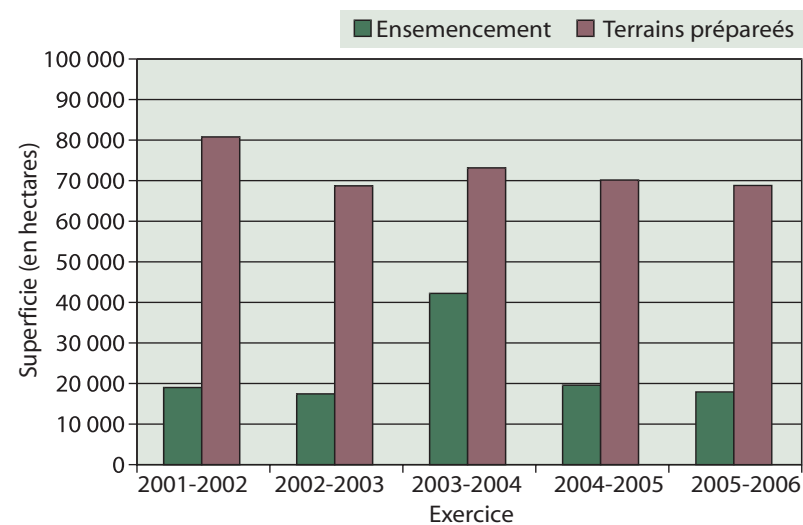


Figure 6c Superficie ensemencée et terrains préparés.



La superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a augmenté de 47 764 hectares par rapport à l'exercice précédent (figure 6d). Cette augmentation s'explique surtout du fait des niveaux plus élevés de régénération naturelle déclarés. Le niveau de régénération assistée a diminué de 6 % par rapport à l'exercice précédent. La régénération a tendance à se faire au rythme des fluctuations de la récolte et, dans une moindre mesure, de l'épuisement des forêts dû à des causes naturelles, comme les incendies de forêt et les infestations d'insectes.

En raison de la période de régénération et du délai de publication des rapports, il n'est pas pertinent de comparer tous les ans les taux de récolte avec les taux de régénération. Il vaut mieux le faire sur une période de cinq ans. Au cours de la période quinquennale, la superficie moyenne du parterre de coupe dans la province a été d'environ 212 165 hectares. Pendant cette même période, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 211 590 hectares, soit environ 1 % de moins que la superficie récoltée. Depuis quelques années, en raison des règles plus précises qui s'appliquent à la préparation des rapports sur la régénération naturelle, l'écart entre les niveaux déclarés de reconstitution et d'exploitation de la forêt s'amenuise.

Entretien de la forêt

Soins sylvicoles

On entend par « soins sylvicoles » désherber, nettoyer, éclaircir, espacer et améliorer les peuplements. Ces opérations visent à améliorer les chances de survie des forêts en régénération ainsi qu'à en accélérer la croissance et la qualité.

On les effectue dans les jeunes peuplements pour aider ces derniers à atteindre un stade de croissance libre non concurrentielle (pour de plus amples renseignements sur la croissance libre non concurrentielle, lire le chapitre 7, « Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles ») et dans les zones inéquiennes pour maintenir la répartition voulue des classes d'âge et le volume de bois recherché.

Le tableau 6b fait le bilan des soins sylvicoles effectués sur les terres de la Couronne en 2005–2006, pour l'ensemble de la province et dans chaque région du MRN. Les soins sylvicoles déclarés ont augmenté d'environ 15 % par rapport à l'exercice précédent.

Protection

Les opérations de protection visent à gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers. En 2005–2006, 7,8 hectares ont été traités dans le sud de l'Ontario, pour contrôler l'épidémie de fausse tisseuse du pin dans un verger à graines de pin blanc.

Financement de la régénération et de l'entretien des forêts

En vertu des modes de financement prescrits dans la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (voir le chapitre 3), des fonds sont toujours disponibles pour la régénération et l'entretien des forêts.

Les titulaires d'un PAFD versent les redevances s'appliquant à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds de ce compte ne peuvent servir qu'à effectuer des travaux sylvicoles admissibles sur la zone que vise le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles.

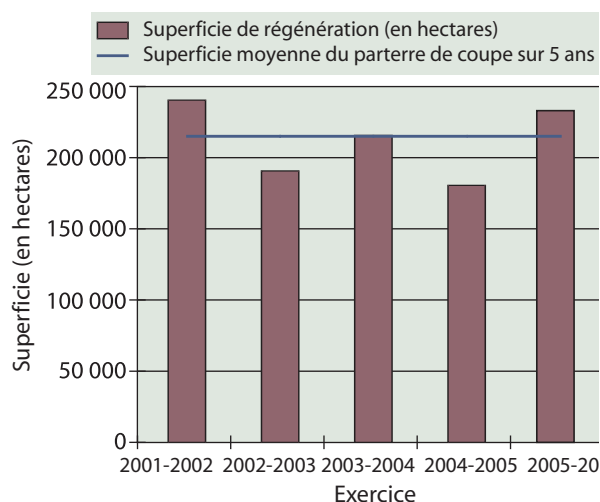
Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas du Fonds de reboisement, chaque UGF a son propre compte pour couvrir le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles.

Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier. Sont également versées dans ce fonds les amendes administratives imposées conformément à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne. Ce fonds, géré par le Comité du Fonds de réserve forestier, que nomme le ministre des Richesses naturelles, sert à financer des projets qui satisfont aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des

Tableau 6b Soins sylvicoles dans la province.

SOINS (en hectares)	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Dégagement					
Manuel	2 378	2 581	3 477	1 181	1 399
Traitement chimique (au sol)	3 727	7 481	4 889	5 007	5 917
Traitement chimique (par avion)	74 588	65 621	67 323	57 604	69 165
Mécanique	0	0	2 496	0	0
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration					
Peuplements en zones équiennes	7 802	11 693	12 818	11 851	10 544
Peuplements en zones inéquiennes	10 514	9 211	10 248	5 592	8 264
SUPERFICIE TOTALE DES SOINS SYLVICOLES	99 008	96 587	101 252	81 235	95 290

Figure 6d Superficie des zones provinciales en voie de régénération.



activités suivantes : régénération de peuplements détruits ou endommagés par le feu ; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable ; protection de peuplements contre les insectes et les maladies ; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois ; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion.

La figure 6f indique les redevances qui ont été versées tous les ans dans le Fonds de réserve forestier depuis 2000-2001. En 2005-2006, environ 12,7 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds.

Outre ces fonds de fiducie et les comptes spéciaux, le MRN gère aussi l'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario ainsi que des programmes d'amélioration génétique des arbres pour soutenir la régénération des forêts.

En 2005-2006, 84,4 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts. On trouve au tableau 6c les dépenses par source.

En 2005-2006, les redevances de régénération de chaque UGF ont été quelque peu ajustées pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution et au soin de plusieurs essences et réduire des excédents accumulés dans des comptes individuels du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2005-2006 dans chaque UGF.

Figure 6e Soins sylvicoles, 2005-2006.

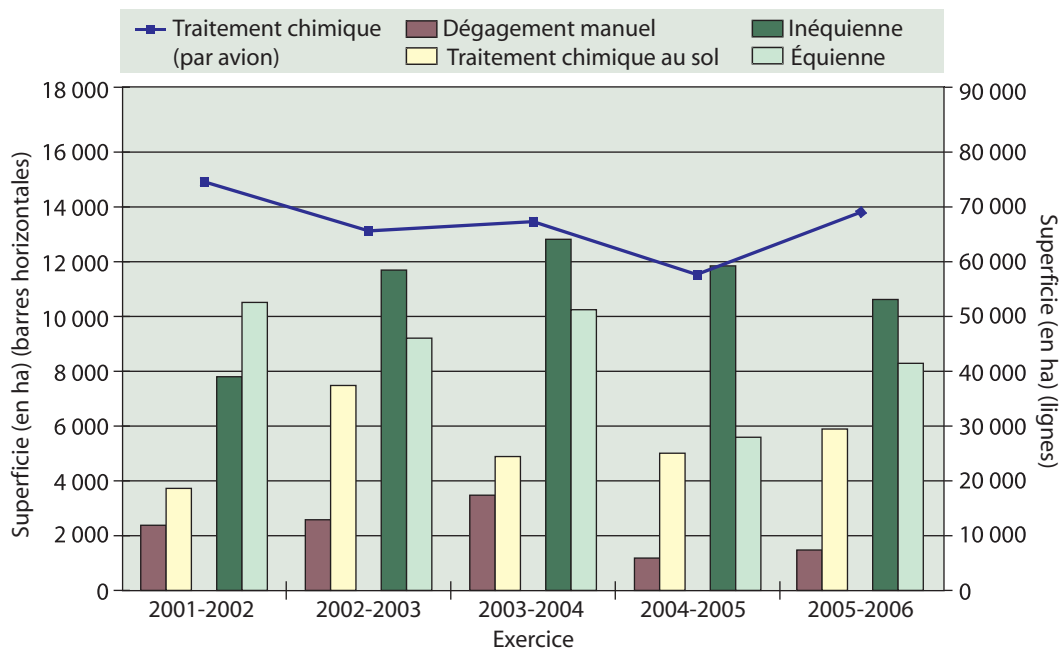


Figure 6f Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier.

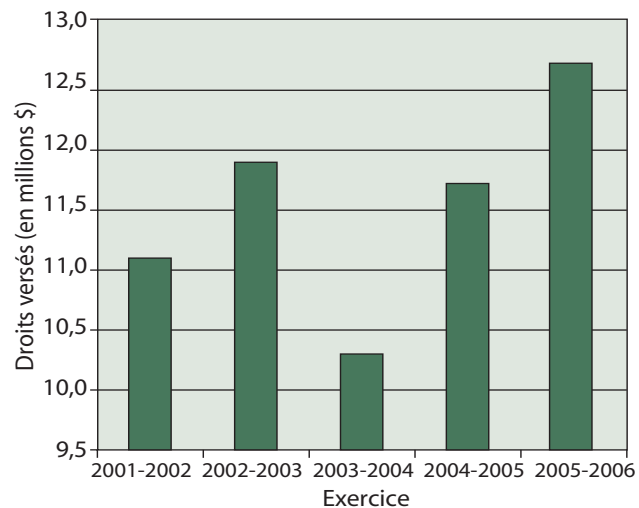


Tableau 6c Dépenses liées à la régénération forestière, 2005-2006.

Source	Dépenses (en millions de dollars)
Fonds de reboisement	70,10 \$
Fonds de réserve forestier	12,80 \$
Comptes spéciaux	0,32 \$
Dépenses directes du MRN	1,17 \$
Total des dépenses de régénération	84,39 \$

L'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario a été créée là où il se trouve aujourd'hui à Angus, en 1923. Depuis, il fournit des semences d'arbres de qualité et des services connexes dans le cadre du programme forestier provincial. Dans les années 1990, alors que le ministère des Richesses naturelles se dégageait de la production de culture de pépinière, les activités de l'installation se sont modifiées. Alors que l'installation de conditionnement avait comme mandat d'origine d'assurer l'approvisionnement en semences des 10 pépinières, aujourd'hui, elle propose des semences d'origine appropriées aux pépinières du secteur privé qui comblent l'écart de production créé par l'abolition des pépinières ministérielles. L'installation de conditionnement offre toujours des plants issus de semences forestières et les services connexes au secteur forestier, comme elle le fait depuis de nombreuses décennies et tient la banque de semences forestières de la province.

En 1999, un nouveau plan d'affaires de l'installation de conditionnement a été approuvé; il encourage une exploitation de « type commercial », le recouvrement des recettes étant reversé dans l'entreprise avec l'autosuffisance comme objectif. Depuis, la réussite du programme se confirme, et l'augmentation de ses recettes lui permet d'acheter des cônes et de tenir un inventaire de semences d'arbres indigènes appropriés, répondant ainsi aux besoins des programmes des pépinières et de reboisement.

Depuis 2000, la division des forêts du ministère des Richesses naturelles a injecté les capitaux nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de l'installation. L'amélioration des immobilisations a atteint un sommet en août 2005, avec l'achèvement d'un nouveau centre d'administration et de formation des collecteurs de 5 000 pi². Cette nouvelle installation combine un bureau, un centre de formation et des bâtiments de réunion au sein d'une installation d'avant-garde, avec une diminution de 50 % du total de la surface de plancher.

Grâce à cette installation modernisée, un personnel très compétent et un nouveau plan d'affaires, le programme provincial de conditionnement des semences forestières est bien placé pour répondre aux besoins actuels et à venir de l'Ontario en matière de semences forestières.



Chapitre 7

Surveillance, conformité et vérification

En Ontario, la conformité, les progrès et les résultats de l'aménagement des forêts et des opérations forestières sont surveillés et vérifiés. La surveillance porte sur trois domaines, soit l'efficacité, les répercussions et la conformité. Les données recueillies et analysées pour mesurer le degré d'efficacité permettent d'évaluer l'évolution de la forêt. La surveillance des répercussions consiste à déterminer par des études à long terme les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier (chapitre 9). Enfin, la surveillance relative à la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits.

Les travaux d'aménagement forestier font aussi l'objet de vérifications de la part de vérificateurs indépendants, qui publient des rapports sur les UGF de toute la province. La certification forestière, qui est un processus distinct, mais connexe, est un moyen axé sur le marché pour promouvoir la gestion durable des forêts. À cet effet, un tiers indépendant évalue les régimes d'aménagement forestier selon certaines normes ou exigences de certification préétablies.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine leur succès du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de sonder le succès des traitements sylvicoles et d'obtenir les données nécessaires pour prévoir l'état des forêts à l'avenir. Pour ce faire, on applique plusieurs techniques, dont mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, relevés aériens et télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement ; d'autres préfèrent accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle. Le Fonds de reboisement finance ces enquêtes sur toutes les unités de gestion et de nombreux exploitants forestiers ont examiné les zones inscrites à leur calendrier et les zones d'arriérés.

Dans le cadre du processus de planification de l'aménagement de la forêt, on élabore des règles générales pour les peuplements proposés pour l'exploitation. La norme prescrite visant un peuplement donné décrit l'ensemble des mesures qui devraient normalement favoriser le développement de l'unité forestière prévue et circonscrit des unités de remplacement qui seront acceptées à l'avenir en cas d'échec des mesures prescrites. Ce rapport annuel est le troisième qui tient compte de la reconstitution de peuplements en fonction de l'acceptation d'autres normes

définissant les peuplements établis. Sur les 260 000 hectares de peuplements examinés en 2005–2006, 141 000 hectares (54 %) avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé les critères applicables aux peuplements établis. Ces résultats varient d'une région à l'autre : 50 000 hectares (49 %) dans la région du nord-ouest, 81 000 hectares (55 %) dans la région du nord-est et 9 000 hectares (96 %) dans la région du sud.

À ces superficies s'ajoutent 75 000 hectares (29 %) qui ont satisfait les critères applicables aux peuplements établis d'une autre norme acceptée. Encore une fois, les résultats varient d'une région à l'autre : 26 000 hectares (26 %) dans la

région du nord-ouest, 49 000 hectares (33 %) dans la région du nord-est et 220 hectares (2 %) dans la région du sud. Dans la région du nord-est, 3 000 hectares (1 %) ont satisfait les critères applicables d'une norme qui n'est pas identifiée dans le rapport.

Le reste (soit environ 15 % de la superficie évaluée), n'a pas satisfait les critères applicables d'une norme prescrite ou acceptée au moment de l'évaluation. Ces superficies exigent peut-être d'autres traitements ou un peu plus de temps, pour que les arbres atteignent une hauteur acceptable.

La figure 7b résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 2001 à 2006. Au cours de ces cinq années, la superficie évaluée tous les ans a augmenté. Pendant les deux premières années, la superficie annuelle évaluée a dépassé 225 000 hectares, alors que pendant les trois autres années, elle a dépassé les 255 000 hectares. La superficie approuvée en vertu de la norme prescrite était nettement supérieure dans les trois premières années de la période quinquennale qu'elle ne l'était dans les deux dernières années. La superficie de peuplements reconnus en vertu d'une autre norme acceptée est restée relativement stable pendant les trois premières années de la période quinquennale, puis a triplé au cours des deux dernières années. L'une des principales raisons du recours à une autre norme acceptée pour les peuplements reconstitués reconnus est l'écart existant entre les conditions réelles des terrains au moment de la récolte et celles décrites dans l'Inventaire des ressources forestières. Une autre raison fréquemment citée était que l'unité forestière avait entrepris l'évaluation de zones exploitées plus anciennes ou qui avaient été touchées par des perturbations naturelles dans lesquelles les normes de peuplements établis n'étaient peut-être pas connues. En outre, plusieurs rapports indiquaient que le recours à d'importants traitements de régénération (plus grande utilisation de systèmes de régénération naturelle) se traduisait souvent par des taux de réussite plus bas dans l'unité forestière prescrite. Enfin, la préparation des rapports annuels des unités de gestion se fait désormais conformément au Manuel de planification de la gestion forestière 2004, lequel exige une délimitation précise entre les zones reconstituées dans les unités de gestion prescrites et une autre unité forestière.

Figure 7a Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2005-2006, selon la région du MRN.

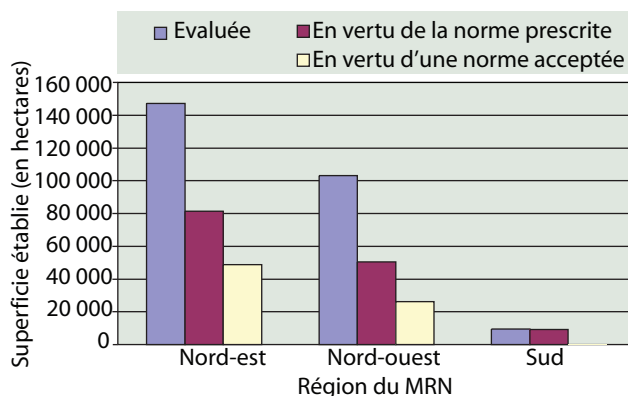
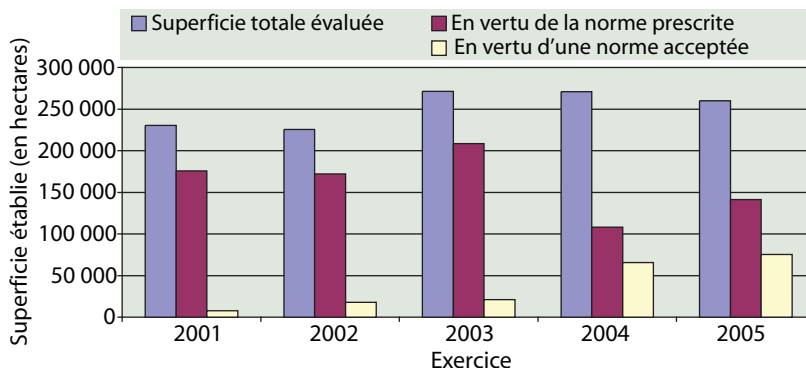


Figure 7b Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier.



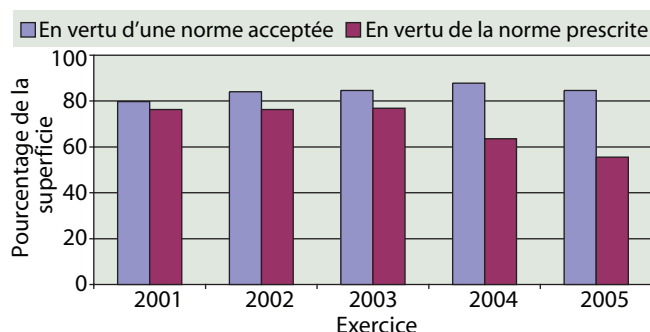
En 2005-2006, les peuplements reconstitués reconnus en vertu d'une autre norme acceptée sont intégrés pour la troisième fois aux données, afin de faire ressortir la tendance générale au cours des cinq dernières années (figure 7b).

À l'échelle de la province, la superficie examinée qui a été approuvée à titre de peuplement établi a diminué au cours des deux dernières années (figure 7c). Les données sur la superficie approuvée d'après la norme prescrite ou une autre norme acceptée, sont restées relativement stables au cours de la période de quinquennale.

En 2005-2006, 85 % des UGF qui devaient produire un rapport l'ont fait. Quatre des cinq (80 %) unités de gestion de la région du sud ont produit un rapport, alors que 21 des 22 (96 %) et 15 des 20 (75 %) unités de gestion des régions du nord-est et du nord-ouest respectivement ont produit un rapport. Toutefois, l'une des unités de gestion de la région du nord-est a indiqué avoir évalué zéro hectare en 2005-2006. Ces résultats ont peut-être été influencés par les méthodes d'étude de certains aménagistes locaux. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement ; d'autres préfèrent accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle.

Les zones en voie de régénération indiquées dans les rapports de 2005-2006 ont été récoltées et traitées il y a plusieurs années (en moyenne, de cinq à 15 ans auparavant). Toutefois, à la suite des recommandations de vérificateurs indépendants et pour respecter le processus de mise à jour de l'inventaire forestier, un certain nombre d'unités de gestion continuent d'examiner des zones non régénérées, qui peuvent être nettement plus anciennes (30 ans ou plus par exemple). Ces zones anciennes ne sont pas représentatives des pratiques courantes. Certaines ont été traitées avant le 1er avril 1995, soit avant la promulgation de la Loi sur les forêts durables et la création du Fonds de reboisement et du Fonds de réserve forestier. L'aide financière que les aménagistes reçoivent dans le cadre du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement leur permet d'effectuer dans les zones exploitées les traitements nécessaires à leur régénération. Les superficies évaluées comprennent les superficies récoltées et les peuplements en déclin naturel. Tous les secteurs récoltés doivent être adéquatement régénérés. Les aménagistes peuvent demander une aide financière au Fonds de réserve forestier pour traiter naturellement les superficies en déclin naturel. Certaines des superficies qui n'ont pas de peuplements reconstitués pour l'instant ont besoin d'un autre traitement et d'autres d'entretien (élimination de la végétation concurrente non désirable comme les buissons et l'herbe). D'autres superficies n'ont besoin que d'un peu plus de temps pour permettre la croissance incrémentielle satisfaisant la hauteur standard des peuplements reconstitués. Les taux de régénération réussie devraient continuer de s'améliorer dans les prochaines années grâce aux modifications apportées à la loi et au financement.

Figure 7c Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis dans la province.



Surveillance relative à la conformité

En Ontario, le système permettant de surveiller si les travaux forestiers sont conformes est conçu de façon que le MRN et l'industrie forestière puissent mener leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement, incendies, conformité) et aux normes d'exploitation forestière.

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection sur les travaux de récolte, les chemins forestiers ainsi que sur les travaux de régénération, d'entretien et de protection des peuplements. Ces rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il y a lieu, le programme de surveillance.

Le rôle du MRN se limite à effectuer des activités de surveillance et de vérification, à réaliser des inspections ponctuelles des activités des exploitants, à enquêter et à faire appliquer la loi. Les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent, pour conserver leur permis, assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à l'établissement de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance et de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers.

Le personnel du MRN doit obligatoirement utiliser le logiciel FOCIS quand il inspecte les activités forestières qui ont lieu sur les terres de la Couronne.

Le présent rapport annuel présente un sommaire des données recueillies à l'échelle de la province en utilisant un format électronique standard de production de rapports sur les inspections. L'interprétation des données recueillies au moyen du logiciel FOCIS nécessite une bonne connaissance des systèmes informatiques et des attributions exercées dans le cadre du partenariat entre le MRN et l'industrie forestière. L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD) doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont les infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, des actionnaires ou des particuliers qui enfreignent la LDFC.

Les infractions commises par des particuliers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD et sont considérées comme n'étant pas liées à la LDFC. En 2005-2006, le MRN a effectué 58 inspections en dehors du cadre de la LDFC, qui ont découlé sur 17 rapports d'inobservations mineures.

En tant qu'organisme chargé de s'assurer que les opérations forestières sont exécutées selon les prescriptions, le MRN étudie entre autres tous les cas d'inobservation que lui signalent les exploitants forestiers. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon.

Un programme d'accréditation des compétences des inspecteurs de conformité destiné à tous les inspecteurs du MRN et du secteur forestier a été lancé en 2001, pour améliorer les aptitudes et compétences globales en matière d'évaluation de la conformité et de préparation des rapports. En 2005-2006, 102 inspecteurs du secteur forestier et du MRN ont été accrédités. Depuis 2001, 482 inspecteurs ont été accrédités et ils travaillaient encore en 2005-2006. En 2005, l'accréditation des inspecteurs de la conformité des activités forestières est devenue obligatoire pour tous les inspecteurs, y compris ceux du secteur forestier.

Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 7a.

Dans l'ensemble, les inspections des travaux forestiers sont restées relativement constantes depuis trois ans. Selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité de 2005-2006 a été de 96 %. Les 4 ou 5 % restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures et ce pourcentage peut être considéré comme acceptable étant donné l'ampleur des inspections et le total de la superficie exploitée dans toutes les unités de gestion. En 2005-2006, il y a eu une baisse du nombre des inspections effectuées par le secteur et soumises par le FOIP. Ce déclin est en partie attribuable au changement de système de déclaration, à une sensibilisation accrue des deux parties quant aux exigences et aux processus d'approbation et à une baisse de la superficie globale récoltée pendant l'exercice.

Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et la pérennité de la forêt. En 2004, le MRN a mis en place un nouveau système de préparation des rapports d'inspection sur la conformité. Par rapport au système précédent, FOIP (programme d'information sur les opérations forestières) a été nettement amélioré. On ne compte plus les vérifications qu'effectue le MRN lorsque l'industrie lui signale une inobservation comme des inspections séparées, mais comme faisant partie de l'inspection initiale de l'industrie. Plusieurs types d'inspection ont été éliminés dans le système FOIP. Les données de ces inspections font désormais partie des problèmes de conformité. Un problème de conformité peut être formulé pour plusieurs inobservations ou plusieurs problèmes de conformité peuvent être formulés pour une seule inobservation. Ces changements ont entraîné une réduction du nombre d'inspections inscrit dans le tableau, si bien que le nombre de rapports d'inspection de non-conformité et celui des problèmes de conformité ne correspondent plus.

Tableau 7a Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2005-2006.

Genre de travaux	INDUSTRIE			MRN			Importance des rapports de non-conformité		
	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports non-conformité	Minime	Moyenne	Élevée
Accès	1282	1225	57	361	302	59	105	19	1
Récolte	3565	3433	132	817	720	97	201	32	1
Régénération	478	465	13	74	70	4	12	2	0
Entretien	175	170	5	12	12	0	3	1	0
Nombre Total de rapports*									
2005-2006	5500	5293	207	1264	1104	160	321	54	2
2004-2005	6500	6263	237	1569	1309	260	399	109	6
Genre de travaux	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports non-conformité	Importance des rapports de non-conformité		
							Minime	Moyenne	Élevée
2003-2004	6888	6565	323	2216	1809	407	331	66	10
2002-2003	7455	7074	381	1856	1469	387	298	68	21
2001-2002	6753	6399	354	2117	1621	496	355	109	32

Remarques :

- En 2004, le MRN a mis en place un nouveau système de préparation des rapports d'inspection sur la conformité appelé FOIP (programme d'information sur les opérations forestières). On ne compte plus les vérifications qu'effectue le MRN lorsque l'industrie lui signale une inobservation comme des inspections séparées, mais comme faisant partie de l'inspection initiale de l'industrie. Ces changements ont entraîné une réduction du nombre d'inspections par rapport aux rapports précédents, comme le montre le tableau.
- Les problèmes de conformité et les rapports de non-conformité sont des éléments séparés dans FOIP, si bien que le nombre de rapports d'inspection de non-conformité et celui des problèmes de conformité indiqués dans le tableau ne correspondent plus.

Source : Donnée 2005-2006 du FOIP, 20 juin 2007.

Source : Donnée 2004-2005 du FOIP, 1er août 2006.

Source : FOCIS 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.

Mesures correctives

Selon le modèle de partenariat d'auto-surveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en détermine ensuite l'importance et prescrit les mesures correctives ou coercitives à prendre, s'il y a lieu.

Dans de nombreux cas d'infractions mineures, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctives requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les mesures correctives et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. Aucun chef d'accusation n'a été porté en vertu de la LDFC contre des personnes qui récoltaient illégalement des ressources forestières dans une forêt de la Couronne (voir tableau 7b).

Même si les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctives et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Vérifications indépendantes des forêts

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et du règlement de l'Ontario 160/04, condition 28 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (2003) et sont aussi une des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les unités de gestion forestière sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les travaux et les activités d'aménagement forestier exécutés au cours des cinq années précédentes.

Tableau 7b Mesures correctives et actions coercitives, 2005-2006

Méthode

Sanctions administratives ^a	24	101 743,61 \$
Infractions imputées ^b	0	0 \$
Ordonnances de suspension des travaux	0	n/a
Ordonnances de réparation	1	n/a
Ordonnances de'exécution	7	n/a
Avertissements	94	n/a
Autocorrection	179	n/a
Pas de problème	19	n/a

Total des mesures et action en 2005-2006 324 101,743.61 \$

Enquêtes (aucun chef d'accusation
ne se justifiait) n/a

Total des mesures et action en 2004-2005	454	108 880,28 \$
Total des mesures et action en 2003-2004	56	213 151,10 \$
Total des mesures et action en 2002-2003	177	190 211,70 \$
Total des mesures et action en 2001-2002	113	121 069,44 \$

^a Versées au Fonds de réserve forestier.

^b Versées au compte du Trésor (recettes générales).

Source : SIOL (Système d'information sur les infractions et l'observation des lois) et OTAR (Ontario Timber Account Receivable).
FOIP, 20 juin 2007.

Une vérification indépendante des forêts est un procédé méthodique, étayé de documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan de gestion forestière et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des guides de gestion forestière à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs indépendants déterminent dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des engagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification. Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et s'appliquant à des peuplements

forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être liés aux travaux qu'ils vérifient et ne pas avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier professionnel agréé. En 2005, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux.

Des plans d'action doivent être préparés en réponse à chaque rapport de vérification. Le titulaire du PAFD et le district du MRN voulu doivent préparer le plan d'action. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit énoncer les mesures requises, nommer l'organisme et le particulier qui seront chargés de leur exécution, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour évaluer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit

être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin de déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2005

En 2005, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur onze UGF, dont dix étaient gérées en vertu d'un PAFD pendant toute la période de vérification de cinq ans et une UGF était gérée par la Couronne pendant toute la période. Ce sont des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, qui ont réalisé les vérifications. Le tableau 7c donne la liste complète des rapports de vérification déposés en 2005, en indiquant pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Dans tous les rapports de vérification présentés en 2005, sauf dans celui sur l'unité de gestion Cochrane-Moose River et les forêts Dog River-Matawin et English River, les vérificateurs ont conclu que, pendant la période en question, les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été effectués conformément aux lois et règlements en vigueur, aux exigences des permis et aux principes d'une gestion durable de la forêt (tableau 7d). Huit rapports de vérification recommandaient le renouvellement pour cinq ans de chacun des permis d'aménagement forestier durable. Le renouvellement du permis n'a pas été recommandé pour les forêts Dog River-Matawin et English River.

Le rapport de vérification de l'unité de gestion Cochrane-Moose River recommande 18 améliorations possibles et note une pratique exemplaire en ce qui concerne la gestion de l'unité. Ainsi, le vérificateur recommande ce qui suit :

« Le MRN doit ordonner au gestionnaire du district de Cochrane de mettre en œuvre toutes les recommandations de ce rapport dans les 24 mois. À ce moment-là, il faudrait effectuer un examen interne du MRN pour déterminer si toutes les recommandations IFA ont été respectées. Les conclusions de l'examen interne devraient être soumises au Comité du Fonds de réserve forestier et au sous-ministre des RN. »

Le vérificateur a trouvé de nombreuses lacunes dans la gestion de cette unité, certaines considérées comme le résultat d'un manque de personnel. En conséquence, le vérificateur a fait une deuxième recommandation très importante :

« Le ministère des Richesses naturelles devrait fixer un délai de 24 mois pour la négociation d'un PAFD dans l'unité de gestion Cochrane-Moose River. À ce moment là, si aucun PAFD n'a été négocié, le ministère devrait :

1. amalgamer l'UGF CMR avec un ou plusieurs PAFD adjacents ou bien,
2. prévoir suffisamment de personnel et de ressources pour permettre au district de Cochrane de respecter efficacement toutes ses obligations à titre de gestionnaire forestier de l'UGF CMR. »

Tableau 7c Vérifications indépendantes réalisées en 2005.

Rapport/forêt(s)	Titulaire du permis – gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Cochrane-Moose River Management Unit	MRN Cochrane District	Arbex Forest Resources Consultants Ltd.
Forêt Dog River –Matawin	Bowater Canadian Forest Products Inc.	Arbex Forest Resources Consultants Ltd.
Forêt English River	Bowater Canadian Forest Products Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Gordon Cosens	Tembec Industries Inc.	BioForest Technologies Inc.
Forêt Iroquois Falls	Abitibi-Consolidated Company of Canada	Arbex Forest Resources Consultants Ltd.
Forêt Kenogami	Neenah Paper Company of Canada	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Ogoki	Long Lake Forest Products Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Red Lake	Red Lake Forest Management Company Ltd	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Smooth Rock Falls	Tembec Industries Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Spanish	Domtar Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Wabigoon	Weyerhaeuser Company Limited	KBM Forestry Consultants Inc

Tableau 7d Vérification indépendantes réalisées en 2005.

UGF	Conformité ¹	Gérée de façon durable	Renouvellement du PAFD recommandé ²
Cochrane-Moose River	non	oui ³	N/A ⁴
Forêt Dog River–Matawin	non	oui ⁵	no
Forêt English River	non	non	no
Forêt Gordon Cosens	oui	oui	oui
Forêt Iroquois Falls	oui	oui	oui
Forêt Kenogami	oui	oui	oui
Forêt Ogoki	oui	oui	oui
Forêt Red Lake	oui	oui	oui
Forêt Smooth Rock Falls	oui	oui ⁶	oui
Forêt Spanish	oui	oui	oui
Forêt Wabigoon	oui	oui	oui

¹ Gérée en général conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification, ainsi que des principes de gestion durable.

² Renouvellement du PAFD recommandé.

³ Le vérificateur a conclu que la durabilité de la forêt n'était pas à risque à court terme, mais que de sérieux problèmes de gestion de forêt dans l'unité pouvaient poser des risques pour la durabilité à long terme.

⁴ L'unité de gestion de Cochrane-Moose River n'est pas gérée en vertu d'un PAFD; elle est gérée par le district Cochrane du MRN. Tembec Industries Inc. a un permis d'exploitation de ressources forestières et a conclu un accord avec le MRN pour la fourniture de certains services de gestion.

⁵ Le vérificateur a conclu que, pour la période terminée le 31 mars 2005, la forêt a été gérée de façon durable bien qu'il y ait des possibilités de problèmes de durabilité à long terme.

⁶ L'équipe de vérification a indiqué que la forêt était gérée de façon durable à la suite de l'évaluation selon le protocole et le processus de vérification indépendante, mais le niveau de récolte devrait baisser au cours des 30 prochaines années.

Les 18 recommandations du rapport de vérification portaient sur ce qui suit :

- Le district de Cochrane doit élaborer une procédure pour assurer que les produits et services fournis par ses entrepreneurs le soient en temps opportun;
- Pour améliorer le comité local de citoyens, il faudrait organiser un atelier pour les anciens membres et les membres actuels, afin d'élaborer des stratégies de fonctionnement réussi. Les gestionnaires de district devraient veiller à ce que le comité local de citoyens soit représenté au sein de l'équipe de planification de la gestion forestière;
- Un protocole s'impose pour assurer que le bois récolté sur « blocs suspendus » soit enlevé à temps et que la sylviculture de routine ne soit pas perturbée;
- Il faut revoir le processus d'attribution du bois de l'unité, afin d'améliorer la viabilité des activités de récolte et la livraison du bois récolté;
- La régénération artificielle et les soins doivent être effectués dans des délais appropriés;
- Les activités visant à déterminer l'état de la régénération des terres « décimées » devraient se poursuivre;
- Des stratégies s'imposent pour recruter et retenir des employés de gestion forestière professionnels dans le district de Cochrane;
- Le gestionnaire du district de Cochrane doit s'assurer que les obligations en vertu des contrats de service soient respectées et que le MRN aient accès à tous les dossiers et en reste propriétaire;
- Des améliorations au contrôle de la conformité s'imposent. Les exigences relatives aux rapports et stipulées dans le PEIF doivent être respectées et il faut augmenter le nombre d'inspections;
- La préparation des rapports annuels et le rapport sur les anciennes activités forestières doivent être conformes aux exigences;
- Le district doit se conformer de plus près aux exigences des vérifications indépendantes, et doit notamment prendre des mesures relativement aux recommandations en suspens de la vérification de 2000 dans les six mois suivant réception du rapport de vérification de 2005.

Une meilleure pratique a été notée pour l'utilisation, par Tembec, de mousse pour stabiliser les pentes (des fossés par exemple), et réhabiliter les chemins abandonnés.

Le rapport de vérification de la forêt Dog River-Matawin contient 16 recommandations et une suggestion d'amélioration pour ce qui est de la gestion de la forêt. Le vérificateur a identifié de sérieux problèmes relativement au processus de consultation publique pour le PGF de 2005. Deux recommandations visent à assurer que les membres du comité local de citoyens soient consultés de façon appropriée et que les exigences en matière de participation du public soient désormais respectées.

Le vérificateur a aussi noté de graves préoccupations quant au processus de planification de gestion forestière pour le plan 2005. Il en a conclu que l'équipe de planification était discordante et inefficace et qu'elle n'avait pas préparé de plan qui aurait pu être approuvé dans les délais admissibles. Le vérificateur a fait trois recommandations axées sur les améliorations à apporter au processus de planification, notamment la mise en œuvre des résultats d'un examen de planification de gestion forestière assurée par le gestionnaire de district, l'assurance que les calendriers des travaux annuels soient complets et exacts et la nécessité d'apporter des modifications aux intensités sylvicoles utilisées dans les modélisations informatiques.

Le vérificateur a trouvé que la mise en œuvre du plan de 2000 était relativement conforme, mais a soumis des recommandations pour régler les lacunes suivantes, en matière de mise en œuvre et de contrôle :

- Rapports annuels incomplets, soumis en retard;
- Nombreuses infractions à la conformité des activités forestières déclarées, et nombre insuffisant d'inspections de conformité du MRN;
- Suspension des blocs de récolte, ce qui a entraîné des problèmes au niveau du contrôle de la conformité et a compromis l'efficacité sylvicole de l'unité;
- Nécessité d'améliorer les programmes d'évaluation et de suivi sylvicoles des sites mixtes prévus pour les besoins de la régénération des conifères, pour faciliter l'évaluation et le traitement précoces;
- Nécessité de contrôler les conditions des chemins abandonnés pour ce qui est des dangers pour la sécurité et de l'intégrité de l'environnement.

Enfin, le vérificateur a noté d'importantes lacunes au chapitre des obligations contractuelles de l'entreprise. Il a recommandé que l'entreprise s'assure que ses engagements en matière d'approvisionnement en bois soient spécifiés dans son permis et qu'ils soient respectés.

Le rapport de vérification de la forêt English River contient 41 recommandations et 7 suggestions d'amélioration de la gestion de la forêt. Vingt-et-une recommandations portent sur les lacunes du processus de planification et incluent ce qui suit :

- L'auteur du plan 2009 doit participer aux principaux volets du plan et le mandat doit clairement autoriser l'auteur du plan et l'équipe de planification à prendre des décisions;
- La description de l'unité de gestion, dans le PGF 2009, devrait contenir le texte et les discussions sur les tendances de l'habitats de la faune;
- Le vérificateur a fait part de ses préoccupations quant à la surestimation des rendements dans le PGF 2004 et recommande qu'ils soient révisés pour que des courbes de rendement plus précises soient élaborées pour le PGF 2009;
- Le MRN devrait assurer une orientation plus précise quant à l'élaboration des anciens objectifs de croissance des PGF et revoir l'orientation des équipes de planification qui permettent d'importants déclin de l'habitat de la faune;
- L'équipe de vérification recommande que des moyens plus adéquats soient utilisés pour fixer les anciens objectifs de croissance dans le PGF 2009;
- Le vérificateur a identifié le besoin d'une orientation du MRN pour une approche cohérente quant à la population de caribous au sud de la ligne des caribous;
- Au niveau local, le MRN et l'entreprise devraient créer un groupe de travail qui fournira l'orientation stratégique sur l'intégration à long terme de la gestion du caribou et de la martre à la gestion du bois dans la forêt;
- Ce rapport de vérification réitérait une recommandation antérieure quant à la résolution des problèmes d'accès et des responsabilités de maintenance et autres responsabilités connexes;

- Le vérificateur a signalé que le processus de planification des mesures d'urgence et le plan qui en découlait présentaient de graves lacunes. Il a recommandé que le MRN n'accepte pas, ne revoie pas et n'approuve pas de plans de mesures d'urgence ni de PGF incomplets ou inexacts. Le vérificateur a indiqué que les prochains plans de mesures d'urgence devraient avoir des liens très clairs avec les évaluations de la durabilité et les objectifs du plans;
- Un préavis public suffisant devrait être donné avant toutes les étapes du plan que la population a la possibilité d'examiner. De plus, le MRN ne devrait pas approuver de modifications tant que les changements exigés et les documents connexes n'ont pas été mis en œuvre;
- Bowater devrait s'assurer que les calendriers de travaux annuels (CTA) soient conformes aux exigences des PGFM, qu'ils sont complets et exacts; en conséquence, le MRN ne devrait pas accepter, ni étudier ni approuver de CTA incomplets ou inexacts;
- À la suite des enjeux identifiés lors du processus de planification, l'entreprise et le MRN ont commencé à améliorer leurs relations; le vérificateur recommande que ces efforts se poursuivent;
- Les peuplements qui ne peuvent être exploités de façon rentable devraient être retirés de l'approvisionnement en bois disponible dans le plan en cours;
- Toutes les superficies déjà récoltées et les modalités des PGF actuels devraient faire l'objet de traitements de régénération appropriés pendant la durée du plan actuel;
- Quatre recommandations identifient les améliorations nécessaires au programme de conformité, y compris la fourniture de ressources financières suffisantes par le MRN, la nécessité de soumettre les rapports à temps, de prévoir des mesures pour régler les non-conformités, et d'inclure dans le rapport annuel un examen et une analyse détaillés de la conformité. Une recommandation demande aussi au MRN et à l'entreprise d'étudier tous les ans les résultats du rapport de conformité de l'année précédente et d'élaborer des priorités et des objectifs pour les CTA et les stratégies de conformité sur cinq ans;
- Pendant la période de vérification, l'entreprise a effectué l'évaluation d'environ 50 000 hectares de peuplements établis;
- Le vérificateur a recommandé que l'entreprise identifie toute superficie en retard et les évalue;
- Le vérificateur a recommandé que l'état de tous les rapports annuels en souffrance soit étudié, qu'un calendrier de soumission soit établi et que les rapports approuvés soient bien identifiés par leur date de soumission finale;
- Le rapport de vérification recommande que le PGFM soit revu pour exiger du MRN qu'il étudie tous les rapports annuels;
- La prochaine vérification devrait avoir lieu en 2008, ce qui donnera trois ans au gestionnaire forestier pour régler les principaux problèmes de la vérification et montrera que la gestion s'est améliorée.

Le rapport de vérification de la forêt Gordon Cosens contient 9 recommandations d'amélioration relatives à la gestion de la forêt :

- Le MRN devrait améliorer deux processus de participation du public en assurant que le comité local de citoyens améliore son rendement, et que la Première nation de Moose Cree soit prête à partager ses renseignements sur les valeurs et indique comment ces renseignements, s'ils sont utiles, pourraient être utilisés;
- Le comité directeur de l'équipe de planification devrait surveiller plus efficacement les progrès de l'équipe;
- Le ministère devrait s'assurer que l'approbation de la conception des ponts se fasse de façon opportune;
- Le MRN devrait définir plus clairement les responsabilités du personnel pour ce qui est du respect des exigences de la vérification de l'inventaire planifié et effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des directives environnementales;
- Tembec devrait formaliser son programme de réparation et d'étanchéité de la surface des ponts et s'assurer que son rapport annuel soit conforme aux exigences du Manuel de planification de la gestion forestière. L'entreprise devrait aussi remplir ses protocoles d'accord en souffrance, exigés en vertu de permis d'aménagement forestier durable.

Deux meilleures pratiques ont aussi été notées. Le vérificateur félicite Tembec pour ses efforts en vue de travailler avec la Première nation de Moose Cree sur les questions d'exploitation et de relations et pour ses efforts visant à développer des techniques d'exploitation efficaces sur sols mouilleux.

Le rapport de vérification de la forêt Iroquois Falls contient 7 recommandations d'amélioration relatives à la gestion de la forêt :

- Une recommandation exige du MRN qu'il élabore des stratégies pour améliorer le fonctionnement du comité local de citoyens;
- Trois recommandations liées à la mise en œuvre de la gestion forestière exige d'Abitibi qu'elle règle le retard actuel de l'évaluation de la régénération, qu'elle établisse un calendrier de diminution des débris de coupe au cours des cinq prochaines années et qu'elle tienne compte des préoccupations environnementales dans l'établissement des stratégies d'abandon des chemins;
- Abitibi doit aussi soumettre une discussion plus détaillée et une analyse dans les rapports annuels soumis pour la dernière année d'un plan. Le rapport recommande qu'Abitibi et le MRN travaillent de concert pour respecter leurs exigences respectives en matière de rapport PGFM et de programme d'inspection des opérations forestières.

Le rapport de vérification de la forêt Kenogami contient 29 recommandations d'amélioration relatives à la gestion de la forêt. Quatre recommandations étaient adressées au MRN, notamment la nécessité de tenir compte des conséquences de la perte de l'habitat de la faune à l'échelon écorégional, la nécessité de disposer d'une méthodologie cohérente pour l'évaluation de la durabilité de la forêt, la nécessité de finaliser les unités de forêts régionales pour la planification de gestion forestière et la nécessité d'envisager la création d'indicateurs de niveaux locaux mesurables pour mesurer les progrès en matière de négociation avec les Premières nations.

Le rapport contient six recommandations quant à la mise en œuvre du plan de gestion forestière. Le rapport recommande que le MRN fournisse les ressources adéquates à la collecte des données sur les valeurs et veille à ce que des dossiers précis soient tenus sur l'évaluation des valeurs. La finalisation de la collecte des données sur les valeurs des caribous est notée comme étant particulièrement critique. Le MRN, Neenah Paper et autres détenteurs de permis doivent aussi suivre les procédures établies pour minimiser les déchets d'essences sous-utilisées, comme le peuplier, et optimiser l'utilisation d'essences invendables. Neenah Paper doit s'assurer que toutes les valeurs identifiées sont protégées dans toute la zone du processus de planification et que ses opérations se conforment aux lignes directrices et aux normes pour la construction, l'entretien et l'abandon de chemins d'accès et de traverses de cours d'eau.

Le rapport identifie dix recommandations relatives au contrôle des opérations forestières. La plupart de ces dix recommandations exigent du MRN et de Neenah Paper qu'ils se conforment aux exigences de la conformité des opérations forestières aux chapitres de la planification, de l'établissement des priorités, du respect des exigences minimales en matière de données, du respect des échéances de soumission des rapports et de la prévision de ressources suffisantes afin de satisfaire les objectifs. Le rapport exige aussi du MRN qu'il enregistre de façon plus précise les renseignements contractuels dans les rapports de négociation avec les Premières nations.

Le rapport exige aussi du MRN et de Neenah Paper qu'ils règlent les problèmes d'approvisionnement en bois avec Tembec et Lecours Lumber.

Le rapport félicite aussi Neenah Paper pour trois meilleures pratiques : la production de matériel de pépinière de qualité, la rigueur de la surveillance des traitements sylvicoles et le dépassement des objectifs en matière d'évaluation des peuplements établis.

Le rapport de vérification de la forêt Ogoki contient 35 recommandations d'amélioration et deux meilleures pratiques relatives à la gestion de la forêt. Quatorze de ces recommandations ne concernaient que la société Neenah Paper, onze la société et le MRN, quatre le district du MRN, trois le MRN et trois l'équipe de planification 2008.

Malgré le nombre important de recommandations, les vérificateurs indiquent que le rendement global de l'entreprise et du MRN était très bon. L'équipe de vérification souligne le très haut niveau de dévouement et de compétence du personnel de gestion forestière, aussi bien de l'entreprise que du MRN. Elle indique que le comité local de citoyens (ou GANRAC) est très productif et fonctionne à un très haut niveau et que le système de l'entreprise pour le suivi et le contrôle des activités sylvicoles est bien conçu et bien mis en œuvre.

Neuf recommandations portaient sur des questions de planification de gestion forestière. Cinq d'entre elles étaient axées sur l'amélioration du suivi et de l'enregistrement des processus administratifs et de consultation et du contenu des plans. Quatre recommandations concernaient le MRN et ses bureaux régionaux. Trois recommandations soulignaient les besoins suivants :

- Une étude régionale des répercussions de l'enneigement de 2001;
- Le point sur l'inventaire forestier à temps pour le PGF 2008;
- Une étude de viabilité à long terme de la population de caribous;
- Le point sur l'orientation relative aux cycles de perturbations naturelles à utiliser dans la modélisation forestière.

Onze recommandations portaient sur les questions de mise en œuvre du plan. Trois portaient sur une meilleure utilisation de tout le bois vendable. Quatre portaient sur l'amélioration des activités de récolte quant à l'identification des sites de récolte modifiés, les sols sensibles, les chicots et les traverses d'eau. Les autres recommandations portaient sur la nécessité d'élaborer un programme de soins, le retard dans les rapports de régénération naturelle et la non réhabilitation des gravières fermées.

Neuf recommandations concernaient des problèmes de contrôle. Six portaient sur l'amélioration de la planification et de la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité des opérations forestières de l'entreprise. Deux recommandations portaient sur le contenu et le retard des rapports annuels et une demandait au MRN de rendre obligatoire l'examen, par le MRN, des rapports annuels de toutes les unités de gestion forestière.

Deux recommandations portaient sur la durabilité de la forêt. La première demandait à l'équipe de planification de faire preuve de vigilance quant à l'atteinte des objectifs sur les peuplements vieux. La seconde demandait à l'entreprise de revoir sa façon de tenir compte de la forêt gérée par la Couronne associée aux réserves de récolte et aux superficies gérées.

Finalement, le rapport demandait à l'entreprise, au MRN et aux trois Premières nations locales de pour-suivre leurs efforts en vue de développer la capacité forestière des Premières nations. Le rapport indique aussi que l'entreprise doit revoir ses obligations en vertu de son permis quant à la construction d'un complexe garage et bureau à Geraldton et à un accord avec Lakes of Legend Tourism Association.

Le rapport de vérification de la forêt Red Lake contient 19 recommandations d'amélioration et une meilleure pratique relatives à la gestion de la forêt. Le vérificateur indique que l'entreprise et le MRN s'efforcent tous deux de maintenir la durabilité de la forêt, comme le prouvent la qualité des activités de gestion forestière, le PGF et les connaissances du personnel. Les activités de gestion forestière s'appuient sur un CLC compétent, qui compte de nombreux anciens membres. Quatorze recommandations concernent le MRN, quatre le PAFD, et une à la fois le MRN et le détenteur du PAFD.

Six des recommandations portent sur les avis au public, les communautés des Premières nations et les détenteurs de revendications, liées au développement ou à la mise en œuvre du PGF (par des calendriers de travaux annuels et toutes modifications ou révisions). Une mise à jour du mandat du CLC, actuellement datée de février 1997, s'impose pour faciliter son efficacité dans la planification de la gestion forestière.

Deux recommandations visaient l'amélioration des aspects socio-économiques de la planification. La première identifiait le besoin, de la part du MRN, de faire des efforts raisonnables pour inclure des renseignements détaillés sur les utilisateurs non industriels et non commerciaux de la forêt, alors que la seconde portait sur l'exigence d'assurer que le CLC revoie l'information du modèle socio-économique et la portion analyse du PGF.

Deux recommandations visaient le respect des exigences des directives; la première indiquait le besoin de s'assurer que toutes les exceptions soient adéquatement documentées et contrôlées alors que la seconde indiquait la nécessité de revoir et de contrôler les exigences en matière de chicots avec les exploitants, pour assurer que le nombre et la qualité des arbres soient conformes aux directives.

L'équipe de vérification s'inquiétait de la mise en œuvre d'une exploitation forestière complète sur des sites rocheux, très peu profonds et a demandé que le bureau régional du MRN étudie si d'autres conditions s'imposent pour les autorisations de récolte sur de tels sites.

Le rapport indique que les pratiques de construction et d'entretien des chemins sur les sols à texture fine doivent être améliorées. Le vérificateur a aussi indiqué la nécessité, pour le MRN, de s'assurer que les exigences en matière de rapport sur les négociations avec les Premières nations soient respectées. L'équipe de vérification a identifié le besoin, pour le MRN, de prendre des mesures en temps opportun pour identifier les approvisionnements en bois de remplacement pour les ajouts proposés au parc provincial Woodland Caribou. Le PAFD devrait aussi être modifié pour refléter le fait qu'une usine de traitement de feuillus n'a pas été construite.

L'entreprise a été félicitée pour une meilleure pratique, soit ses activités de mise en œuvre du processus de l'accord d'intendance des ressources bien avant le délai exigé.

Le rapport de vérification de la forêt Smooth Rock Falls contient 26 recommandations d'amélioration et une meilleure pratique relatives à la gestion de la forêt. Onze recommandations concernent le MRN, dix le PAFD et cinq à la fois le MRN et le détenteur du PAFD.

La première recommandation portait sur le besoin d'une stratégie d'utilisation efficace du temps des membres du CLC, du fait qu'ils doivent s'occuper des activités de quatre forêts. Quatre des recommandations portaient sur le processus d'avis et sa documentation, relativement aux communications avec le public, les communautés des Premières nations et les détenteurs de revendications.

Le vérificateur s'inquiète de la baisse de l'habitat de la faune qui se produit dans le cadre de l'option de gestion sélectionnée. Le vérificateur s'inquiète aussi du fait que les répercussions de l'option de gestion sélectionnée n'étaient pas bien indiquées dans le plan (transitions prévues dans les prochaines unités forestières).

Deux recommandations visaient la fourniture d'un financement adéquat, par le MRN, pour la collecte de données des valeurs, ainsi que la nécessité de finaliser les normes de données pour la collecte des données de valeurs du caribou des forêts.

Six recommandations portaient sur l'amélioration du programme de régénération, la surveillance de l'efficacité sylvicole connexe et l'assurance que l'analyse des frais de régénération était faite tous les cinq ans. Le vérificateur indique que la façon dont le programme sylvicole fournit des objectifs de récolte sur une base durable n'est pas claire. Par conséquent, il est particulièrement important que, dans le cadre de l'exigence du rapport annuel de la 10^e année, Tembec soumette une récapitulation de l'efficacité sylvicole par unité forestière.

Tembec et le MRN doivent améliorer le contrôle de la conformité quant aux normes d'utilisation, améliorer leur évaluation des risques en axant les inspections de conformité sur les activités forestières qui présentent le plus grand risque et respecter les délais de soumission des rapports d'inspection des activités forestières. Les problèmes d'insectes et de maladies doivent être réglés en temps opportun afin de maintenir la santé de la forêt. Tembec et le MRN doivent respecter les délais de soumission des rapports de situation et des plans d'action IFA.

Le vérificateur a accordé à l'entreprise et au MRN une meilleure pratique pour leurs efforts exemplaires en vue d'établir des relations avec la Première nation de Taykwa Tagamou et d'appliquer le processus de consultation pour encourager et maintenir la participation de toutes les parties.

Le rapport de vérification de la forêt Spanish contient 26 recommandations d'amélioration relatives à la gestion de la forêt. Trois recommandations concernent le MRN, relativement à l'assurance d'un financement adéquat de la collecte des données de valeurs, à la révision de l'orientation des équipes de planification qui permet une baisse générale et importante de l'habitat de la faune modélisé sous les niveaux acceptables, et la révision du PGFM 2004 exigeant du MRN qu'il examine tous les rapports annuels.

Deux recommandations liées à la consultation publique exigent l'amélioration de la tenue des dossiers sur les consultations publiques et auprès des Premières nations et la tenue d'une liste officielle des Premières nations « intéressées ».

Le rapport contient cinq recommandations sur la planification de la gestion forestière. Le mandat de l'équipe de planification doit être approuvé dès le début du processus, et les modifications du volet forestier du plan doivent être certifiées par un aménagiste professionnel enregistré. Un meilleur suivi et une meilleure documentation des modifications apportées au plan s'imposent, et la taille des affectations de récolte, dans les calendriers annuels des travaux doit être réduite, en fonction du taux annuel moyen de décroissement. L'inventaire des traverses d'eau et des chemins des forêts s'impose pour permettre de résoudre les questions de responsabilité et d'entretien.

Le rapport souligne des difficultés de mise en œuvre du fait d'utilisation inadéquate du bois sur la route par l'entreprise, du fait que l'entreprise et le MRN n'ont pas pris de mesures quant à la réparation des ponts et des buses et qu'ils n'ont pas évalué ni soumis de rapports opportuns sur la régénération naturelle.

Le rapport documente huit recommandations relatives à la surveillance. Les recommandations portent sur des questions de conformité d'activités forestières, notamment : amélioration des plans annuels de conformité forestière, vérification de tous les rapports d'inspection des activités forestières non conformes, élimination des retards dans les inspections finales des blocs de récolte et augmentation du nombre d'inspections effectuées conjointement par le MRN et les détenteurs de PAFD. Les autres recommandations demandent que le MRN examine plus rapidement les rapports

annuels, qu'il étudie et élimine les retards quant aux superficies récoltées exigeant une évaluation des peuplements établis.

Le rapport identifie la nécessité d'améliorer la documentation des efforts que fait l'entreprise pour travailler en collaboration avec les Premières nations.

Domtar est mentionnée pour une meilleure pratique, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes pour l'intégration de l'information de surveillance sylvicole dans la planification et la préparation du plan de gestion forestière de 2005 à 2010.

Le rapport de vérification de la forêt Wabigoo contient 22 recommandations et trois meilleures pratiques relatives à la gestion de la forêt. Presque toutes les recommandations sont axées sur la nécessité d'améliorer la planification de la gestion forestière, la mise en œuvre et la surveillance du plan.

Plusieurs aspects de la planification de la gestion forestière demandent une attention, notamment :

- Amélioration de l'établissement du mandat (approbation plus rapide et identification claire des responsabilités liées à l'inventaire);
- Le MRN doit évaluer avec soin les répercussions sur les processus actuels et les principales parties touchées lors de la mise en œuvre de directives nouvelles ou révisées;
- Le prochain PGF doit décrire les espèces rares, vulnérables, menacées ou en voie d'extinction, comme l'exige le PGFM;
- Il faut tenir compte des conséquences des objectifs régionaux d'approvisionnement en bois sur la forêt à moyen terme.

Le vérificateur a soumis huit recommandations sur la mise en œuvre du PGF, notamment :

- Amélioration du rendement lorsqu'il s'agit de laisser le nombre d'arbres requis sur les sites de récolte;
- Le programme d'espacement du prochain PGF doit être étudié attentivement, de sorte qu'une superficie adéquate soit traitée pour satisfaire les objectifs du plan;
- Des améliorations s'imposent pour les traverses de chemin et d'eau. Les chemins tertiaires qui ne sont plus utilisés doivent être réhabilités et Weyerhaeuser doit réparer ou éliminer les traverses d'eau à haut risque.

Le rapport contient six recommandations pour des améliorations, dont quatre relatives à la conformité des activités forestières :

- Le MRN doit terminer sa stratégie de conformité de district pour cinq ans;
- Le MRN doit s'assurer que les exigences relatives aux plans annuels de conformité ne font pas double usage avec celles des autres processus (calendriers des travaux annuels, par exemple);
- Weyerhaeuser doit s'assurer que les plans de conformité annuels sont conformes aux exigences;
- Weyerhaeuser doit s'assurer que seuls des inspecteurs de conformité accrédités effectuent les vérifications sur place et que toutes les observations des inspections soient convenablement déclarées. Pour ce qui est de la surveillance de la sylviculture, Weyerhaeuser doit obtenir des conseils d'expert et un contrôle par les pairs des dimensions des relevés d'entreposage utilisés dans les évaluations, étant donné que l'évaluation est un instrument essentiel de la gestion adaptative.

Les trois meilleures pratiques reconnaissent les efforts de Weyerhaeuser pour obtenir l'accréditation de la chaîne de possession CSA et le développement réussi de son système de gestion de l'environnement, l'appui qu'apporte la société aux nouvelles entreprises créées par la nation Wabigoon Lake Ojibway (par ex., les barres énergétiques à base de riz sauvage) et la haute qualité de ses pratiques globales de récolte et de construction de chemins.

Sommaire des rapports d'évaluation de 2001-2005

Le tableau 7e résume les résultats de 53 rapports de vérification produits pendant une période de cinq ans, soit de 2001 à 2005. Pendant cette période, 47 rapports indiquent que la majorité (83 %) des UGF ont été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Selon trois autres rapports (6 %), la gestion a généralement été conforme à ces exigences, mais le vérificateur a signalé des conditions ou des exceptions notables. Dans le cas de seulement 6 rapports (11 %), les conclusions étaient vraiment négatives quant à la conformité

aux exigences. Le programme de vérification est donc efficace. Les rapports de vérification définissent des domaines à perfectionner. Le MRN et les titulaires des PAFD continuent donc d'y appliquer des solutions qui sont décrites, une fois les rapports de vérification terminés, dans les plans d'action obligatoires.

Tableau 7e Résumé des rapports de vérification produits pendant une période de 5 ans.							
Année de la vérification	Rapport de vérification	En conformité	En conformité avec des conditions et des exceptions notables	Gestion de la forêt			Renouvellement du PAFD recommandé ² (non applicable aux unités gérées par la Couronne)
				Couronne	Transition	PAFD	
2001	19	18	—	4	9	6	15
2002	9	6	1	—	3	6 ³	7
2003	6	6	0	—	2	4	6
2004	8	6	2	—	—	8	8 ⁵
2005	11	8	—	1	—	10	8 ⁶
Total	53	44	3	5	14	34	44

1 Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.
2 Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu, ou obligations découlant d'un permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention du permis.
3 Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin.
4 Il est important de noter que le chiffre 53 est supérieur au nombre réel d'unités de gestion dans la province. La réduction du nombre d'unités de gestion est attribuable à la fusion de certaines d'entre elles au fil des ans.
5 Deux des rapports de vérification de 2004 concluaient que le titulaire du permis ne se conformait pas à toutes les exigences de la loi et de la politique et / ou qu'il n'avait pas rempli toutes les obligations du permis.
6 Trois des rapports de vérification de 2005 concluaient que le titulaire du permis ne se conformait pas à toutes les exigences de la loi et de la politique et / ou qu'il n'avait pas rempli toutes les obligations du permis.

Prochaines activités de vérification

En 2006, quinze vérifications indépendantes qui visent les forêts suivantes sont prévues : Algoma, Armstrong, Bancroft-Minden, Black River, Black Sturgeon, French-Severn, Lac Seul, Lake Nipigon, Magpie, Nipissing, Pic River Ojibway, ShiningTree, Spruce River et Sudbury, ainsi que l'unité de gestion de Temagami (voir figure 7d). Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées. Il s'agit d'une deuxième vérification pour toutes ces forêts dans le cadre du programme de vérifications indépendantes.

Certification forestière

La certification forestière, régime volontaire axé sur le marché, consiste à évaluer les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En avril 2004, le ministre des Richesses naturelles a annoncé que toutes les forêts de la Couronne devraient être certifiées selon une norme de rendement acceptable. Les consommateurs de produits forestiers sont assurés d'une évaluation impartiale lorsque les évaluations de certification forestière sont validées par des tiers indépendants. Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN donne des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et aux entreprises forestières souhaitant faire certifier des terres boisées en Ontario.

Les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière.

1. Les deux normes des principes et critères internationaux d'aménagement forestier du forêt Stewardship Council qui s'appliquent en Ontario, soit la norme FSC Grands Lacs–St-Laurent pour le Québec et l'Ontario (préliminaire) et la Norme boréale nationale.
2. La norme sur la gestion durable des forêts (GDF) de l'Association canadienne de normalisation (CSA), approuvée par le Conseil canadien des normes.

Figure 7d Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2005 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2006.

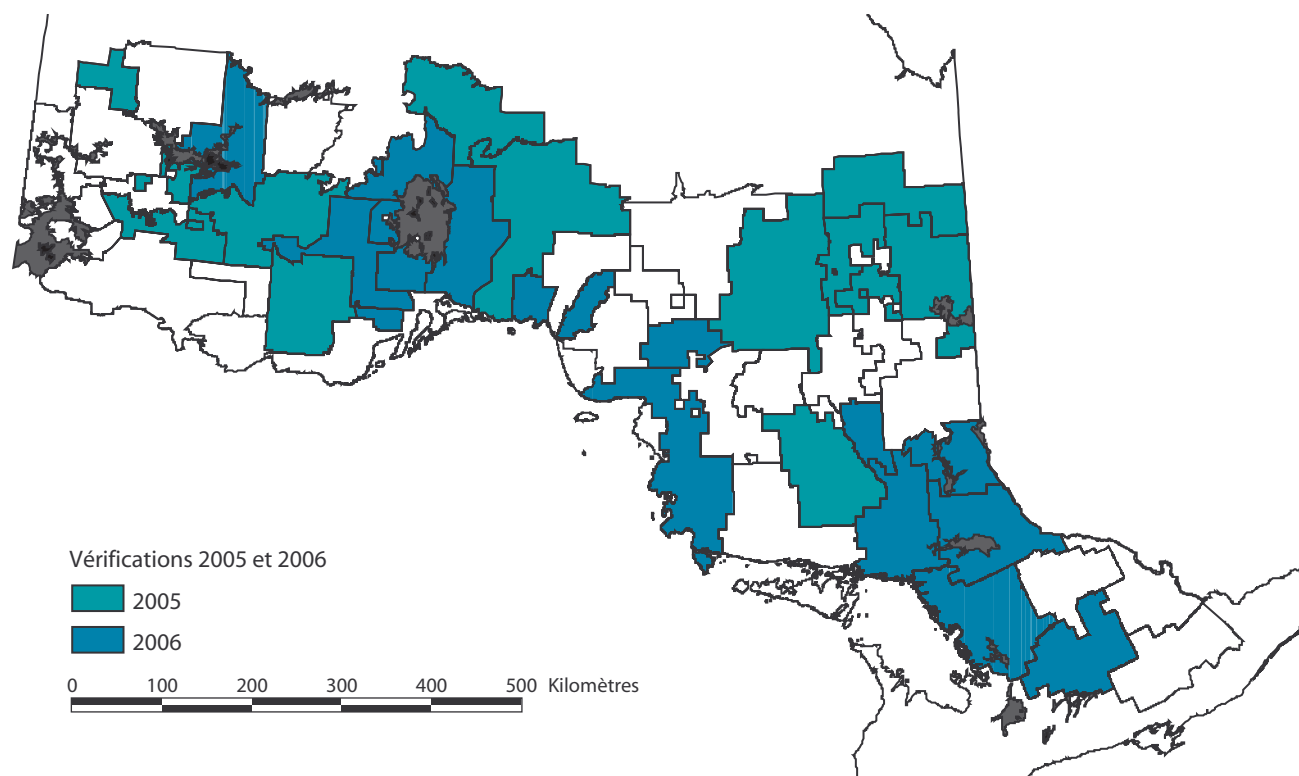
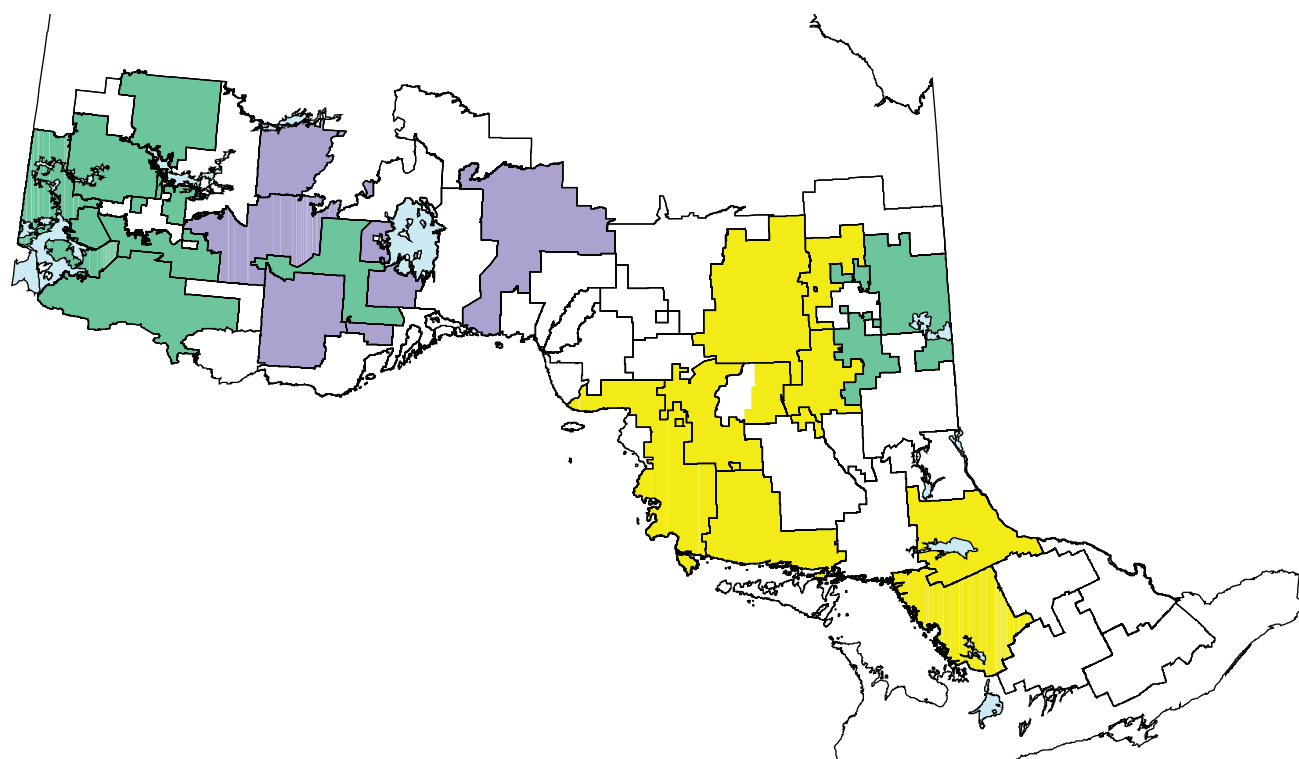


Figure 7e Certification forestière en Ontario au 31 mars 2006.



3. La norme SFI (Sustainable Forestry Initiative) de l'American Forest and Paper Association.

Comme première étape de leur démarche de certification, beaucoup de compagnies ont choisi de soumettre leur système d'aménagement forestier à la norme globale ISO 14001 (relative au système de gestion environnementale) de l'Organisation internationale de normalisation.

Au cours de l'exercice 2005–2006, six forêts ont obtenu une certification forestière pour la première fois, cinq forêts une certification SFC et une forêt la certification ISO (tableau 7f).

De plus, toutes les unités de gestion forestière qui étaient déjà enregistrées et certifiées ont poursuivi leurs efforts pendant l'exercice financier pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. On prévoit que d'autres unités de gestion forestière obtiendront prochainement leur certification.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne grâce à un cadre strict de politique et de réglementation. Les exploitants forestiers de l'Ontario doivent se conformer à un plan à long terme de l'aménagement forestier respectant les écosystèmes. Le renouvellement des PADF est assujéti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Il s'ensuit que les entreprises forestières de l'Ontario sont bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Tableau 7f Sommaire des unités de gestion forestière ayant obtenu une accréditation en 2005-2006.

Unité de gestion	Détenteur du PADF	Norme de certification forestière
Algoma	Clergue Forest Management Inc.	FSC
Wawa	Clergue Forest Management Inc.	FSC
Northshore	Northshore Forest Inc.	FSC
Superior	Tembec Industries Inc.	FSC
Pineland – Martel	Domtar Inc.	FSC
Kenora	Weyerhaeuser Company Limited	CSA

Chapitre 8

Collectivités autochtones

En vertu de la condition 34 de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière en Ontario, les chefs de district du MRN sont tenus de mener des négociations au niveau local avec les peuples autochtones dont les collectivités sont situées dans une unité de gestion forestière, ce pour trouver et mettre en œuvre des moyens favorisant une participation plus juste des peuples autochtones aux bénéfices qui découlent de la planification de la gestion des forêts. Ces négociations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les questions suivantes :

- a) fournir des possibilités d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones ;
- b) approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, situées dans le territoire des collectivités autochtones ;
- c) faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires ;
- d) autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve ;
- e) concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en gestion forestière et tirer un revenu de la forêt ;
- f) identifier d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans de gestion forestière.

Pour les besoins du présent chapitre, le terme « Autochtones » comprend toutes les « Premières nations », selon la définition qu'en donne l'article 35(2) de la Constitution canadienne, à moins qu'il ne soit directement tiré d'un document de référence ou soit utilisé dans un nom propre.

Mise en œuvre de la condition 34

Comme le champ d'application de la condition 34 est très vaste, son application et sa mise en œuvre sont déterminées à l'échelon local. Pour tenter de concilier les besoins, capacités et situations uniques de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement, les arrangements et les accords que négocient les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones varient.

La mise en œuvre de la condition 34 peut faire intervenir des collectivités autochtones particulières ou un groupe de collectivités établies dans une même zone géographique et ayant des intérêts communs.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a ordonné au MRN de tirer parti des activités en cours et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières se déroulant dans leur zone.

Le MRN met à exécution la condition 34 conformément aux prescriptions de la LDFP. Celle-ci l'habilite à prendre les mesures voulues pour assurer la gestion et le développement durables des ressources de la forêt. La LDFP habilite le MRN à mettre en place des mécanismes pouvant faciliter la mise en oeuvre de la condition 34.

S'il incombe au MRN de mettre en oeuvre la condition 34, la Commission des évaluations environnementales a toutefois reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Ressources naturelles Canada).

La participation à la gestion forestière et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activités : accès aux ressources, rôle relatif à la planification et à la gestion forestière, possibilités en matière de sylviculture ainsi que formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler dans l'exploitation forestière. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière à négocier avec les collectivités autochtones des accords d'accès aux ressources en bois. Par exemple, des permis complémentaires de récolte du bois sont accordés aux Premières nations.

Rôle dans la planification et la gestion forestière

Pour que les collectivités autochtones puissent davantage avoir droit au chapitre en ce qui concerne la planification et la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire, les districts du MRN s'efforcent de créer des tribunes où elles puissent s'exprimer. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information détaillé sur le contexte autochtone et des cartes des valeurs autochtones. Les districts ont aidé financièrement certaines collectivités pour qu'elles puissent soit préparer elles-mêmes ces documents, soit embaucher des chercheurs indépendants en archéologie pour le faire.

Dans de nombreux districts, les Autochtones font partie des équipes de planification de la gestion forestière aux côtés de l'industrie forestière et du gouvernement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière et les soins sylvicoles englobent la plantation, l'ensemencement, l'éclaircie par espacement, le nettoyage, les opérations d'éclaircie et la préparation des terrains. De nombreuses collectivités autochtones ayant de l'expérience dans certaines activités sylvicoles, les chefs de district du MRN ont cherché à mettre en place des ententes explicites entre les Autochtones et l'industrie pour établir le genre et la portée des travaux contractuels qui peuvent leur être confiés. Tous ces efforts confondus peuvent mener à un bon programme de développement économique.

Formation et emplois

Bien que la formation ne relève pas du mandat du MRN, les chefs de district ont trouvé des moyens pour participer à la coordination des programmes provinciaux et fédéraux existants et aider ainsi les collectivités autochtones dans leur préparation à participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district assurent depuis des années la prestation de cours de formation pratique dans le cadre du programme des stagiaires autochtones et du programme de formation de techniciens en ressources du Collège Sault.

Dans certains districts, l'industrie forestière offre aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage ainsi que des débouchés. Dans certains cas, le MRN concourt à l'établissement de centres de formation pour les Autochtones en procurant installations, matériel et leadership. Il y a déjà bien des années que les districts du MRN et les Premières nations réalisent conjointement des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès réalisés dans les districts

En application de la condition 34, le MRN est tenu de faire rapport des progrès des négociations dans chaque district. Sur les 26 districts du MRN, quatre sont situés à l'extérieur de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge et Midhurst). On trouve ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2005–2006.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : parc Algonquin

Même s'il n'y a pas de collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin, plusieurs collectivités algonquines ont participé aux activités de gestion forestière du parc pendant l'exercice 2005-2006, notamment à Golden Lake, Whitney, Mattawa-North Bay, Pikwakanagan et Antoine.

Makwa Development Corporation (un entrepreneur indépendant de la collectivité algonquine de Golden Lake) a récolté quelque 56 000 m³.

L'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) et le MRN sont obligés d'informer les collectivités algonquines de la région de toutes les possibilités de formation dans le district (par ex., martelage, lutte contre les incendies, etc.) et de parrainer un ou deux candidats des collectivités de la région qui souhaitent suivre ces cours. L'AFPA organise aussi des sessions de formation à l'intention des entrepreneurs autochtones sur le martelage, l'exploitation forestière attentive et le franchissement des cours d'eau.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : forêt Bancroft-Minden et forêt Mazinaw-Lanark

Deux collectivités autochtones vivent dans les zones d'exploitation des districts de Bancroft-Kemptville : les collectivités algonquines de Whitney et la Première nation algonquine Ardoch. Plusieurs collectivités, dont les Premières nations d'Alderville, de Curve Lake, les Mohawks de la baie de Quinte, la Première nation Hiawatha, la collectivité algonquine de Sharbot Mishigama et la Première nation de Pikwakanagan avaient aussi des intérêts dans la planification de la gestion forestière de la zone d'exploitation des districts Bancroft-Kemptville pendant l'exercice 2005-2006.

Les Algonquins de Whitney ont une offre d'affectation de 140 ha tous les cinq ans, dans la forêt Bancroft-Minden.

Les Algonquins de Sharbot Mishigama ont demandé une affectation de récolte dans la forêt Mazinaw-Lanark. Quatre membres de la collectivité algonquine de Sharbot Mishigama ont accepté des lettres d'autorisation pour la récolte de bois de chauffage pour utilisation personnelle. Six membres de la collectivité algonquine de Sharbot Mishigama ont suivi un cours de reconnaissance des nids d'oiseaux de proie, organisé par Mazinaw-Lanark forêt Inc., et quatre membres ont suivi le cours provincial de martelage et sont maintenant accrédités. Les Algonquins de Sharbot Mishigama ont commencé à préparer un protocole pour la récolte de l'écorce de bouleau pour canots. La collectivité de Sharbot Mishigama comptait des membres actifs dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Mazinaw-Lanark et au sein du comité local de citoyens.

Des membres des collectivités autochtones avaient déjà travaillé dans l'exploitation forestière et avaient aussi accepté des emplois dans les travaux de sylviculture, de croisière, de prescriptions et de martelage. Les membres des collectivités autochtones sont aussi encouragés à suivre les cours de formation annuels d'opérations forestières et de martelage dans la forêt Bancroft-Minden.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt Supérieur et forêt Pineland-Martel

Il y a quatre collectivités autochtones dans le district de Chapleau : les Premières nations de Brunswick House et de Michipicoten, et les Cris et les Ojibways de Chapleau. Même si elles sont situées en dehors du district, les Premières nations de Flying Post, de Mattagami, les Cris de Missanabie, la Première nation de Missisauga (réserve no 8), Sagamok Anishnawbek avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Chapleau pendant l'exercice 2005-2006.

En 2004, un groupe de travail des Premières nations a été créé pour accroître la sensibilisation et la participation des Autochtones au processus de planification de la gestion forestière et appuyer le PAF de la forêt Supérieur et celui de la forêt Pineland-Martel. Les Premières nations de Brunswick House, de Mattagami et les Cris de Chapleau et de Missanabie ont tous participé activement à ce groupe. Leur apport couvrait la finalisation des objectifs et des stratégies pour la forêt Pineland-Martel, les types de valeurs autochtones et les prescriptions dans les zones aménagées, la participation au rapport sur la protection des valeurs indigènes identifiées ainsi que l'étude du projet de plan et des suggestions connexes.

Un accord a été signé entre la Première nation de Brunswick House et le MRN pour une aide financière à l'élaboration d'une stratégie de gestion des richesses naturelles pour la collectivité de la Première nation de Brunswick House.

Un entrepreneur de la Première nation des Cris de Chapleau a obtenu un contrat pour corriger et délimiter des photos, et pour assurer les couvertures d'appauvrissement 2003-2004 des forêts de Tembec Inc. Ses services ont aussi été retenus pour les inspections des puits de catégories 9 et 14, un rapport annuel de conformité de la forêt Supérieur et un inventaire des chemins forestiers et des traverses d'eau dans la forêt Supérieur. Un autre entrepreneur indépendant de la Première nation des Cris de Chapleau a été retenu pour le transport du gravier et le nivellement des chemins dans la forêt Supérieur. Tembec Inc. lui a aussi demandé de transporter les déchets de bois. La Première nation des Ojibway de Chapleau n'a pas voulu participer au groupe de travail des Premières nations ni aux équipes de planification de la gestion des forêts Pineland-Martel et Supérieur du fait d'un manque de capacité dans sa collectivité. Toutefois, les équipes de planification ont rencontré directement le chef et le conseil de la Première nation des Ojibway de Chapleau et a fourni les renseignements nécessaires.

Le MRN a commandité la formation en planification de gestion forestière du groupe de travail des Premières nations : la formation permettant de comprendre les objectifs, les cibles et les stratégies, la formation permettant d'identifier les arbres à culture modifiée dans le district de Chapleau et la formation liée au rôle de du patrimoine culturel dans la planification de la gestion forestière.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : UGF Cochrane-Moose River, forêts Iroquois Falls et Smooth Rock Falls

Il y a huit collectivités autochtones qui relèvent du district de Cochrane : les Premières nations de Taykwa Tagamou, de Wahgoshig, de Fort Severn, de Weenusk, d'Attawapiskat, de Fort Albany, de Kashechewan et les Cris de Moose. Les Premières nations de Taykwa Tagamou, Wahgoshig et les Cris de Moose sont les seules à avoir l'ensemble ou une partie de leurs territoires ancestraux dans la zone d'exploitation.

Des discussions continues ont eu lieu entre la Première nation de Taykwa Tagamou et Tembec Inc. quant à un accord de relations de travail et un accord forestier à long terme; en vertu de ces accords, la Première nation de Taykwa Tagamou reçoit une aide financière pour des projets de formation et d'éducation. Les services forestiers de Taykwa Tagamou ont récolté 41 491 m³ dans l'UGF CMR et 44 175 m³ dans la forêt Smooth Rock Falls. De plus, Abitibi Consolidated Company of Canada (Abitibi) a mis à la disposition des Premières nations de Taykwa Tagamou et de Wahgoshig 78 400 m³ dans la forêt Iroquois Falls; là-dessus, 40 827 m³ ont été récoltés. Dans la forêt Smooth Rock Falls, les services de la Première nation Taykwa Tagamou ont été retenus pour la construction d'un chemin.

Une entreprise sylvicole s'est efforcée d'engager des travailleurs sylvicoles de la Première nation des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou pour la plantation d'arbres, l'éclaircissage précommercial et la lutte contre les incendies. De plus, les agents de liaison forestiers de la Première nation des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou ont travaillé en étroite collaboration avec Tembec pour créer des emplois. La Première nation des Cris de Moose a récolté 108 911 m³ dans l'UGF CMR et 8 577 m³ dans la forêt Smooth Rock Falls. La Première nation des Cris de Moose compte des membres actifs au sein du comité local de citoyens (CLC) de l'UGF CMR et une équipe de planification de gestion forestière.

La Première nation de Wahgoshig a un membre actif dans l'équipe de planification de gestion forestière de l'UGF CMR. En vertu d'un accord de relations de travail et d'un accord forestier à long terme, Tembec offre une aide financière à la Première nation de Wahgoshig pour des projets de formation et d'éducation. De plus, en vertu d'un accord de partenariat de travail, Abitibi met des fonds à la disposition des Premières nations de Wahgoshig et de Taykwa Tagamou pour l'éducation et le perfectionnement des jeunes, des possibilités de partage d'emploi et d'emplois. La Première nation de Wahgoshig compte des membres actifs au sein du CLC de l'UGF CMR et de l'équipe de planification de gestion forestière.

Tembec Inc. a un groupe de travail autochtone; il est formé d'un comité de recrutement et de sensibilisation, d'un comité d'harmonisation des richesses naturelles, d'un comité de demandes de dons et d'un comité de développement économique qui se réunit selon les besoins. Une fois de plus, Tembec a travaillé avec une entreprise sylvicole et le Confederation College pour offrir un programme de gardes forestiers débutants. Onze jeunes y ont participé. De plus, Tembec dispose d'un projet de récompense des Autochtones qui offre une aide financière aux membres des Premières nations qui suivent des études postsecondaires. Enfin, Tembec a engagé deux employés de Premières nations pour des travaux de débroussaillage et de contrôle de la qualité dans la région de Fraserdale. Abitibi dispose d'un comité de gestion forestière qui se réunit régulièrement pour discuter de questions forestières d'intérêt spécial pour les Premières nations.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, Wabigoon et English River

Il y a deux collectivités autochtones dans le district de Dryden : La Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake et celle d'Eagle Lake. Même si elles sont situées en dehors du district, les collectivités des Premières nations de Lac Seul, de Lac des Mille Lacs, des Ojibway de Saugeen, des Anishinabe de Nootkamegwanning et de Wabauskang avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Dryden pendant l'exercice 2005-2006.

Weyerhaeuser, en collaboration avec le Confederation College, a offert un emploi d'été à un élève de la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake. Deux jeunes de la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake ont aussi participé au programme d'emploi des jeunes dans les richesses naturelles des Premières nations commandité par Bowater. Dryden Forest Management Company a émis une lettre d'appui à la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake pour l'aider à reconstruire la pépinière d'arbres Waabigoniw Saaga'iganiw Anishinaabeg. Dryden Forest Management Company, Bowater et Weyerhaeuser ont acheté 304 000, 731 720 et 2 800 000 de plants respectivement dans cette pépinière. Weyerhaeuser a aussi acheté des fournitures de nettoyage industriel auprès de la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake et a aidé la collectivité à ouvrir une entreprise de distribution.

La Première nation Eagle Lake a récolté 3 425 m³ dans la forêt Wabigoon en vertu d'un permis complémentaire de ressources forestières. La Première nation Eagle Lake a aussi reçu une affectation de 13 601 m³ dans la forêt Dryden. Weyerhaeuser, en collaboration avec le Confederation College, a offert un emploi d'été à deux élèves de la Première nation Eagle Lake.

La Première nation de Lac Seul a accepté un contrat de Weyerhaeuser pour l'éclaircissement précommercial de 175 ha; 99 ha sont terminés. De plus, Weyerhaeuser, en collaboration avec le Confederation College, a offert un emploi d'été à deux élèves de la Première nation de Lac Seul.

Les membres de la Première nation de Lac des Mille Lacs ont rencontré le superviseur de la région du MRN de la forêt English River pour discuter de leur désir de se joindre au comité consultatif local de citoyens Ignace.

Deux jeunes des Ojibway de Saugeen ont participé au programme d'emploi des jeunes dans les richesses naturelles des Premières nations commandité par Bowater.

Le MRN du district de Dryden a envoyé des lettres aux Premières nations d'Eagle Lake, des Ojibway de Wabigoon Lake, de Lac Seul, de Nootkamegwanning et de Wabauskang leur demandant comment elles aimeraient participer au processus de planification relativement au plan de gestion 2008-2018 de la forêt Wabigoon. Après un suivi de la part du MRN, chacune des collectivités a nommé une personne pour la représenter dans l'équipe de planification de gestion de la forêt de Wabigoon.

Enfin, de jeunes gardes forestiers des Premières nations ont procédé à l'éclaircissement précommercial de 7,5 ha pour Bowater.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Sapawe et Crossroute

Le district de Fort Frances compte neuf collectivités autochtones : Les Premières nations Big Grassy, Couchiching, Lac La Croix, Naicatchewenin, Rainy River, Seine River, Stanjikoming, Nicickousemenecaning et les Anishinaabeg de Naongashiing.

Abitibi Consolidated Company of Canada a fourni à un exploitant forestier indépendant de la Première nation Big Grassy un permis complémentaire de ressources forestières pour la récolte de 5 000 m³. La Première nation Big Grassy a accepté un contrat de plantation d'arbres d'Abitibi.

Un exploitant forestier indépendant de la Première nation Couchiching a accepté un permis complémentaire et un sous-contrat de récolte de 100 000 m³ d'Abitibi. La Première nation Couchiching compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

La Première nation Lac La Croix a accepté un permis complémentaire de récolte de 26 000 m³ d'Abitibi. La Première nation Lac La Croix compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

Naicatchewenin Development Corporation a accepté un permis complémentaire pour la récolte de 26 000 m³, un contrat de plantation d'arbres et un contrat de préparation de site d'Abitibi. La Première nation Naicatchewenin compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

Un exploitant forestier indépendant de la Première nation Rainy River a accepté un permis complémentaire pour 3 000 m³ d'Abitibi. Un exploitant forestier indépendant de la Première nation Rainy a aussi accepté un contrat de débroussaillage.

Trois exploitants forestiers indépendants de la Première nation Seine River ont accepté des permis complémentaires pour la récolte d'un total de 43 000 m³. Un autre exploitant forestier indépendant a accepté un contrat pour la récolte de 3 000 m³ d'Abitibi. Des entrepreneurs indépendants de la Première nation Seine River ont accepté trois contrats d'éclaircissement et de brûlis, un contrat de contrôle de castors et des contrats d'entretien des chemins. La Première nation Seine River compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

La Première nation Stanjikoming a accepté un contrat de plantation d'arbres d'Abitibi. La Première nation Stanjikoming compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

La Première nation Nicickousemenecaning compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Crossroute.

Trois exploitants forestiers Métis indépendants ont accepté des contrats de récolte d'un total de 38 000 m³ d'Abitibi. Un exploitant forestier Métis indépendant a aussi accepté un permis complémentaire de récolte de 5 000 m³. Deux entrepreneurs Métis indépendants ont accepté des contrats de construction et d'entretien de chemins. Plusieurs Métis des diverses collectivités ont accepté les occasions de ramasser des cônes pour les semences pour Broland Enterprises Inc.

Deux entreprises sylvicoles ont engagé des membres des collectivités autochtones pour les aider à respecter leurs contrats sylvicoles (plantation d'arbres et éclaircissement).

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

La seule collectivité autochtone du district Hearst est la Première nation de Constance Lake. Même si elles sont situées en dehors du district, les Premières nations Hornepayne, Taykwa Tagamou et des Cris de Moose avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Hearst pendant l'exercice 2005-2006.

La Première nation Constance a reçu une affectation de 13 030 m³ qui devaient être récoltés par Amik Logging Ltd. Amik Logging a récolté 26 300 m³ pour Tembec Inc. et 11 800 m³ pour Lecours Lumber Co. Ltd. dans la forêt Hearst. Amik Logging Ltd. a aussi engagé jusqu'à 18 employés à temps plein et à temps partiel entre 2005 et 2006. Le MRN a financé un poste d'agent de liaison avec les trappeurs, comblé par un membre de la Première nation Constance Lake depuis 1999. Un second poste, celui de coordinateur des trappeurs, a été créé en janvier 2005 et sera financé jusqu'en mars 2007 par le MRN et Hearst Forest Management Inc.; le rôle du coordinateur des trappeurs est de participer au développement du plan de gestion de la forêt Hearst de 2007 à 2017. Le MRN a contribué au financement du programme de bourses de Constance Lake et a versé 9 500 \$ au conseil des trappeurs de Constance Lake en vue d'un programme de formation de trappeurs pour les jeunes. La Première nation Constance Lake compte trois représentants dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Hearst.

First Nation Timber Ltd. a récolté 610 m³ de cèdre en vertu d'un accord de permis complémentaire dans la forêt Gordon Cosens. L'entreprise a aussi obtenu un contrat de récolte de 74 000 m³ de conifères et de 6 000 m³ de peupliers pour Tembec dans la forêt Gordon Cosens. Le MRN a des discussions continues avec Tembec sur les possibilités de récolte des Premières nations pour ce qui est des essences sous-utilisées de la forêt Gordon Cosens. Lecours Lumber Co.

a conclu des contrats avec trois camionneurs propriétaires exploitants indépendants des Premières nations. Columbia Forest Products a eu quatre employés à plein temps des Premières nations dans son usine de contreplaqué en 2005. Une entreprise sylvicole a entrepris des activités de recrutement auprès des Premières nations Constance Lake et Taykwa Tagamou pour des travaux de plantation d'arbres. Six membres des Premières nations ont été engagés par l'intermédiaire du Northern Clonal Forestry Centre pour aider à l'emballage de plants. Tembec, Outland Reforestation, Confederation College et le MRN ont poursuivi le programme d'emploi en foresterie pour les jeunes des Premières nations.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt de Whiskey Jack

Le district de Kenora compte 13 collectivités autochtones : les Premières nations Wabauskang, Grassy Narrows, Wabaseemoong, Ochiichagwe'Babigo'ining, Wauzhushk Onigum, Washagamis Bay, la Première nation indépendante Iskatewizaagegan (réserve no 39), la Première nation Shoal Lake (réserve no 40), la Première nation Northwest Angle (réserve no 33), la Première nation Northwest Angle (réserve no 37), les Anishinaabeg de Naongashiing, les Ojibways d'Onegaming et les Naotkamegwanning Anishinabe.

La Première nation Wabauskang a un protocole d'entente avec Abitibi Consolidated Company of Canada pour recevoir 8 000 m³ de grumes de sciage de gros diamètre pour utilisation dans une scierie des Premières nations. La scierie a aussi un permis complémentaire dans la forêt Whiskey Jack pour récolter 50 000 m³ par an.

Une entreprise liée à la Première nation Grassy Narrows a un permis de récolter 10 000 m³ par an dans la forêt Whiskey Jack. Une entreprise sylvicole, elle aussi liée à la Première nation Grassy Narrows, fait les travaux de débrouillage, de plantation d'arbres et d'entretien des buses.

Une scierie de la Première nation indépendante Iskatewizaagegan (réserve no 39) accepte les grumes de sciage de gros calibre de Kenora Forest Products. La Première nation indépendante Iskatewizaagegan (réserve no 39) détient aussi une affectation de permis de conifères de 2 407 m³ par an.

La Première nation Wabaseemoong a récolté un total de 78 997 m³ en vertu de ses permis de récolte dans la forêt Kenora.

Les Anishinaabeg du Kabapikotawangag Resource Council Inc., le conseil tribal Bimose, Weyerhaeuser et le MRN se sont rencontrés pour discuter des possibilités forestières dans les péninsules Aulneau et Western. Les Anishinaabeg du Kabapikotawangag Resource Council Inc. ont aussi accepté des fonds à l'appui d'ateliers sur la sensibilisation de la communauté forestière et pour financer en partie la « formation en négociation en fonction des intérêts » du leadership de la collectivité qui pourrait aider aux négociations forestières.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : Forêt du Timiskaming et certaines parties de la forêt Iroquois Falls

Le district de Kirkland Lake compte trois collectivités autochtones : les Premières nations Wahgoshig, Beaverhouse et Matachewan.

La Première nation Wahgoshig a accepté un contrat de plantation de 581 134 arbres et un contrat d'éclaircissement précommercial de 59,1 ha de Timiskaming Forest Alliance Inc. Un accord de partenariat professionnel existe entre la Première nation Wahgoshig, Abitibi Consolidated Canada Inc., et le MRN en vue de possibilités de formation et d'éducation. Un accord entre la Première nation Wahgoshig et Tembec Inc. a mené à la formation et à l'engagement de deux superviseurs de récolte. La Première nation Wahgoshig compte un membre actif dans le comité local de citoyens de Kirkland Lake et un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Timiskaming.

La Première nation Beaverhouse a eu des discussions avec le MRN sur les possibilités sylvicoles. Le MRN a organisé un programme de formation GPS pour la Première nation Beaverhouse et a certifié huit personnes. La Première nation Beaverhouse compte un membre actif dans le comité local de citoyens de Kirkland Lake et un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Timiskaming.

Un membre de la Première nation Matachewan a récolté environ 40 000 m³ en vertu d'un permis de Domtar Inc. dans la forêt Timiskaming. Une entreprise d'exploitation de chevaux liée à la Première nation Matachewan a récolté 1 500 m³ en vertu d'un permis de la Timiskaming Forest Alliance, par l'intermédiaire de Domtar. La Première nation Matachewan

a accepté un contrat de plantation de 498 740 arbres et un contrat d'éclaircissement précommercial sur 181 ha. Un autre contrat d'éclaircissement précommercial a été accepté par un membre de la Première nation Matachewan sur 102 ha. Le MRN a accordé une ligne de piégeage à un membre de la Première nation Matachewan; elle était considérée comme ligne de piégeage ancestrale par la collectivité. La Première nation Matachewan compte un membre actif dans le comité local de citoyens de Kirkland Lake et un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Timiskaming.

Le MRN a versé des fonds à chacune des collectivités autochtones du district de Kirkland Lake à l'appui d'activités de liaison à temps partiel.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : forêts Black Sturgeon, Kenogami, du lac Nipigon, Ogoki et Pic River Ojibway et certaines parties des forêts Lakehead et Black Sturgeon

Le district de Nipigon compte 15 Premières nations : les Premières nations Pays Plat, Red Rock Band, Sand Point, Ginoogaming, Aroland, Eabametoong, Marten Falls, Neskantaga, Nibinamik, Pic River Ojibways, Webequie, Kasabonika Lake, Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek et Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek, la Première nation Long Lake (réserve no 58). Toutefois, Neskantaga, Nibinamik, Webequie et Kasabonika Lake se trouvent au nord de la zone d'aménagement et ne participent pas à la planification de la gestion forestière. Cinq collectivités autochtones avaient des terres ancestrales ou des zones d'intérêt dans le district de Nipigon : Kiashke Zaaging Anishinaabek, les Premières nations de Fort William, de Whitesand, de Constance Lake et la collectivité de Namaygoosisagun, anciennement connue sous le nom de Collins.

Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek est représentée au comité local de citoyens de la forêt Kenogami et de la région de Nipigon Est. De plus, Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek a continué de faire partie des équipes de planification de gestion des forêts Lake Nipigon et Kenogami et de participer au plan des mesures d'urgence de la forêt Kenogami pour 2010-2011. Dans la forêt Lake Nipigon, Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek a augmenté ses niveaux de récolte au-delà des engagements de son permis complémentaire par la récupération et la négociation d'autres affectations. Un entrepreneur d'Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek travaille aussi en vertu d'un permis complémentaire Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek.

Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek était membre de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Black Sturgeon de 2006 à 2026; elle faisait aussi partie de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Lake Nipigon de 2006 à 2026. Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek a poursuivi des opérations d'exploitation forestière en vertu de permis complémentaires et d'accords connexes avec Norampac Inc. Les jeunes de Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek continuent de participer au programme de jeunes gardes forestiers des Premières nations de Bowater dans la forêt Black Sturgeon.

Dans la forêt Pic River Ojibway, Great West Timber Limited et Pic River Development Corporation (qui est exploitée par des membres des Ojibways de la Première nation, auxquels elle appartient) sont partenaires dans un plan d'affaires PAFD. Par la relation entreprise à entreprise, toutes les parties se réunissent tous les trimestres pour discuter des possibilités qui existent dans la forêt. Pic River Development Corporation détient deux permis complémentaires de récolte et de récupération. Au cours du dernier exercice, la société a récolté 79 500 m³, dont 12 500 m³ étaient de la récupération.

Kiashke Zaaging Anishinaabek a fait partie de l'équipe de planification 2006-2026 de la gestion de la forêt Black Sturgeon et a soumis au MRN un rapport d'information sur le contexte des Premières nations et des informations sur les valeurs. Dans la forêt Black Sturgeon, des contrats de récolte et de sylviculture ont été proposés à une entreprise exploitée par des membres de Kiashke Zaaging Anishinaabek, auxquels elle appartient. Les jeunes de Kiashke Zaaging Anishinaabek continuent de participer au programme de jeunes gardes forestiers des Premières nations de Bowater dans la forêt Black Sturgeon. Une entreprise d'exploitation forestière des Premières nations a obtenu un permis complémentaire de récolte de 360 000 m³ dans la forêt Black Sturgeon; elle a récolté 81 000 m³. Travaillant en collaboration avec Bowater, elle a récolté 95 000 m³ de plus. L'entreprise a aussi effectué des travaux d'empilage de rémanents d'exploitation et de débris de déchiqueteuses d'arbres entiers, de préparation de site sur 500 ha et a planté 1,14 million d'arbres dans la forêt Black Sturgeon.

Par l'entremise d'un projet en collaboration avec une entreprise sylvicole, la Première nation de Whitesand a effectué des travaux d'espacement de jeunes arbres sur 208 ha dans la forêt Black Sturgeon. La Première nation de Whitesand a aussi participé à la plantation de 1,54 million d'arbres en fournissant deux équipes de planteurs. Les jeunes de la Première nation de Whitesand continuent de participer au programme de jeunes gardes forestiers des Premières nations de Bowater dans la forêt Black Sturgeon.

La Première nation de Sand Point était intéressée à la gestion de la forêt Black Sturgeon et a soumis au MRN un rapport d'information sur le contexte des Premières nations et des informations sur les valeurs. Dans la forêt Lake Nipigon, la Première nation de Sand Point a continué de faire partie de l'équipe de planification de la gestion 2006-2026 de la forêt Lake Nipigon et a eu des premières discussions avec le MRN et Norampac Inc. sur les affectations de récolte du cèdre.

La bande Red Rock a continué de faire partie de l'équipe de planification de la gestion 2006-2026 de la forêt Lake Nipigon et était représentée au sein du comité local des citoyens de la région Nipigon Est. La bande Red Rock continue ses activités d'exploitation forestière en vertu de permis complémentaires et d'accords connexes avec Norampac Inc.; elle a aussi fait de la récolte en vertu d'un permis complémentaire pour Greenmantle Forest Inc., dans la forêt Lakehead.

La Première nation de Pays Plat a continué de faire partie des équipes de planification de la gestion des forêts Lake Nipigon et Kenogami. Le gestionnaire du district de Nipigon a rencontré la Première nation de Pays Plat pour discuter de l'ouverture d'une scierie pour traiter le bouleau blanc et a continué de travailler avec eux pour trouver un approvisionnement en bois de bouleau. La Première nation de Pays Plat a travaillé avec le MRN pour recueillir l'information sur les valeurs de la forêt Kenogami.

Les jeunes de la Première nation de Fort William continuent de participer au programme de jeunes gardes forestiers des Premières nations de Bowater dans la forêt Black Sturgeon.

La Première nation Aroland a continué de faire partie de l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt Ogoki et à participer au plan des mesures d'urgence 2010-2022 de la forêt Kenogami. Le MRN a rencontré la Première nation Aroland pour présenter le calendrier des travaux annuels 2005-2006 de la forêt Ogoki et en discuter. La Première nation Aroland a obtenu un permis complémentaire d'un an pour la récolte de 334 ha dans la forêt Ogoki. Une entreprise sylvicole a engagé des membres de la Première nation Aroland pour ses travaux de plantation d'arbres dans la forêt Kenogami.

La Première nation de Constance Lake a une affectation de récolte d'un maximum de 75 000 m³ dans la forêt Kenogami. Une entreprise d'exploitation forestière des Premières nations a obtenu deux permis complémentaires dans la forêt Kenogami, le premier pour une affectation d'un an de 64 000 m³ et le second, pour une affectation de cinq ans de 320 000 m³.

Des membres de la Première nation Eabametoong ont obtenu un contrat de Long Lake Forest Products pour des travaux de plantation d'arbres dans la forêt Ogoki.

Le MRN et Long Lake Forest Products ont discuté avec la Première nation Marten Falls du processus de planification de la gestion forestière et des possibilités d'emploi en sylviculture et en récolte dans la forêt Ogoki.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : UGF de Temagami, forêt Nipissing

Le district de North Bay compte cinq collectivités autochtones : les Premières nations de Temagami, de Nipissing, de Dokis et les Algonquins Antoine et Mattawa-North Bay. Même si elle était située en dehors du district, la Première nation Matachewan avait des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de North Bay pendant l'exercice 2005-2006.

La Première nation de Temagami avait un permis de ressource forestière de 5 ans dans la forêt Temagami, mais n'a pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2005-2006. Un entrepreneur indépendant de la Première nation de Temagami a accepté un contrat de soins sur 413,8 ha dans le cadre d'un projet de restauration du bouleau jaune. La Première nation de Temagami avait un représentant au sein du comité local de citoyens de la forêt Nipissing et de l'équipe de planification de la gestion 2004-2009 de la forêt Nipissing.

La Première nation de Nipissing avait un permis complémentaire de 5 ans dans la forêt Nipissing, mais n'a pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2005-2006. La Première nation de Nipissing avait un représentant au sein de l'équipe de planification de la gestion 2004-2009 de la forêt Nipissing.

La Première nation de Dokis avait un permis complémentaire de 5 ans dans la forêt Nipissing, mais n'a pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2005-2006. La Première nation de Dokis a organisé un programme de formation sur la sécurité des coupes et des bachons, payé par le district de North Bay du MRN; 16 Autochtones y ont participé et ont été accrédités. La Première nation de Dokis avait un représentant au sein de l'équipe de planification de la gestion 2004-2009 de la forêt Nipissing.

Les Algonquins Antoine avaient un permis complémentaire de 5 ans dans la forêt Nipissing, mais n'ont pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2005-2006. La collectivité algonquine Antoine avait un représentant au sein du comité local de citoyens de la forêt Nipissing et de l'équipe de planification de la gestion 2004-2009 de la forêt Nipissing.

Les Algonquins de Mattawa-North Bay avaient un permis complémentaire de 5 ans dans la forêt Nipissing, mais n'ont pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2005-2006. Un entrepreneur indépendant de la collectivité algonquine de Mattawa-North Bay a accepté un contrat de soins sur 298,8 ha dans le cadre du projet de restauration du bouleau jaune. L'entreprise avait aussi un permis de bois de chauffage pour ramasser les arbres abattus dans le cadre du projet de restauration du bouleau jaune; elle a créé trois emplois dans le secteur du bois de chauffage. Les Algonquins de Mattawa-North Bay avaient un représentant au sein de l'équipe de planification de la gestion 2004-2009 de la forêt Nipissing.

Un entrepreneur indépendant de la Première nation de Dokis et de Nipissing a accepté un contrat de soins sur 418,7 ha dans le cadre du projet de restauration du bouleau jaune.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Le district de Parry Sound compte six collectivités autochtones : les Premières nations de Wasauksing, de Henvey Inlet, de Shawanaga, de Magnetawan, de Moose Deer Point, et des Mohawks de Wahta.

Un membre de la collectivité de la Première nation de Wasauksing avait un permis complémentaire de Fryer Forest Products Ltd.; il a récolté deux chargements de billes de bois dur et 160 m³ de bois de chauffage.

La participation des collectivités autochtones aux activités de gestion forestière dans le district de Parry Sound est limitée. Les collectivités de la région ont une capacité limitée pour ce genre d'entreprises. Il n'y a pas de membre actif des Premières nations au sein du comité local de citoyens ou de l'équipe de planification de la gestion de la forêt French-Severn.

Malgré le manque de participation des collectivités autochtones dans le district de Parry Sound, Westwind Forest Stewardship Inc. a été proactive pour essayer de faciliter la participation des Autochtones dans des domaines comme les affectations de récolte, le secteur du bois de chauffage, les produits forestiers non ligneux, les possibilités sylvicoles et la lutte contre les incendies.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Le district de Pembroke compte une collectivité autochtone : la collectivité algonquine de Pikwakanagan.

La collectivité algonquine de Pikwakanagan a accepté une affectation de bois de 4 442 m³, principalement par l'intermédiaire de deux entrepreneurs autochtones employant des travailleurs autochtones. Les deux entrepreneurs ont aussi accepté des contrats de travaux d'amélioration de peuplements sur 110 ha. Un aménagiste employé par la collectivité algonquine de Pikwakanagan a accepté un poste dans la forêt de la vallée de l'Outaouais pour préparer les prescriptions des activités forestières. Des membres de la collectivité algonquine de Pikwakanagan ont aussi accepté des postes chez d'autres entrepreneurs pour des activités de martelage.

Les membres de l'équipe de planification de la gestion forestière de la collectivité algonquine de Pikwakanagan ont été invités à participer à des sessions de formation sur les PGF et quatre membres de la collectivité algonquine de Pikwakanagan ont participé au processus de planification de la gestion 2006-2011 de la forêt de la vallée de l'Outaouais.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt de Whiskey Jack (Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt de Whiskey Jack.)

Aucun rapport reçu.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma et une partie de la forêt Northshore

Le district de Sault Ste. Marie compte cinq collectivités autochtones : les Premières nations de Serpent River et de Thessalon, les Ojibways de Garden River et de Batchewana et la Première nation de Mississauga (réserve no 8). Même si elle est située en dehors du district, Sagamok Anishnawbek avait des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Sault Ste. Marie pendant l'exercice 2005-2006.

La Première nation de Serpent River et le bureau de district du MRN ont signé un protocole d'entente pour élaborer une stratégie forestière pour la collectivité. Un membre de la collectivité a été engagé à titre d'employé des richesses naturelles et plusieurs ateliers ont été organisés, dont un sur le martelage, à l'intention des membres de la collectivité. La Première nation de Serpent River et le MRN ont aussi signé un accord d'échange de données sur l'inventaire des ressources forestières pour permettre à la Première nation de Serpent River de mettre à jour son inventaire. Une bourse, financée conjointement par le conseil tribal de Northshore et le MRN, a été accordée à un membre de la Première nation de Serpent River pour des cours de formation continue dans les sciences des richesses naturelles. La Première nation de Serpent River avait un membre actif au sein de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Northshore.

Les Ojibways de Garden River ont continué de travailler avec le détenteur de PAFD dans le cadre du projet forestier pilote Ominik. La formation a été assurée dans les domaines suivants : exploitation forestière, exigences en matière d'accréditation, enquête sur les scieries, analyse des besoins, secteurs de récolte et conditions de la certification du Forest Stewardship Council (FSC).

Un agent de la conservation autochtone a été nommé dans la Première nation de Mississauga (réserve no 8). Les Premières nations de Mississauga (réserve no 8) et de Thessalon avaient chacune un membre actif au sein de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Northshore.

Sagamok Anishnawbek a accepté les contrats suivants de Northshore Forest Inc. : plantation de 582 324 arbres, 150 ha de débroussaillage manuel avec des scies d'éclaircissage, traitement arboricide cortical sur 81 ha et éclaircissement précommercial sur 100 ha.

Une affectation de récolte de 756 ha (45 000 m3) a été approuvée pour la Robinson Huron Forestry Company en vertu d'un permis de ressources forestières. Le conseil tribal Northshore a accepté un contrat de ramassage de cônes. Le groupe de travail de planification de la gestion forestière des Premières nations a poursuivi ses réunions avec Northshore Forest Inc. pour discuter des possibilités du secteur forestier et des conditions de l'accréditation FSC. De plus, le conseil tribal Northshore, Northshore Forest Inc. et le MRN se sont rencontrés pour discuter des possibilités d'accréditation en martelage, des zones de bois de chauffage et de l'élaboration d'un programme de gardes forestiers des Premières nations similaire à celui de la région du nord-ouest.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou et Lac Seul

Le district de Sioux Lookout compte 14 collectivités autochtones : les Premières nations de Lac Seul, de Slate Falls, de Cat Lake, de Mishkeegogamang, de Sachigo Lake, de Bearskin Lake, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, de Wapakeka, de Muskrat Dam, de Wawakapewin, de Kingfisher Lake, de Wunnumin Lake, de North Caribou Lake et les Ojibway de Saugeen. Sur ces 14 collectivités, cinq seulement sont considérées comme étant touchées par les activités de gestion forestière : les Premières nations de Lac Seul, de Slate Falls, de Mishkeegogamang, de Cat Lake et les Ojibway de Saugeen.

La Première nation de Lac Seul et McKenzie Forest Products Inc. (Mackenzie) travaillent de concert pour préparer un plan de gestion forestière pour la réserve de Lac Seul et un terrain adjacent dans la forêt Lac Seul. Pendant de nombreuses années, la Première nation de Lac Seul a eu un contrat de récolte dans la forêt Lac Seul en vertu d'un permis d'aménagement forestier durable de McKenzie; toutefois, leur coupe annuelle est assez faible. Les membres de bande de Lac Seul sont toujours employés par l'entreprise pour des travaux dans des terrains boisés, des services de traversier et de scierie.

Des discussions se sont poursuivies entre la Première nation de Slate Falls et McKenzie en ce qui concerne les activités près de Slate Falls. L'entreprise offre toujours à la Première nation de Slate Falls des possibilités de récolte dans la forêt Lac Seul. La Première nation de Mishkeegogamang a eu des réunions d'affaires avec Bowater Inc. pour discuter de la participation de membres de la bande dans les opérations forestières et de la modification des pratiques de récolte afin

d'atténuer les répercussions sur les utilisateurs ancestraux de la forêt. De plus, Bowater retarde toujours les opérations dans la vallée de Dole du fait des préoccupations de la collectivité quant aux utilisations ancestrales. Au moins un membre de la Première nation de Mishkeegogamang a participé au programme des gardes forestiers des Premières nations de Bowater.

La Première nation de Mishkeegogamang comptait un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt Caribou et a participé à l'élaboration du plan des mesures d'urgence 2007-2008 de la forêt Caribou.

Même si La Première nation de White Cat Lake ne se trouve pas dans la forêt Lac Seul, elle a souhaité faire partie du processus de planification de gestion de la forêt Lac Seul.

Le chef et le conseil des Ojibway de Saugeen ont continué d'indiquer que leur collectivité ne reconnaissait pas le processus de planification forestière du MRN. Ils n'ont pas participé aux discussions sur la gestion forestière avec le MRN. Ils ne sont pas non plus intéressés aux contrats de récolte de Bowater. Toutefois, deux membres de la bande des Ojibway de Saugeen ont travaillé dans les opérations de récolte de Bowater et au moins un membre des Ojibway de Saugeen a participé au programme des gardes forestiers des Premières nations de Bowater.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : forêt Spanish, forêt de Sudbury, une partie de la forêt Northshore

Le district de Sudbury compte dix collectivités autochtones : Sagamok Anishnawbek, la réserve indienne Wikwemikong Unceded, les Premières nations de Wahnapiatae, de Whitefish River, de Whitefish Lake, de Zhiibaahaasing, de Sheshegwaning, de M'Chigeeng, d'Aundeck Omni Kaning et de Sheguiandah. Plusieurs collectivités de l'extérieur du district, dont les Premières nations de Dokis, de Henvey Inlet, de Serpent River, de Mattagami, de Brunswick House, de Mississauga (réserve no 8) et de Temagami avaient aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Sudbury pendant l'exercice 2005-2006.

Sagamok Anishnawbek a accepté un permis de ressources forestières de quatre ans pour 86 763 m³ dans la forêt Northshore; deux autorisations de récolte, pour un total de 26 000 m³, ont été acceptées par la collectivité en 2005-2006. Sagamok Anishnawbek a aussi accepté un permis de 5 ans pour 41 100 m³ dans la forêt Sudbury; une autorisation de récolte de 8 200 m³ a été acceptée par la collectivité en 2005-2006. Deux permis complémentaires ont été acceptés par une entreprise d'exploitation forestière des Premières nations dans la forêt Spanish pour 39 000 m³ de pin blanc, de pin rouge et quelques épinettes, pins et sapins. Un membre de Sagamok Anishnawbek a été engagé par Midway Lumber Mills Ltd. pour récolter du bois dans la forêt Spanish en vertu d'un permis complémentaire de Midway Lumber. Sagamok Anishnawbek a accepté un contrat de plantation de 582 324 arbres, un contrat de nettoyage manuel (avec scies d'éclaircissage) sur 150 ha, un contrat de nettoyage chimique (traitement compte cortical) sur 81 ha, un contrat d'éclaircissement précommercial de 100 ha de Northshore Forest Inc. Sagamok Anishnawbek a aussi accepté un contrat de nettoyage manuel de 56,7 ha et un contrat de nettoyage chimique de 189,8 ha de Domtar Inc., ainsi qu'un contrat de soins chimiques sur 99 ha de Vermillion Forest Management Inc. Sagamok Anishnawbek comptait des membres actifs dans les équipes de planification de la gestion des forêts Northshore et Spanish.

La réserve indienne Wikwemikong Unceded a accepté un contrat d'éclaircissement précommercial de 78,4 ha de Domtar. Elle a accepté un contrat de plantation de 248 800 arbres, un contrat de martelage de 148 ha et un contrat de soins manuels sur 112 ha de Vermillion Forest Management. Elle a aussi accepté un contrat d'éclaircissement précommercial de 2 ha par l'entremise du Fonds de réserve forestier. La réserve indienne Wikwemikong Unceded comptait un membre actif dans les équipes de planification de la gestion des forêts Spanish et Sudbury.

La Première nation de Whitefish River comptait un membre actif au sein du comité local de citoyens de la forêt Northshore et un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Northshore.

La Première nation de Dokis a accepté un contrat de soins chimiques manuels sur 1 ha de Vermillion Forest Management; elle a aussi accepté deux contrats d'éclaircissement précommercial sur 134 ha et 162 ha par l'entremise du Fonds de réserve forestier.

Un permis complémentaire de 5 ans a été accepté par une entreprise des Premières nations représentant plusieurs collectivités de la région, pour la récolte de 167 500 m³ dans la forêt Sudbury. Une autorisation de récolte de 33 500 m³ a été acceptée par l'entreprise en 2005-2006. Un permis de quatre ans a aussi été accepté par l'entreprise pour la récolte de 105 499 m³ de plus. Le MRN a aidé la participation d'un membre des Premières nations au cours provincial d'accréditation de la conformité forestière.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêt Armstrong, forêt Brightsand, forêt Dog

River-Matawin, forêt Lakehead et forêt Spruce River ainsi qu'une partie la forêt Black Sturgeon

Le district de Thunder Bay compte huit collectivités autochtones : les Premières nations de Whitesand, de Namaygoosisagagun, de Lac des Mille Lacs, de Fort William, de Whitewater Lake, Kiashke Zaaging Anishinaabek, de Sand Point et de Poplar Point. La bande Red Rock avait aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Thunder Bay pendant l'exercice 2005-2006.

Une entreprise d'exploitation forestière associée à la Première nation de Whitesand a reçu une affectation de 161 786 m³ de conifères et de 89 060 m³ de feuillus pendant l'exercice 2005-2006 en vertu de permis parallèles; toutefois, du fait de problèmes commerciaux, elle a été incapable de faire la moindre récolte. Buchanan Forest Products Ltd. a employé sept membres de la Première nation de Whitesand dans le cadre de ses activités de récolte. La Première nation de Whitesand a planté 198 094 arbres et trois entrepreneurs de la Première nation de Whitesand ont obtenu des contrats pour planter un total de 477 807 arbres. La Première nation de Whitesand s'est aussi associée avec une entreprise sylvicole pour planter un total de 2 327 104 arbres, employant pour cela 20 personnes. La Première nation de Whitesand a effectué l'évaluation de 313,7 ha de matériel et un entrepreneur de la Première nation de Whitesand a effectué une préparation de site mécanique sur 370 ha. La Première nation de Whitesand a poursuivi ses réunions avec Domtar Inc. pour discuter des emplacements de récolte des calendriers annuels des travaux et des contrats proposés de sylviculture; elle a aussi poursuivi ses travaux avec Domtar pour créer des possibilités d'emplois locales et de récolte.

La Première nation de Whitesand et le MRN ont poursuivi l'établissement d'un accord de partenariat professionnel pour promouvoir des relations de travail positives entre les parties. Les membres de la Première nation de Whitesand ont fait partie de l'équipe de planification de la gestion 2005-2025 de la forêt Armstrong. La Première nation de Whitesand a aussi décidé de participer au programme de consultation autochtone sur la gestion forestière.

Six membres de la Première nation de Namaygoosisagagun ont travaillé comme planteurs d'arbres pour une entreprise sylvicole pendant les plantations de l'été 2005. La Première nation de Namaygoosisagagun rencontre Domtar tous les ans pour discuter des affectations de récolte et des zones de régénération; elle rencontre aussi le MRN deux fois par an dans le cadre du processus de consultation amélioré. La Première nation de Namaygoosisagagun comptait un représentant au sein du comité local de citoyens de la forêt Armstrong et dans l'équipe de planification de la gestion 2005-2025 de la forêt Armstrong. La Première nation de Namaygoosisagagun a aussi participé au programme de consultation autochtone sur la gestion forestière.

Les jeunes de la Première nation de Lac des Mille Lacs ont participé au programme d'emploi des jeunes dans les richesses naturelles des Premières nations; ils ont été formés à l'utilisation des scies à chaîne. Abitibi Consolidated Company of Canada, de concert avec une entreprise sylvicole, a lancé un programme de formation en gestion sylvicole pour la Première nation de Lac des Mille Lacs pour ainsi créer des emplois. La Première nation de Lac des Mille Lacs comptait des représentants dans les équipes de planification de la gestion des forêts Dog River-Matawin et Spruce River.

La Première nation de Fort William loue une scierie et un édifice à Bowater Inc; la scierie emploie 30 à 50 Autochtones. La Première nation de Fort William a travaillé avec le MRN au développement d'une centrale d'optimisation alimentée à la biomasse. La Première nation de Fort William et une entreprise partenaire ont aussi exploré les possibilités de bioénergie et de biocarburant avec Greenmantle Forest Inc.

La bande Red Rock a récolté 6 375 m³ dans la forêt Lakehead en vertu d'un permis de ressources forestières.

Le MRN a versé une aide financière aux Premières nations de Whitesand et de Namaygoosisagagun pour qu'un membre de chacune de ces collectivités suive le cours de technicien forestier au Confederation College. Le programme des gardes forestiers des Premières nations a employé 29 jeunes de neuf Premières nations; ils ont planté 69 000 arbres dans la forêt Dog River-Matawin pendant l'été 2005.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt Shining Tree, forêt

Nighthawk et certaines parties des forêts Pineland et Spanish

Le district de Timmins compte deux collectivités autochtones : les Premières nations de Mattagami et de Flying Post. Même si elles sont situées en dehors du district, les Premières nations de Matachewan, de Wahgoshig, de Taykwa Tagamou et les Cris de Moose avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Timmins pendant l'exercice 2005-2006.

Les membres de la bande de la Première nation de Flying Post habitent à Nipigon et, même s'ils souhaitent être informés des activités de gestion forestières qui ont lieu sur leur territoire ancestral, ils ne jouent pas de rôle actif.

La Première nation de Mattagami a récolté 39 258 m³ dans la forêt Romeo Malette. Le MRN a appuyé un poste d'agent de liaison forestier avec la Première nation de Mattagami ainsi qu'un technicien SIG/ressources de la Première nation de Mattagami, par la formation, le soutien technique et de l'équipement de surplus. Il a aidé un programme de développement des compétences SIG pour les jeunes et a fourni une affectation professionnelle à l'unité de géomatique dans la région Nord-est du MRN à un stagiaire de la Première nation de Mattagami. La Première nation de Mattagami a accepté une aide financière de Tembec Inc. pour la collecte des informations sur les valeurs du patrimoine culturel dans la forêt Romeo Malette. La Première nation de Mattagami comptait des membres actifs au sein des comités locaux de citoyens des forêts Romeo Malette, Nighthawk et ShiningTree et dans les équipes de planification de la gestion forestière.

Les Premières nations de Matachewan et de Wahgoshig comptaient des membres actifs au sein des comités locaux de citoyens des forêts Romeo Malette, Nighthawk et ShiningTree et dans les équipes de planification de la gestion forestière. La Première nation de Taykwa Tagamou et les Cris de Moose comptaient des membres actifs au sein des comités locaux de citoyens de la forêt Nighthawk et dans les équipes de planification de la gestion forestière.

Tembec affiche les offres d'emploi dans les collectivités autochtones du nord-est de l'Ontario. Tembec a un groupe de travail autochtone; il est formé d'un comité de sensibilisation et de recrutement, d'un comité d'harmonisation des ressources, d'un comité de demande de dons et d'un comité de développement économique.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts de Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa et White River

Le district de Wawa compte cinq collectivités autochtones : les Ojibways de Pic River, les Premières nations de Pic Mobert, de Hornepayne et de Michipicoten et les Cris de Missanabie. La Première nation de Constance Lake avait aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Wawa pendant l'exercice 2005-2006.

Les Ojibways de Pic River continuent d'explorer les possibilités des forêts Big Pic et Black River, y compris la possibilité d'augmenter leur affectation de récolte annuelle. Les Ojibways de Pic River récoltent actuellement quelque 16 850 m³ par an dans chacune des forêts Big Pic et Black River. Ils ont un accord de permis complémentaire dans la forêt Black River et envisagent un accord de permis complémentaire dans la forêt Big Pic, dans laquelle ils font actuellement de la récolte à contrat. Dans la forêt White River, Pic River Development Corporation, Domtar Inc. et l'International Woodworkers of America en sont arrivés à un arbitrage relativement à un différend de permis parallèle. Les Ojibways de Pic River ont confirmé qu'ils feraient partie de l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt White River; ils comptent aussi un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Big Pic.

La Première nation de Pic Mobert a engagé un conseiller forestier indépendant pour faire une étude de faisabilité des possibilités actuelles dans les forêts Big Pic, Black River et White River. La Première nation de Pic Mobert a eu des discussions avec Buchanan Forest Products Ltd. et Marathon Pulp and Paper Inc. sur les contrats de récolte, les permis complémentaires et les contrats de plantation ou d'éclaircissage. La Première nation de Pic Mobert a confirmé qu'elle ferait partie de l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt White River; elle compte aussi un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Big Pic.

Les Cris de Missanabie, le MRN du district de Wawa, le MRN du district de Chapleau et Tembec Inc. ont signé un accord pour la forêt Superior. Cette initiative assurera la formation en planification de gestion forestière, en exigences réglementaires, en mesure et barémisation des ressources forestières, et en technologies forestière aux membres des Cris

de Missanabie. Des possibilités de mentorat seront aussi offertes par le MRN et Tembec. Le MRN a permis à un Cri de Missanabie de faire des études universitaires en sciences forestières et de l'environnement. Les Cris de Missanabie ont refusé l'invitation de faire partie de l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt White River.

Un membre de la Première nation de Hornepayne a fait partie de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Nagagami et était employé d'Abitibi à Hornepayne. Des membres de la Première nation de Hornepayne ont aussi été employés dans le secteur de la récolte du bois à Hornepayne pendant l'exercice 2005-2006.

Des écrits ont été échangés entre le secteur forestier et l'entreprise forestière de la Première nation de Constance Lake, Mammamattawa Inc., quant à l'intérêt de la Première nation dans les possibilités de la forêt Big Pic. Des membres de la Première nation de Constance Lake ont aussi été employés dans le secteur de la récolte du bois à Hornepayne.

Le MRN a organisé un atelier sur le développement économique à l'intention de toutes les Premières nations intéressées, afin de discuter des questions et des thèmes relatifs au développement économique des Premières nations, notamment les produits forestiers non ligneux et les produits ligneux à valeur ajoutée. La Première nation de Michipicoten a refusé l'invitation de faire partie de l'équipe de planification de la gestion 2008-2018 de la forêt White River.

Chapitre 9

Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques

Pour suivre la cadence de l'augmentation des connaissances sur l'aménagement durable des forêts, le MRN effectue des travaux de recherche et des études scientifiques, met en place des programmes de perfectionnement des techniques et élabore des politiques. Ces études et programmes portent sur un éventail de sujets, dont enrichissement des sources de données et d'information, élaboration et mise en œuvre de politiques et de lignes directrices sur la planification de l'aménagement forestier (que l'on appelle désormais « guides de gestion forestière »), conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier, études scientifiques et programmes de surveillance de longue durée.

Ce chapitre porte sur les progrès considérables et les étapes notables ayant marqué la recherche et les études scientifiques, les techniques et les politiques du MRN, et de ses collaborateurs au cours de l'exercice 2005–2006. La majorité des études du MRN étant continues et touchant éventuellement des domaines indirectement liés à la gestion de la forêt, on ne les aborde pas dans ce chapitre. Pour en connaître la nature, visitez le site Web <http://www.MRN.gov.on.ca> ou consultez la partie sur la recherche sur le cédérom qui accompagne la copie imprimée du rapport.

La stratégie de la biodiversité de l'Ontario

La stratégie de la biodiversité de l'Ontario définit la diversité biologique (ou biodiversité) en tant que
« *variété de la vie, telle qu'exprimée par les gènes, les espèces et les écosystèmes, façonnée par les processus écologiques et évolutionnaires.* »

Finalisée en avril 2005, la stratégie de la biodiversité de l'Ontario décrit l'engagement de la province à protéger la biodiversité. L'objectif de la stratégie est d'obtenir l'attention et l'engagement des Ontariens en vue de protéger nos écosystèmes naturels, tout en reconnaissant la nécessité de régions réservées :

- à la gestion des ressources durables;
- à l'agriculture durable;
- au développement urbain et industriel.

La stratégie de la biodiversité de l'Ontario cherche à intégrer la protection de la biodiversité dans tous les aspects de l'utilisation des terres en suivant un ensemble d'orientations stratégiques et de mesures recommandées à l'appui de ces orientations. La réussite de la mise en œuvre de la stratégie dépend de la collaboration et du partenariat de tous les Ontariens, y compris la population en général, les groupes des Premières nations, le secteur privé, le monde universitaire, les organismes non gouvernementaux et le gouvernement.

Un exemplaire numérique de la stratégie de la biodiversité de l'Ontario se trouve sur le cédérom qui accompagne ce rapport.

Le projet de biomasse forestière

Un projet a été lancé en 2005 par le MRN et un certain nombre de partenaires à la suite d'un intérêt accru pour l'utilisation de la biomasse forestière comme bioénergie. Le projet est axé spécifiquement sur le relevé de la biomasse forestière de l'Ontario, le coût du transport de la biomasse forestière à l'usine et l'examen de l'environnement politique et réglementaire.

Deux modèles ont été développés : l'outil d'analyse spatiale de la biomasse (BSAT ou Biomass Spatial Analysis Tool) et le modèle d'approvisionnement des possibilités de biomasse (BiOS ou Biomass Opportunity Supply Model). BSAT a été développé par le MRN pour permettre aux utilisateurs d'explorer les configurations spatiales et les récapitulations tabulaires des possibilités de biomasse de la récolte forestière. Le volume de biomasse possible est catégorisé par des combinaisons définies par l'utilisateur de système de récolte et de classification des forêts. Le modèle BiOS, développé par le Forest Engineering Research Institute of Canada, est utilisé pour déterminer la faisabilité et le coût de l'accès à la biomasse forestière. Les coûts estimatifs se fondent sur le type de forêt, la source des résidus, le système de récolte et la distance du transport.

L'élaboration des politiques a été amorcée avec l'aide du comité provincial des politiques forestières pour le développement des principes et un cadre politique par l'intermédiaire d'un atelier d'une journée intitulé « La biomasse dans la production d'énergie ». Les thèmes de cet atelier portaient sur les questions environnementales, la propriété, les affectations, les permis, la disposition, les prix et la meilleure utilisation finale, ainsi que les sciences, la technologie et l'information.

Un examen de l'environnement politique et réglementaire actuel régissant l'utilisation de la biomasse a été effectué. Le MRN a signé un contrat pour la construction d'une bioraffinerie transportable. Cette bioraffinerie mobile convertira la biomasse forestière inutilisée selon un procédé de pyrolyse en un bioliquide pour la production d'énergie ou autre traitement en bioproduits chimiques.

Avancement des lignes directrices sur la gestion forestière

Examen quinquennal des directives sylvicoles

Des ateliers ont été organisés avec le MRN et le personnel du secteur privé de Thunder Bay, de Sault Ste. Marie, de North Bay et de Timmins en juin 2005. Ces ateliers portaient sur les directives relatives aux forêts boréales, des Grands Lacs et du Saint-Laurent et aux bois dur à tempérament déliant. Une récapitulation des résultats de ces ateliers a été distribuée en juillet 2005 à un public plus vaste du MRN et du secteur privé, y compris l'Ontario Forest Industries Association et l'Ontario Lumber Manufacturer's Association.

Un projet de rapport a été préparé et les conclusions ont été soumises au comité provincial des politiques forestières en septembre 2005. La version finale du rapport a été distribuée à tous ceux qui avaient participé à l'examen et aux techniciens et a aussi été soumise au ministère de l'Environnement. La conclusion générale était que les guides de sylviculture étaient toujours pertinents et que des révisions pourraient être envisagées une fois les guides sur le paysage, et les peuplements et les sites terminés.

Révision des lignes directrices Osprey

La décision a été prise de revoir les lignes directrices Osprey pour offrir une orientation à court terme à jour jusqu'à ce que le guide sur les peuplements et les sites soit terminé. Une ébauche du guide a été publiée dans le registre de la Charte des droits environnementaux le 17 novembre 2005.

Lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal

Dans le cadre du projet d'évaluation des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal, un certain nombre d'activités de transfert scientifique a été effectué pendant l'exercice 2005-2006 :

- Une thèse de maîtrise ès sciences, à l'université Lakehead, discutant des différences entre les zones de l'habitat principal de l'orignal et les périphéries de l'habitat de l'orignal a été terminée. Les résultats de cette recherche

contribueront au guide sur les peuplements et les sites;

- Une deuxième thèse de maîtrise ès sciences, à l'université Lakehead, discutant de l'influence de l'échelle spatiale de l'analyse de l'interprétation de la sélection de l'habitat d'été de l'original a été terminée. Les résultats de cette recherche appuient le développement des lignes directrices sur l'émulation des schèmes de perturbations naturelles;
- Un rapport final, intitulé *Effects of timber harvest on the use of aquatic feeding sites by moose in the Great Lakes-St. Lawrence and transition forests of central Ontario*, a été soumis à l'Ontario Living Legacy Trust;
- Une présentation a été donnée dans le cadre d'un atelier à Thunder Bay; cette présentation décrivait l'étalonnage du modèle d'indice d'appropriation de l'habitat des originaux des régions du nord-ouest et du nord-est dans les modèles d'analyse de l'habitat de la faune en Ontario;
- Une version ArcGIS du modèle d'extension du domaine vital a été effectuée pour ArcView; elle peut être utilisée pour analyser les déplacements et les domaines vitaux des animaux dans ArcGIS.

Guide des valeurs du patrimoine culturel

Un deuxième ensemble d'ateliers sur le guide des valeurs du patrimoine naturel a été organisé avec les Autochtones de Kenora, de Thunder Bay, de Timmins et de Sudbury. Une ébauche du guide a été affichée dans le registre de la Charte des droits environnementaux du 4 juillet 2005 au 25 août 2005, pour que le public puisse la consulter. La finalisation du guide a été reportée au prochain exercice pour permettre un examen de l'outil d'évaluation du patrimoine.

Guide des peuplements et des sites

Des chefs ont été recrutés pour ce projet et un réseau scientifique et de soutien technique a été créé. Conformément aux discussions avec le comité technique provincial forestier, la décision de fusionner les guides sur les peuplements et les sites en un seul document a été prise et le projet a été revu pour aller de l'avant à partir de là.

Guide du paysagisme

Une première ébauche du Guide du paysagisme a été terminée le 30 novembre 2005.

Le projet de récolte d'arbres entiers du CREFN

L'examen à la 10e année du projet de récolte d'arbres entiers du Centre de recherche sur l'écosystème des forêts du Nord (CREFN) découle de la modalité 101 de l'Approbation de l'évaluation environnementale du bois d'œuvre de 1994, qui indique que :

Le MRN doit concevoir et mettre en œuvre une étude sur les effets de la récolte d'arbres entiers et le déchetage d'arbres entiers sur la productivité à long terme de la forêt.

Cette exigence a été reportée dans l'arrêté de 2003 (MRN-71), qui étend l'évaluation environnementale de la catégorie du bois d'œuvre 1994 sous la Condition 43.

Le projet (Gordon et al. 1993)¹ a été lancé de façon proactive en 1991 en vertu d'un programme d'écologie des peuplements forestiers du CREFN par l'établissement d'un groupe de travail technique conjoint provincial-fédéral sur la productivité durable. Le ministère ontarien des Richesses naturelles s'est engagé pour 20 ans à ce projet afin d'étudier les effets du retrait de la biomasse par la récolte d'arbres entiers sur les écosites d'épinette noire. Les principaux domaines d'intérêt sont la productivité à long terme des sites à la suite d'une récolte d'arbres entiers et le cycle des nutriments sur les sites à la suite d'une récolte d'arbres entiers, notamment par rapport aux sites perturbés par des feux irrprimés.

L'examen de la 10e année du projet de récolte d'arbres entiers, relativement à la récolte sur les sites d'épinette noire, décrit :

- Les réserves de nutriments après trois options différentes de récolte;
- La décomposition des réserves de macroéléments sur un ES20 de 110 ans (écosite épinette-pin/hypnum sur un site très frais de hautes terres à sol mince) qui a été établi à la suite d'un feu irrprimé;

¹ Gordon, A.G., Morris, D.M., and N. Balakrishnan. 99. *Impacts of Various Levels of Biomass Removals on the Structure, Function, and Productivity of Black Spruce Ecosystems: Research Protocols. Forest Research Information Paper No. 09. OFRI. 2 pp.*

- Les propriétés physiques et chimiques du sol et le rendement et la nutrition des plants à la suite de quatre intensités de récolte (plus une intensité de référence non récoltée pour la comparaison des propriétés du sol);
- L'intégration de l'inventaire des sols et des peuplements, la technologie GPS et la modélisation de l'élévation numérique dans le projet de récolte d'arbres entiers;
- L'efficacité de la « plantation à chaud » pour tirer parti de l'apport de l'essartage (apport de nutriments dans le sol se produisant sur certains sites trois ou quatre ans après la récolte, causé par la décomposition des matières organiques dans les sols chauds).

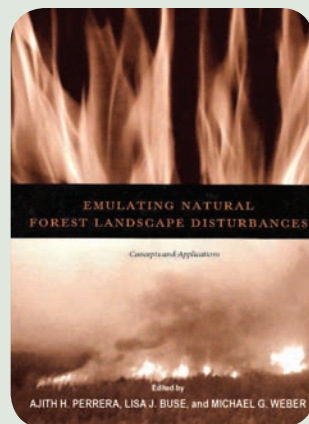
De plus, l'examen du projet a permis une comparaison de la dynamique ligneuse générale et de la dynamique du bassin d'azote dans les sites de référence amorcés par des feux irréguliers, avec des sites touchés par la récolte d'arbres entiers. Cette étude de référence des perturbations naturelles permettra aussi de se faire une idée de l'efficacité de l'émulation des perturbations naturelles par la sylviculture en Ontario.

L'examen du projet portait sur la décomposition des réserves de macroéléments dans un écosystème type d'épinette noire dans des basses terres. Il a été noté que les temps de récupération des nutriments, sur ces sites, étaient beaucoup plus courts que sur les sites de hautes terres à sol mince, du fait de plus grandes réserves de nutriments dans les sols organiques. Toutefois, l'examen identifiait aussi des préoccupations liées à la récolte sur les écosystèmes d'épinette noire dans des basses terres, car la perturbation de l'hydrologie normale d'un site, par orniérage ou compactage, peut modifier les taux de dégagement annuels et les cycles des nutriments.

Enfin, l'examen fournit une orientation future pour le projet :

- Il faut mettre une plus grande emphase sur les études axées sur les processus;
- Alors que ce projet arrivera à maturité, de nouveaux modèles devront être développés ou il faudra étalonner les modèles existants;
- Il faudra poursuivre le développement d'un programme de surveillance de la qualité des sols.

Un nouveau livre intitulé *Emulating Natural Forest Landscape Disturbances: Concepts and Applications* fournit la première synthèse de l'émulation des perturbations naturelles dans les forêts. Les auteurs de ce livre incluent Ajith Perera et Lisa Buse de l'Ontario Forest Research Institute. Cet ouvrage présente les réflexions et les connaissances actuelles sur l'émulation des perturbations naturelles dans les forêts dans la partie septentrionale de l'Amérique du Nord. Il s'agit d'une ressource utile pour ce qui est des efforts constants du MRN pour développer et améliorer l'orientation de ses politiques en fonction de l'émulation des perturbations naturelles. Cet ouvrage éclaire les connaissances actuelles et celles qui s'imposent.



Émulation des schèmes de perturbations naturelles

Tel que décrit dans le Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2004-2005, le MRN devait, par arrêté EE élaborer un plan d'action décrivant la façon dont l'efficacité de trois aspects spécifiques du Guide de l'émulation des schèmes de perturbations naturelles seraient contrôlés et évalués.

En 2005-2006, des études fondées sur le plan d'action ont été conçues et ont débuté, afin d'étudier le régime des incendies et les incendies en Ontario. Une stratégie a aussi été développée pour transmettre et transférer les résultats des recherches aux techniciens sur le terrain et aux responsables de l'élaboration des politiques.

En 2005-2006, un rapport de recherche connexe, intitulé *An Analysis of Literature on Natural Fire Disturbances in Relation to Ontario's Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* a été publié. Ce rapport indique que de nombreuses recherches s'imposent, notamment pour comprendre ce qui suit :

- La variabilité liée à la répartition dimension/catégorie des plaques brûlées;
- Les modèles d'espacement et de séparation des plaques brûlées;
- Les plaques forestières résiduelles péninsulaires;
- La variabilité des densités d'arbres résiduelles après incendie.

Changement climatique

Le MRNO subventionne 12 projets de gestion et de recherche sur le changement climatique à l'appui des efforts visant à comprendre le changement climatique, à concevoir et à mettre en œuvre des programmes d'atténuation et à permettre aux Ontariens de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Certains des sujets à l'étude sont les suivants :

- modélisation du bilan du carbone des forêts de l'Ontario;
- contributions des débris d'arbres abattus au bilan du carbone de l'Ontario;
- indicateurs physiologiques du stress lié au climat chez les ours polaires;
- répercussions du changement climatique sur :
 - les parcs et aires protégées;
 - la succession forestière;
 - les régimes de perturbation (feux de forêt);
 - l'omble
 - les oiseaux;
 - les maladies des arbres et de la faune.

En 2005-2006, deux importants rapports sur les changements climatiques ont été publiés. Le rapport intitulé *The Ontario Ministry of Natural Resources Large-Scale Forest Carbon Project: A Summary*, décrit les étapes qui suivent le MRN pour déterminer la quantité de carbone stockée dans nos forêts et la façon dont la gestion forestière influence le stockage du carbone. Le second rapport, intitulé *The Effects of Forest Management on Carbon Storage in Ontario's Forests* se penche sur dix activités importantes de la gestion forestière : plantation et plants, préparation du site, gestion de la végétation, éclaircissage, fertilisation, amélioration génétique, gestion des feux de forêt, gestion des insectes et des maladies, gestion des chemins et des jetées et récolte forestière. Toutes les activités étudiées, à l'exception de l'éclaircissage, pourraient être utilisées pour augmenter le stockage du carbone dans la forêt pendant une rotation, soit en augmentant le taux de séquestration du carbone, soit en protégeant ou en retenant le carbone stocké existant. Même si l'éclaircissage peut augmenter les rendements pendant une rotation, il ne semble pas augmenter la production totale de la biomasse ni la séquestration du carbone. Toutefois, en réduisant la rotation des grumes de sciage et en améliorant leur qualité, l'éclaircissement peut augmenter légèrement le stockage du carbone si le bois est utilisé pour des produits ligneux plus durables (les produits ligneux qui durent plus longtemps stockent le carbone plus longtemps).

Des exemplaires numériques des deux rapports se trouvent sur le cédérom qui accompagne ce rapport.

Surveillance de la faune

La surveillance de la faune provinciale est entreprise pour déterminer si des populations saines de la faune forestière se trouvent toujours dans la zone d'aménagement et pour mieux comprendre comment la gestion forestière influence les populations fauniques. Pendant l'exercice 2005-2006, dans le cadre du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario (PEETO), des partenariats de surveillance ont été établis avec des parties externes et la mise en œuvre de l'approche de la surveillance du PEETO s'est poursuivie dans la zone d'aménagement.

Les activités de partenariat incluaient le soutien continu à Bird Studies Canada, pour surveiller la migration des oiseaux des forêts, de la chouette et de la buse à

épaulettes, ainsi que le soutien à la surveillance à long terme des petits mammifères effectuées par l'université de Guelph dans le parc Algonquin. Les données recueillies sur le terrain ont contribué au deuxième Ontario Breeding Bird Atlas.

Le programme d'évaluation de la faune a poursuivi l'analyse des données recueillies pendant les trois années des études pilotes (2002-2004) sur les petits mammifères, les oiseaux des forêts et les salamandres terrestres. Les premiers résultats indiquent que pour les oiseaux des forêts et les petits mammifères, les études ont permis de détecter des tendances importantes chez plusieurs espèces. En 2005, des études sur les oiseaux des forêts se sont poursuivies sur 185 sites, soit une légère augmentation par rapport aux années précédentes. L'utilisation d'études de rencontres visuelles (ERV) dans une zone fixe plutôt que des grilles dans l'étude pilote a été évaluée pour déterminer si les ERV étaient plus efficaces pour la détection des salamandres terrestres. Un total de 32 tracés ont été évalués et les résultats indiquent que la grille est une bien meilleure méthode pour la détection des salamandres.

L'utilisation de tubes de pistes et de poils plutôt que des pièges permettant de capturer l'animal vivant pour la détection des petits mammifères a aussi été évaluée pendant la saison sur le terrain de 2005. Des pistes de référence et des échantillons de poils de diverses espèces ont été recueillis dans chacune des régions. Les tubes de pistes et de poils devaient ensuite servir à évaluer ces méthodes sur le terrain. Les analyses se poursuivent; toutefois, les premiers résultats laissent croire que les analyses de laboratoire nécessaires pour l'identification des poils et des pistes exigent une formation et des compétences importantes et prennent plus de temps que l'identification d'un animal capturé vivant. Au plan opérationnel, les pièges permettant de capturer l'animal vivant semblent une option plus viable pour l'instant. En 2005, 150 autres tracés ont été établis dans la zone d'aménagement, ce qui porte le nombre total des tracés sur le terrain à 330. La répartition des animaux à fourrure et l'abondance relative de l'enquête auprès des trappeurs ont aussi continué.

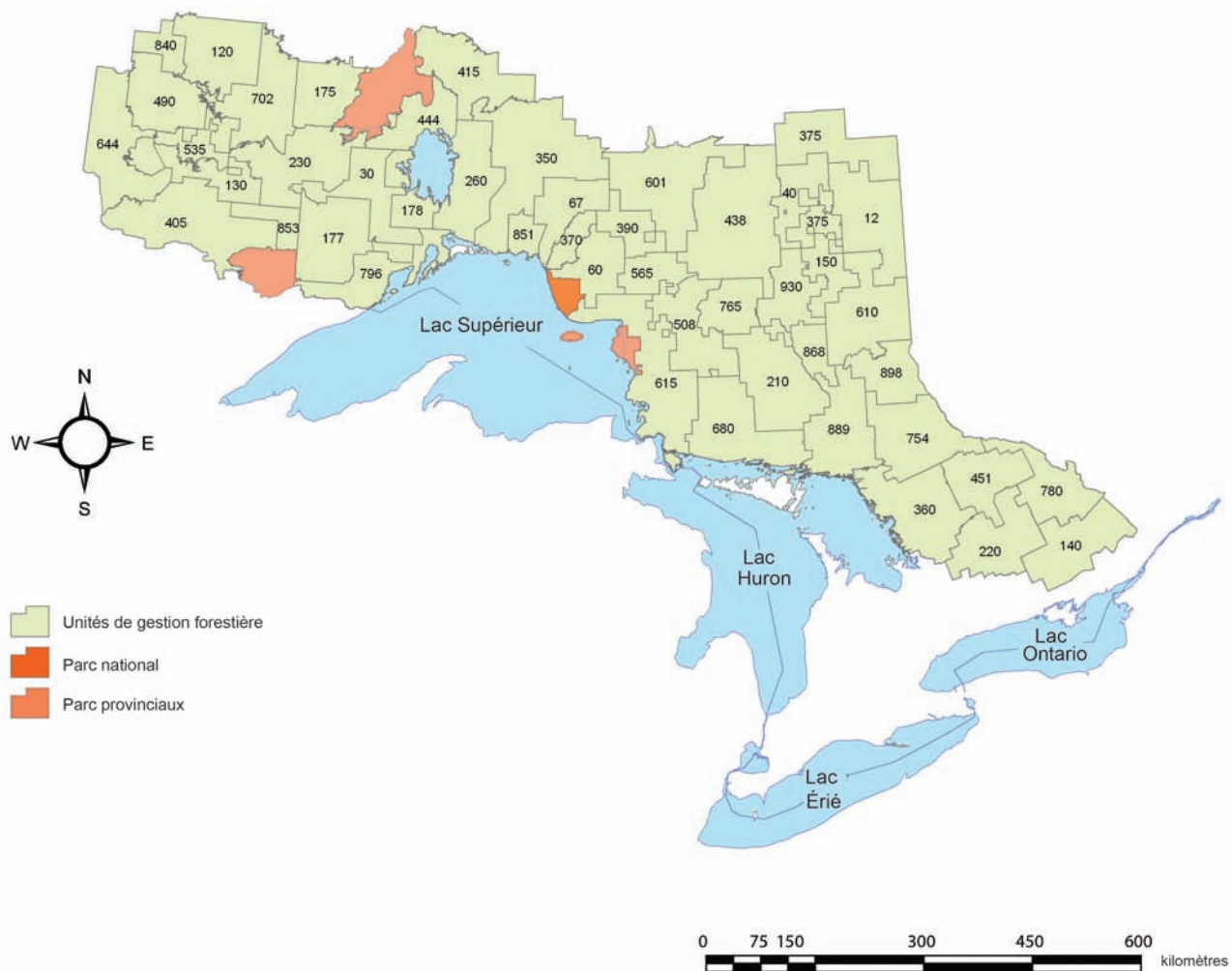
En 2005-2006, le programme d'évaluation de la faune, par l'intermédiaire du PEETO, a poursuivi ses travaux en vue de maintenir une base de données centralisée en tant que référentiel des données du programme, et d'accorder à d'autres chercheurs la possibilité d'accéder à ces données et de les partager.

Annexes

- Annexe 1 Index des unités de gestion forestière (1er avril 2005). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne)
- Annexe 2 Territoire ontarien en 2006, déterminé conformément, aux données satellitaires
- Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2005 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2006, 2007, 2008 et 2009
- Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs forestiers)
- Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2005-2006 (en dollars par mètre cube)
- Annexe 6 Liste des acronymes utilisés dans le rapport
- Annexe 7 Bibliographie

Annexe 1 Index des UGF (1er avril 2005) (UGF établies en vertu de l'article 7 de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne)

Région du MRN	No de l'UGF	Nom de l'UGF	Gestion	District principal
Nord-est	012	Forêt Iroquois Falls	PAFD	Cochrane
	040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD	Cochrane
	060	Forêt White River	PAFD	Wawa
	067	Forêt Big Pic	PAFD	Wawa
	150	Forêt Nighthawk	PAFD	Timmins
	210	Forêt Spanish	PAFD	Sudbury
	370	Forêt Black River	PAFD	Wawa
	375	Cochrane-Moose River	C	Cochrane
	390	Forêt Nagagami	PAFD	Wawa
	438	Forêt Gordon Cosens	PAFD	Hearst
	508	Forêt Superior	PAFD	Chapleau
	565	Forêt Magpie	PAFD	Wawa
	601	Forêt Hearst	PAFD	Hearst
	610	Forêt Timiskaming	PAFD	Kirkland Lake
	615	Forêt Algoma*	PAFD	Sault Ste. Marie
	680	Forêt Northshore	PAFD	Sault Ste. Marie
	754	Forêt Nipissing	PAFD	North Bay
	765	Forêt Pineland-Martel	idPAFD/PAFD	Chapleau
	868	Forêt Shiningtree	PAFD	Timmins
	889	Forêt Sudbury	PAFD	Sudbury
Nord-ouest	898	Temagami	C	North Bay
	930	Forêt Romeo Malette	PAFD	Timmins
	030	Forêt Spruce River	PAFD	Thunder Bay
	120	Forêt Trout Lake	PAFD	Red Lake
	130	Forêt Wabigoon	PAFD	Dryden
	175	Forêt Caribou	PAFD	Sioux Lookout
	177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD	Thunder Bay
	178	Forêt Black Sturgeon	PAFD	Nipigon
	230	Forêt English River	PAFD	Dryden
	260	Forêt Lake Nipigon	PAFD	Nipigon
	350	Forêt Kenogami	PAFD	Nipigon
	405	Forêt Cossroute	PAFD	Fort Frances
	415	Forêt Ogoki	PAFD	Nipigon
	444	Forêt Armstrong	PAFD	Thunder Bay
	490	Forêt Whiskey Jack	PAFD	Kenora
	535	Forêt Dryden	PAFD	Dryden
	644	Forêt Kenora	PAFD	Kenora
	702	Forêt Lac Seul	PAFD	Sioux Lookout
	796	Forêt Lakehead	PAFD	Thunder Bay
	840	Forêt Red Lake	PAFD	Red Lake
Sud	851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD	Nipigon
	853	Forêt Sapawe	PAFD	Fort Frances
	140	Forêt Mazinaw-Lanark	PAFD	BanCoft
	220	Forêt BanCoft-Minden	PAFD	BanCoft
	360	Forêt French-Severn	PAFD	Parry Sound
	451	Forêt Algonquin Park	AFA	Algonquin Park
	780	Forêt Ottawa Valley	PAFD	Pembroke
	990	Southern Ontario	C	divers
PAFD Permis d'aménagement forestier durable idPAFD identique PAFD C Couronne AFA Agence de foresterie du parc Algonquin				
* nouveau en 2005				



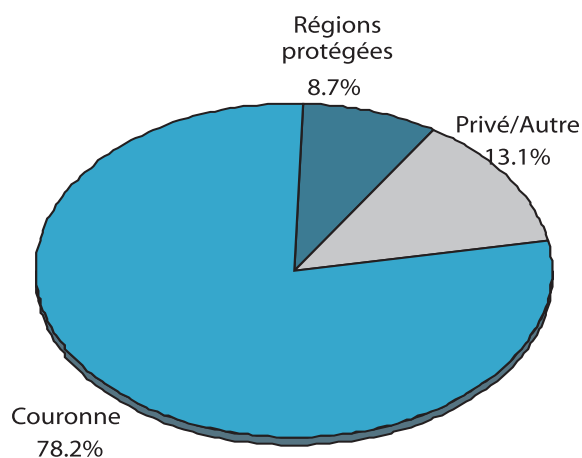
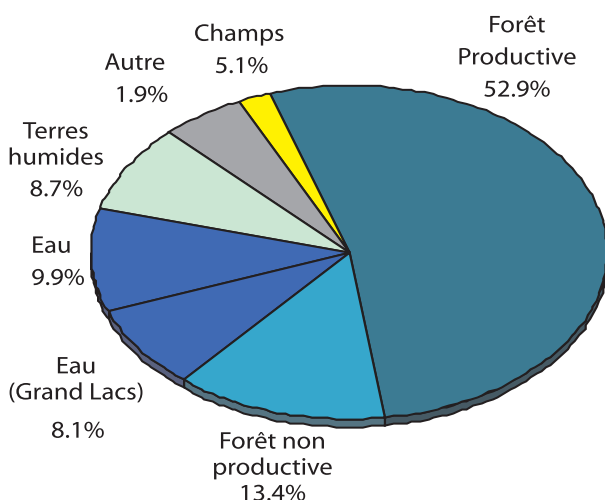
Annexe 2 Superficie totale du territoire ontarien déterminé conformément aux données satellitaires de 2006¹

Superficies indiquées en milliers d'hectares

Catégorie de terrain	Superficie totale du territoire ontarien				Zone d'aménagement forestier (ZAF)			
	Protégée				Protégée			
	Couronne	Régions	Autres	Total	Couronne	Régions	Autres	Total
Terrains non boisés/Eau								
Eau (Grands Lacs)	8 517,3	169,8	0,0	8 687,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Eau	9 118,0	1 559,2	0,0	10 677,2	4 833,1	883,9	0,0	5 716,9
Terres humides	8 175,7	1 065,6	130,9	9 372,2	271,0	60,7	34,0	365,7
Roche	258,6	105,0	183,3	546,8	103,9	58,3	115,1	277,3
Terrains agricoles	27,5	5,6	5 501,3	5 534,4	16,1	0,8	571,1	587,9
UCL	56,5	2,8	536,7	596,0	41,9	2,0	148,2	192,1
Autres	480,0	337,2	93,6	910,8	111,7	31,5	36,6	179,9
Total partiel :	26 633,6	3 245,4	6 445,7	36 324,6	5 377,7	1 037,2	905,0	7 319,8
Terrains boisés non productifs								
Terres humides	1,2	1,8	118,4	121,4	0,0	0,3	19,5	19,9
Tourbières arborées	12 757,0	1 114,3	391,8	14 263,1	1 337,2	167,3	170,8	1 675,2
Total partiel :	12 758,2	1 116,1	510,2	14 384,5	1 337,2	167,6	190,3	1 695,1
Forêt productive								
Forêt à feuilles caduques dense	3 235,0	524,9	1 912,1	5 672,0	2 942,7	295,6	1 174,8	4 413,1
Forêt de résineux dense	13 513,7	1 426,7	1 069,8	16 010,1	7 702,8	949,4	740,1	9 392,3
Forêts mixtes	11 617,5	1 534,6	2 657,1	15 809,2	9 463,0	1 011,3	1 940,7	12 415,0
Forêt éparse	11 350,6	1 109,9	1 206,3	13 666,7	4 517,6	587,7	913,5	6 018,7
Perturbations – Récoltes	2 042,1	32,9	189,9	2 264,9	2 040,8	32,1	162,5	2 235,5
Perturbations – Feux	1 893,8	236,7	42,2	2 172,7	207,1	74,0	4,7	285,9
Régénération de la forêt	1 097,4	99,1	52,9	1 249,4	23,2	5,6	4,2	33,0
Total partiel :	44 750,0	4 964,8	7 130,2	56 845,0	26 897,3	2 955,7	4 940,5	34 793,5
Toutes les forêts :	57 508,2	6 081,0	7 640,4	71 229,5	28 234,5	3 123,3	5 130,8	36 488,6
Total :	84 141,7	9 326,3	14 086,1	107 554,2	33 612,2	4 160,5	6 035,8	43 808,4

¹ Les renseignements présentés ici sont mis à jour selon un cycle quinquennal.

Total Provincial Area



Annexe 3 Plans de gestion forestière approuvés en vue de leur mise en œuvre en 2005 et plans devant être approuvés pour être mis en œuvre en 2006, 2007, 2008 et 2009.

No de l'UGF	Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	District principal	Région
Plans de gestion forestière dont la mise en œuvre est prévue en 2005			
615	Forêt Algoma	Sault Ste. Marie	NE
451	Forêt Algonquin Park	Algonquin Park	S
444	Forêt Armstrong	Thunder Bay	NO
177	Forêt Dog River-Matawin	Thunder Bay	NO
438	Forêt Gordon Cosens	Hearst	NE
012	Forêt Iroquois Falls	Cochrane	NE
350	Forêt Kenogami	Nipigon	NO
680	Forêt Northshore	Sault Ste. Marie	NE
853	Forêt Sapawe	Fort Frances	NO
040	Forêt Smooth Rock Falls	Cochrane	NE
210	Forêt Spanish	Sudbury	NE
889	Forêt Sudbury	Sudbury	NE
Plans en cours de préparation et dont la mise en œuvre est prévue en 2006			
220	Forêt Bancroft-Minden	Bancroft	S
370	Forêt Black River	Wawa	NE
178	Forêt Black Sturgeon	Nipigon	NO
535	Forêt Dryden	Dryden	NO
644	Forêt Kenora	Kenora	NO
702	Forêt Lac Seul	Sioux Lookout	NO
260	Forêt Lake Nipigon	Nipigon	NO
140	Forêt Mazinaw-Lanark	Bancroft	S
390	Forêt Nagagami	Wawa	NE
780	Forêt Ottawa Valley	Pembroke	S
851	Forêt Pic River Ojibway	Nipigon	NO
765	Forêt Pineland-Martel	Chapleau	NE
030	Forêt Spruce River	Thunder Bay	NO
508	Forêt Superior	Chapleau	NE
610/868	Forêt Timiskaming	Kirkland Lake	NE
<i>Remarque : la forêt Timiskaming (610) et la forêt Shiningtree (868) seront amalgamées en 2006.</i>			
Plans dont la préparation a débuté en 2005 et dont la mise en œuvre est prévue en 2007			
067	Forêt Big Pic	Wawa	NE
175	Forêt Caribou	Sioux Lookout	NO
405	Forêt Crossroute	Fort Frances	NO
601	Forêt Hearst	Hearst	NE
796	Forêt Lakehead	Thunder Bay	NO
930	Forêt Romeo Malette	Timmins	NE
<i>Remarque : un plan de mesure d'urgence est en cours de préparation pour la forêt Romeo Malette (930).</i>			
Plans dont le renouvellement est prévu en 2008			
375	Forêt Cochrane-Moose River	Cochrane	NE
150	Forêt Nighthawk	Timmins	NE
415	Forêt Ogoki	Nipigon	NO
840	Forêt Red Lake	Red Lake	NO
130	Forêt Wabigoon	Dryden	NO
060	Forêt White River	Wawa	NE
Plans dont le renouvellement est prévu en 2009			
230	Forêt English River	Dryden	NO
360	Forêt rench-Severn	Parry Sound	S
565	Forêt Magpie	Wawa	NE
754	Forêt Nipissing	North Bay	NE
930	Forêt Romeo Malette	Timmins	NE
898	Forêt Temagami	North Bay	NE
120	Forêt Trout Lake	Red Lake	NO
490	Forêt Whiskey Jack	Kenora	NO

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs

Subdivision de recensement	Type de subdivision	Population en 2001 ¹	Population active	Main-d'œuvre Forestière	Pourcentage dans la foresterie
Dubreuilville	Canton	967	620	375	60,5 %
James	Canton	467	235	120	51,1 %
Terrace Bay	Canton	1 950	1 035	475	45,9 %
White River	Canton	993	555	250	45,1 %
Red Rock	Canton	1 233	560	230	41,1 %
Dorion	Canton	442	220	80	36,4 %
Nipigon	Canton	1 964	1 010	365	36,1 %
Aroland 83	Réserve	346	120	40	33,3 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 830	910	290	31,9 %
Ear Falls	Canton	1 150	635	180	28,4 %
Greenstone	Petite ville	5 662	3 020	805	26,7 %
Opasatika	Canton	325	135	35	25,9 %
Brudenell, Lyndoch et Raglan	Canton	1 565	650	155	23,9 %
Atikokan	Canton	3 632	1 790	425	23,7 %
Hearst	Petitville	5 825	3 260	770	23,6 %
Dryden	Ville	8 198	4 390	1 000	22,8 %
Chapleau	Canton	2 832	1 455	330	22,7 %
Espanola	Petite ville	5 449	2 575	575	22,3 %
Rainy River	Sans organisation municipale	1 605	865	185	21,4 %
Mattice-Val Cote	Canton	891	380	80	21,1 %
Conmee	Canton	748	435	90	20,7 %
Val Rita-Harty	Canton	1 022	485	100	20,6 %
Fauquier-Strickland	Canton	678	245	50	20,4 %
Chapple	Canton	910	515	105	20,4 %
Baldwin	Canton	624	295	60	20,3 %
Matachewan	Canton	308	100	20	20,0 %
Charlton	Petite ville	276	100	20	20,0 %
Gillies	Canton	522	200	40	20,0 %

Remarque : Les travailleurs forestiers constituent un agrégat des classes suivantes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) :

Code	Description
1131	Exploitation de terres à bois
1132	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
1133	Exploitation forestière
1153	Activités de soutien à la foresterie
3211	Scieries et préservation du bois
3212	Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
3219	Fabrication d'autres produits en bois
3221	Usines de pâte à papier, de papier et de carton
3222	Fabrication de produits en papier transformé

Source : Statistique Canada, Recensement de 2001

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2004-2005 (par mètre cube)

Région du MRN	Unité de gestion forestière	Redevances par essences d'arbres ou groupes d'essences							
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 2	Pruches et cèdres	Autres conifères	Peupliers et bouleaux blancs	Feuillus, catégorie 1	Feuillus catégorie 2	
Nord- Ouest	Forêt Armstrong	11,00 \$	11,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Black Sturgeon	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	7,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Caribou	11,00 \$	11,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Crossroute	11,00 \$	11,00 \$	0,00 \$	5,20 \$	0,50 \$	8,00 \$	0,50 \$	
	Forêt Dog River – Matawin	11,00 \$	11,00 \$	7,00 \$	7,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Dryden	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	1,50 \$	1,50 \$	
	Forêt English River	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Kenogami	11,00 \$	11,00 \$	6,25 \$	6,25 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	
	Forêt de Kenora	5,00 \$	5,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt du lac Seul	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt du lac Nipigon	3,75 \$	3,75 \$	3,75 \$	3,75 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Lakehead	4,00 \$	4,00 \$	0,00 \$	4,00 \$	0,50 \$	0,50 \$	0,50 \$	
	Forêt Ogoki	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Pic River Ojibway	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Red Lake	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	4,50 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Sapawe	6,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	5,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Spruce River	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	
	Forêt Trout Lake	11,00 \$	11,00 \$	2,80 \$	2,80 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Wabigoon								
		Du 1er avril 2005 au 31 août 2005	11,00 \$	11,00 \$	3,50 \$	3,50 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
	Du 1er septembre 2005 au 31 mars 2006	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	
	Forêt de Whiskey Jack								
	Du 1er avril 2005 au 31 août 2005	11,00 \$	11,00 \$	5,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Du 1er septembre 2005 au 31 mars 2006	6,00 \$	6,00 \$	5,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	8,00 \$	1,50 \$	
Nord- Est	Forêt Algoma	6,40 \$	6,40 \$	1,00 \$	4,16 \$	0,40 \$	5,00 \$	0,80 \$	
	Forêt de Big Pic	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Black River	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Cochrane - Moose River	11,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	1,00 \$	0,30 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Gordon Cosens								
		Du 1er avril 2005 au 31 août 2005	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	4,70 \$	0,70 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Du 1er septembre 2005 au 31 mars 2006	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	0,58 \$	0,09 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Hearst	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	6,50 \$	0,60 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Iroquois Falls	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	6,00 \$	0,76 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Magpie	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Nagagami	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	6,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Nighthawk	4,36 \$	4,36 \$	4,36 \$	4,36 \$	0,50 \$	0,50 \$	1,50 \$	
	Forêt Nipissing	11,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Northshore	6,33 \$	6,33 \$	0,50 \$	3,50 \$	0,50 \$	7,00 \$	0,50 \$	
	Forêt Pineland - Martel	11,00 \$	11,00 \$	0,60 \$	4,75 \$	0,60 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Romeo Malette	6,00 \$	6,00 \$	4,30 \$	4,30 \$	0,55 \$	8,00 \$	1,50 \$	
	Forêt Shiningtree	7,70 \$	7,70 \$	4,20 \$	4,20 \$	0,35 \$	5,60 \$	1,05 \$	
	Forêt Smooth Rock Falls								
		Du 1er avril 2005 au 31 août 2005	11,00 \$	11,00 \$	0,00 \$	2,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Du 1er septembre 2005 au 31 mars 2006	11,00 \$	11,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt Spanish	10,00 \$	10,00 \$	1,00 \$	4,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt Sudbury	11,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt Supérieur	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	5,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt Temagami	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	5,67 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt du Timiskaming	11,00 \$	11,00 \$	4,80 \$	4,80 \$	0,40 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Forêt White River	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	2,25 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Sud	Forêt Algonquin Park	4,75 \$	4,75 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	4,75 \$	0,10 \$
Forêt Bancroft - Minden		11,50 \$	0,25 \$	1,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	0,25 \$	
Forêt French – Severn									
		Du 1er avril 2005 au 31 août 2005	11,00 \$	1,50 \$	2,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	8,00 \$	1,50 \$
		Du 1er septembre 2005 au 31 mars 2006	11,00 \$	1,50 \$	2,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	8,00 \$	1,00 \$
		Forêt Mazinaw - Lanark	10,00 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,50 \$	5,00 \$	0,25 \$
		Forêt de la vallée de l'Outaouais	11,00 \$	1,50 \$	1,50 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Ontario du sud	12,50 \$	1,50 \$	6,00 \$	6,00 \$	1,50 \$	8,00 \$	1,50 \$	

Annexe 6 Liste des acronymes utilisés dans le rapport

AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
B.t.	Bacillus thuringiensis
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown
Lands in	Ontario)
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
Espace de croissance	Espace de croissance : Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDFC	Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
ME	Ministère de l'Environnement (Ontario)
MPGF	Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario
MRN	Ministère des Richesses naturelles (Ontario)
MRSE	Modèle de répercussions socio-économiques
NWOA	Norfolk Woodlot Owners Association
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	Patrimoine vital de l'Ontario
SCF	Service canadien des forêts
SIG	Système d'information géographique
STARS	Silviculture Treatment, Assessment and Reporting System
ZAF	Zone d'aménagement forestier
ZINS	Zone d'intérêt naturel et scientifique

Annexe 7 Bibliographie

- On peut consulter en ligne la plupart des publications du ministère des Richesses naturelles citées ci-dessous à l'adresse suivante <http://ontariosforests.MRN.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm>.
- On peut consulter en ligne la plupart des lois provinciales citées ci-dessous à l'adresse suivante : <http://www.e-ICTA.gov.on.ca/>.
- Accord sur les forêts de l'Ontario — Les assises du progrès*, document préparé pour le ministère des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 1999, 5 p.
- Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario* (deuxième édition). Études d'oiseaux Canada, (document en ligne à l'adresse : <http://www.birdsontario.org/atlas/atlasmain.html>).
- Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne*, Ministère des Richesses naturelles, document en ligne : <http://crownlanduseatlas.MRN.gov.on.ca/french/index.html>.
- Espace de croissance*, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord, 2002, 25 p.
- Forest Information Manual* (manuel relatif à l'information forestière), ministère des Richesses naturelles, 2001, 400 p.
- Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (version 3.1)*, ministère des Richesses naturelles, 2002, 29 p.
- Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach*, ministère des Richesses naturelles, 1999, 70 p.
- Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment*, ministère des Richesses naturelles, 1997, 42 p.
- Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat*, ministère des Richesses naturelles, 1996, 27 p.
- Forest Management Guidelines for the Provision of Pileated Woodpecker Habitat*, ministère des Richesses naturelles, 1996, 26 p.
- Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests* (manuel de planification de la gestion forestière) ministère des Richesses naturelles, 1996, 452 p.
- Forest Resource Assessment Policy*, ministère des Richesses naturelles, 2003. 40 p.
- Forest Resources of Ontario 2006*, ministère des Richesses naturelles, 2006, 137 p.
- Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, L.O. 1994, chapitre 25 et Règlement de l'Ontario 167/95.
- Loi de 2000 sur les forestiers professionnels*.
- Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges*.
- Loi de 2001 sur les municipalités*, L.R.O. 1990, chapitre F.26.
- Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chapitre P.13 et règlements.
- Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, L.R.O. 1990.
- Loi sur les arbres*, L.R.O. 1990, chapitre T.20.
- Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, chapitre E.18 et règlements.
- Loi sur les forêts*, L.R.O. 1990, chapitre F.26.
- Loi sur les municipalités*, L.O. 2001, chapitre 25.
- Loi de 2001 sur les municipalités*, L.R.O. 1990, chapitre F.26.
- Loi sur les terres protégées*, L.R.O. 1990, chapitre C.28.
- Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism*, 2001. 37 p.
- Nature's Best, Ontario's Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan*, ministère des Richesses naturelles, 1997, 37 p.
- Old Growth Forest Definitions for Ontario*, ministère des Richesses naturelles, 2003.
- Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual*, ministère des Richesses naturelles, 1993, 181 p. (plus les annexes).
- Ontario's Approach To Wilderness: A Policy*, ministère des Richesses naturelles, 1997. 9 p.
- Ontario's Living Legacy Land Use Strategy*, ministère des Richesses naturelles, 1999. 136 p.
- Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, juin 2003.
- Plan d'action pour la durabilité des forêts*, ministère des Richesses naturelles, 1995. 6 p.
- Politique d'évaluation des ressources forestières*, ministère des Richesses naturelles, 2003, 40 p.
- Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt*, ministère des Richesses naturelles, 2000. 7 p.
- Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois*, ministère des Richesses naturelles, 2004.
- Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on*

Crown Lands in Ontario, Commission des évaluations environnementales, 1994, 561 p.

Scaling Manual (deuxième édition) (manuel de mesurage des ressources forestières), ministère des Richesses naturelles, 2000, 125 p.

Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2001, 42 p.

State of the Forest Report, 2001, ministère des Richesses naturelles, 2002. 338 p.

Statement of Environmental Values, ministère des Richesses naturelles, 1995. 12 p.

Stratégie en matière d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, 1999. 36 p.

Stratégie sur les forêts privées.

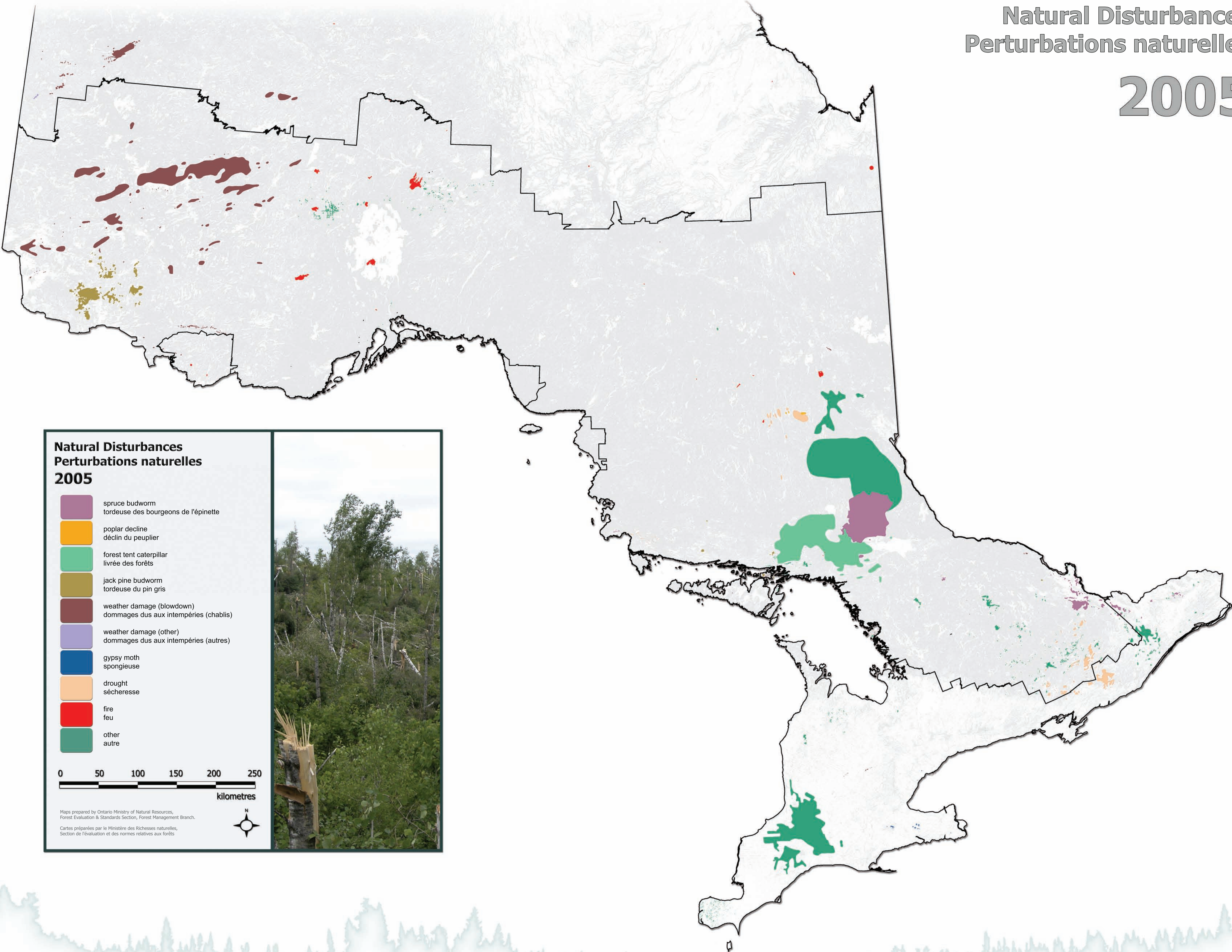
Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 14 p.

Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 33 p.

Trees Conservation Act, Lois de l'Ontario, 1946.

Natural Disturbances
Perturbations naturelles

2005



Natural Disturbances
Perturbations naturelles
2005

- spruce budworm
tordeuse des bourgeons de l'épinette
- poplar decline
déclin du peuplier
- forest tent caterpillar
livrée des forêts
- jack pine budworm
tordeuse du pin gris
- weather damage (blowdown)
dommages dus aux intempéries (chablis)
- weather damage (other)
dommages dus aux intempéries (autres)
- gypsy moth
spongieuse
- drought
sécheresse
- fire
feu
- other
autre



Maps prepared by Ontario Ministry of Natural Resources,
Forest Evaluation & Standards Section, Forest Management Branch.
Cartes préparées par le Ministère des Richesses naturelles,
Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts

